



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 43
4^{ème} trimestre 2016

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
33- 3 octobre 2016 <i>Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2016 - Copropriété de la Salle d'Armes -Délégation à Mme Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières.....</i>	1
34- 5 octobre 2016 <i>Logement de fonction M. AUMONT</i>	3
35- 5 octobre 2016 <i>Logement de fonction M. AUTIER.....</i>	5
36- 16 décembre 2016 <i>Mise à jour des documents d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus</i>	7
37- 16 décembre 2016 <i>Logement de fonction - Mme Véronique MATHIAS - Directeur Général Adjoint</i>	11
38- 16 décembre 2016 <i>Arrêté modificatif de l'arrêté n°7 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Innovation et Territoire</i>	13

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
113- 5 octobre 2016 <i>Marché n°16/S/039 - Entretien, location et acquisition des vêtements de travail - Lot 1 : entretien et location.....</i>	17
114- 5 octobre 2016 <i>Marché n°16/S/040 - Entretien, location et acquisition des vêtements de travail - Lot 2 : articles de haute visibilité</i>	19
115- 5 octobre 2016 <i>Marché n°16/S/041 - Entretien, location et acquisition des vêtements de travail - Lot 3 : articles chaussants de protection</i>	21
116- 5 octobre 2016 <i>Marché n°16/S/051 - AEB - Acquisition et maintenance d'une pelle d'environ 2.5T + godets + BRH</i>	23
117- 20 octobre 2016 <i>Marché n°16/S/068 - Réhabilitation des ascenseurs Pôle Gare - Lot 1 : gros œuvre.....</i>	25

	20 octobre 2016	
118-	Marché n°16/S/060 - Réhabilitation des ascenseurs Pôle Gare - Lot 3 : ascenseur	27
	24 octobre 2016	
119-	Marché n°16/S/080 - Logiciels ArcGIS - ELA - 2017/2019.....	29
	31 octobre 2016	
120-	Marché n° 16/GR/01 - GENIMAP - Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.....	31
	3 novembre 2016	
121-	Contentieux DUCRET BOISSON CORRE	33
	3 novembre 2016	
122-	Marché n°16GR04 - Imprimerie George Sand - Impression de supports de Communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°1 : Papier en tête.....	35
	3 novembre 2016	
123-	Marché n°16GR05 - Société Concordances - Impression de supports de Communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 : Affiches et flyers.....	37
	3 novembre 2016	
124-	Marché n°16GR06 - Société Concordances - Impression de supports de Communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 : Dépliants et livrets avec et sans façonnage	39
	3 novembre 2016	
125-	Marché n°16GR07 - Société Concordances - Impression de supports de Communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°4 : Marque page - cartons d'invitation.....	41
	3 novembre 2016	
126-	Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 - Location du Palais d'Auron.....	43
	15 novembre 2016	
127-	CONTENTIEUX CDG 18	45
	15 novembre 2016	
128-	BAIL - Logement de fonction Mme MATHIAS	47
	15 novembre 2016	
129-	Décision logement de fonction M. CARO	49
	22 novembre 2016	
130-	Marché n°16/S/043 - société TP MAT - Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes.....	51
	23 novembre 2016	
131-	Marché 15/S/0085 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 - couverture - Décision modificative	53
	25 novembre 2016	
132-	Marché n°16/S/025 - Société D2H - Diagnostic de programmation commerciale et artisanale sur les quartiers "politique de la ville" de l'Agglomération de Bourges..	55

	25 novembre 2016	
133-	Marché n°16/S/048 - Mise à jour de l'infrastructure téléphonique ALCATEL.....	57
	25 novembre 2016	
134-	Marché n°16/S/061 - MARCEL TP - Mise à niveau de regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable.....	59
	25 novembre 2016	
135-	Marché n°16/S/0038 - Société SITA CENTRE OUEST - Mise à disposition de bennes et évacuation de déchets.....	61
	29 novembre 2016	
136-	Etude pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures résiduelles et de tri des recyclables - Avenant n°1.....	63
	6 décembre 2016	
137-	Convention d'occupation précaire de parcelles avec Monsieur Benoit VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 24 pour partie sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES	65
	7 décembre 2016	
138-	Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton, de fonte et de cuivre par l'entreprise FERROLAC SAS.....	67
	15 décembre 2016	
139-	Marché n°16/GR/11 - sans suite - Fourniture de béton et mortier pour la ville de Bourges et pour Bourges Plus.....	69
	16 décembre 2016	
140-	Contrat de ligne de trésorerie 3 000 000 € - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire	71
	16 décembre 2016	
141-	Décision logement de fonction M. LEPAIN.....	73
	16 décembre 2016	
142-	Marché 15/S/0059 - Nettoyage écologique des locaux des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Avenant n°1.....	75
	20 décembre 2016	
143-	Assurance d'un bien	77
	21 décembre 2016	
144-	Marché n°16/S/081 - Décision - Migration de la Plate forme Business Objects XI 3.1 vers BI 4.2	79

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

11

Séance du 3 octobre 2016

1-	Construction d'une déchetterie - Acquisition emprise parcelle EH 702 - Avenue Roland Garros à Bourges - BourgesPlus/Ville de Bourges	83
2-	Marché n°15-S-087 - Lot 5 Métallerie Serrurerie - Avenant n°1	85

3-	<i>Acquisition et maintenance de moyens d'impressions Année 2016-2021 Appel d'offres - Autorisation de signature des marchés.....</i>	87

4-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	89

Séance du 10 octobre 2016

1-	<i>Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016</i>	91

2-	<i>Contrat Régional d'Agglomération de bourges 3ème Génération - Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	92

3-	<i>Marché d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus Avenants n° 1 aux lots n° 8 et n° 11</i>	94

4-	<i>Archéologie Préventive - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive</i>	96

5-	<i>Eau - Assainissement - Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert.....</i>	98

6-	<i>Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg.....</i>	100

7-	<i>Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET</i>	102

Séance du 14 novembre 2016

1-	<i>Cession emprise parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges - Bourges Plus / SCI ATLAS.....</i>	104

2-	<i>Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Acquisitions foncières pôle gare</i>	106

3-	<i>Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Requalification du parc d'activités des Danjons - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Partie 1</i>	108

4-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.....</i>	110

5-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)</i>	112

6-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)</i>	114

7-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Festival musical « Les Nuits Décibelles » - Convention avec l'association culturelle de l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention</i>	116

8-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	118
9-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre de Gériatrie des Prés Fichaux dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</i>	120
10-	<i>Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges.....</i>	122
11-	<i>Maîtrise d'oeuvre pour le transfert des effluents de Trouy Bourg - Avenant n° 1 ..</i>	124
Séance du 21 novembre 2016		
1-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016.....</i>	126
2-	<i>Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) - Candidature - Dispositif et Budget.....</i>	127
3-	<i>Lancement de l'appel d'offre du PLUI</i>	130
Séance du 5 décembre 2016		
1-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 janvier et du 30 janvier 2017.....</i>	132
2-	<i>Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET. Lot 3 eau potable - Autorisation de signer le marché.....</i>	133
3-	<i>Regroupement des achats Ville de Bourges / Communauté d'Agglomération de Bourges / CCAS de Bourges - Avenant n° 2 à la convention de groupement modificative.....</i>	135
4-	<i>Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'offres ouvert.....</i>	137
5-	<i>Appel d'Offres ouvert - Prestation de services - Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux</i>	139
6-	<i>Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition parcelle HO 14 à Bourges - Consorts LEGERET.....</i>	141
7-	<i>Archéologie - Renouveau du projet de recherches "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" - Financement</i>	143
8-	<i>Aides à la pierre - Décision de modification de l'attributaire des subventions accordées pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - rue de la Salle sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin.....</i>	145
9-	<i>Reprise des branchements en plomb 2017-2021- appel d'offres ouvert</i>	147
10-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	149
11-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	151

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 7 novembre 2016

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016</i>	155
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.....</i>	159
3-	<i>Modification de la composition de la commission communautaire thématique "Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques".....</i>	162
4-	<i>Avenant n°1 à la convention relative à la subvention accordée à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du programme J'ISOL'OU</i>	165
5-	<i>Centre Commercial de la Chancellerie - Fournil 18 - Réduction du montant du loyer</i>	167
6-	<i>Actualisation des statuts suite aux transferts de compétences prévus pour les communautés d'agglomération par la loi NOTRe</i>	169
7-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie - Commune de Bourges.....</i>	171
8-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges 4ème phase</i>	174
9-	<i>Mutualisation de services : convention pour la création du service commun Archives.....</i>	176
10-	<i>Création d'un poste d'apprenti à la Direction Générale Adjointe Economie Enseignement Supérieur</i>	179
11-	<i>Adoption du Plan Vélo Intercommunal</i>	181
12-	<i>Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°07491</i>	184
13-	<i>Approbation des modalités d'élaboration et de concertation du plan climat air énergie territorial de Bourges Plus</i>	186
14-	<i>Partenariat 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher.....</i>	191
15-	<i>Cotisation 2016 à l'Association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air</i>	193
16-	<i>Subvention 2016 à l'Association LIG'AIR pour le suivi des pollens</i>	195

Séance du 12 décembre 2016

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016</i>	197

2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016.....</i>	199
3-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945 - Commune de Saint Germain du Puy.....</i>	204
4-	<i>Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus.....</i>	207
5-	<i>Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2017</i>	209
6-	<i>AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	211
7-	<i>Délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Choix du délégataire - Approbation du contrat</i>	213
8-	<i>Évolution des tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS.....</i>	216
9-	<i>Dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerce de détail le dimanche - Avis</i>	219
10-	<i>SOLENGES Subvention pour l'année 2017.....</i>	221
11-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique).....</i>	226
12-	<i>Mission locale : Subvention et convention d'objectifs</i>	228
13-	<i>Convention relative à la subvention accordée à l'association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du cher ("hub tech").....</i>	230
14-	<i>Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle de six mois.....</i>	232
15-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune - Commune de Morthomiers.....</i>	234
16-	<i>Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de Bourges Municipale</i>	237
17-	<i>Participation exceptionnelle de Bourges Plus au financement du service « Navettes Hôtels en 2016 »</i>	239
18-	<i>Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2016</i>	241
19-	<i>AP/CP - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2016</i>	243
20-	<i>Décisions Modificatives au titre de 2016 - Budgets à caractère administratif.....</i>	245
21-	<i>Décisions Modificatives de l'exercice 2016 - Budgets Eau et Assainissement.....</i>	252
22-	<i>Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2017</i>	255
23-	<i>Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/17 dans l'attente du vote du BP 2017</i>	258
24-	<i>Archéologie - Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges".....</i>	260

25-	<i>Archéologie Préventive - Convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et Bourges Plus.....</i>	262
26-	<i>Archéologie Préventive - Contrat Type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	264
27-	<i>Archéologie Préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2017.....</i>	266
28-	<i>Bourges Habitat - Conseil d'Administration - Désignation des membres.....</i>	269
29-	<i>Délégation des aides à la pierre - Avenant n°2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé</i>	272
30-	<i>Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive) et Abonnement au service en ligne Géo-Centre</i>	274
31-	<i>Mutualisation : Avenant n°1 à la convention de services communs achat et développement durable et Avenant n°2 aux services communs 1ère vague</i>	276
32-	<i>Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de Bourges Plus</i>	278
33-	<i>Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus auprès du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B)</i>	280
34-	<i>Conventions de mise à disposition de service et de prestations de service entre Bourges Plus et Agglobus.....</i>	282
35-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels non permanents.....</i>	284
36-	<i>Tableau des effectifs - Modification.....</i>	286
37-	<i>Prolongation du dispositif des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale</i>	288
38-	<i>Modalités d'organisation des astreintes du personnel communautaire - Dispositions relatives à la Direction de l'eau</i>	291
39-	<i>Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) - Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux</i>	293
40-	<i>Protection fonctionnelle 2016-4.....</i>	298
41-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC).....</i>	300
42-	<i>Eau - Fixation des tarifs 2017.....</i>	302
43-	<i>Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017</i>	305
44-	<i>Remise gracieuse d'une dette - Concession n°31954</i>	306
45-	<i>Demande de dégrèvement facture d'eau - Concession n°33886 - Délibération modificative.....</i>	308
46-	<i>Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2017</i>	310
47-	<i>Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2017</i>	313

48-	<i>Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017</i>	315
49-	<i>Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°62827</i>	316
50-	<i>Remise gracieuse d'une dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - PC n°180281510007 - Berry-Bouy.....</i>	317
51-	<i>Reconduction de la convention entre l'association LIG'AIR et BOURGES PLUS pour le suivi des pollens.....</i>	319

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Assemblée Générale Extraordinaire du
4 octobre 2016 - Copropriété de la Salle
d'Armes -Délégation à Mme Anne
LLARI, Directrice des Affaires
Foncières**

ARRETE DU - 3 OCT. 2016

VU les articles L.2122-18, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 30 du 30 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BARNIER, Vice-Président, au titre de la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes », rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

CONSIDERANT qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires de l'immeuble de la Salle d'Armes doit se tenir impérativement le mardi 4 octobre 2016 afin de régler la question urgente du fonctionnement de la chaudière de l'immeuble ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrick BARNIER, qui a reçu, par arrêté du 30 août 2016, délégation permanente de fonctions et de signature au titre de la gestion cette copropriété est empêché à ladite date,

CONSIDERANT que MM. Pascal BLANC, Président, Aymar de Germay, 1^{er} Vice-Président, et Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président, représentant M. Patrick BARNIER par l'arrêté du 30 août 2016 sont empêchés également,

CONSIDERANT que Mme Anne LLARI, en qualité de Directrice des Affaires Foncières, peut assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Mme Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières, pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété de la salle d'Armes le mardi 4 octobre 2016.

ARTICLE 2 :

Le Présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de BOURGES Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 OCT. 2016

- 3 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : Mme Anne LLARI

Le : 3/10/2016 (par mail)



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 34

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Logement
de fonction 4.1.4*

Logement de fonction M. AUMONT

ARRETE DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la ZAC du Porche d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Sébastien AUMONT au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 18 avril 2014.

Pour les situations existantes avant le 11 mai 2012, le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 précise la mise en application des dispositions des textes précités au 1^{er} septembre 2015.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire en date du 16 juin 2016 prenant effet au 1^{er} septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1^{er} : Depuis le 18 avril 2014, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Sébastien AUMONT qui occupe la fonction de Gardien de la ZAC du Porche.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4: Cette concession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement. Etant précisé que tous les contrats (eau, électricité, et chauffage) sont au nom de l'occupant.

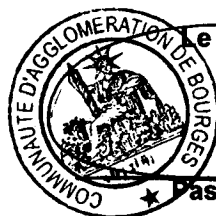
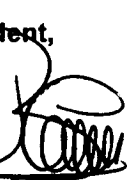
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

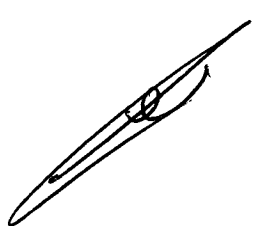
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : P. Sébastien AURONT

Le : 07/10/2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 OCT. 2016

- 6 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 35

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Logement
de fonction 4.1.4*

Logement de fonction M. AUTIER

ARRETE DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (électromécanicien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Vivien AUTIER au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 1^{er} juillet 2010.

Pour les situations existantes avant le 11 mai 2012, le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 précise la mise en application des dispositions des textes précités au 1^{er} septembre 2015.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire en date du 16 juin 2016 prenant effet au 1^{er} septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1^{er} : Depuis le 1^{er} juillet 2010, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Vivien AUTIER qui occupe la fonction de Gardien de la station de pompage du Porche.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4 : Cette concession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement (eau, électricité, gaz et chauffage) pour un montant forfaitaire de 110€/mois. Ce forfait sera payable d'avance, mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016.

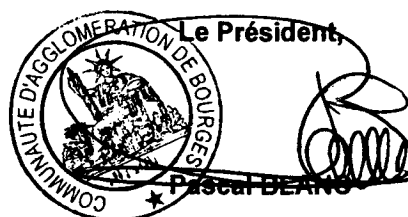
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asseoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



M. AUTIER
Notifié à : Bourges
Le : 27/10/16

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Autier, is written over the notification text.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 OCT. 2016

- 6 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written below the official text.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 36

*Domaine : Documents
d'urbanisme - Autres 2.1.5*

***Mise à jour des documents
d'urbanisme de la Communauté
d'Agglomération de Bourges Plus***

ARRETE DU 16 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-60 et L.163-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant approbation de la carte communale d'Annoix ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arçay du 13 juillet 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté municipal du 20 octobre 2010 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Berry Bouy du 24 octobre 1998 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols et la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2005 portant approbation de sa révision ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 18 octobre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté municipal du 12 mars 2014 portant approbation de sa mise à jour, la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 portant approbation de sa modification et la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 22 avril 2016 portant approbation de sa révision ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2010, du 24 janvier 2013 et du 18 décembre 2014 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lissay-Lochy du 11 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marmagne du 29 mars 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Morthomiers du 29 février 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2012 et du 30 octobre 2015 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 25 février 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 et du 22 juillet 2013 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard du 24 mars 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2012 portant approbation de sa révision et la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Puy du 28 septembre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 portant approbation de sa révision ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Just du 9 mai 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Michel-de-Volangis du 22 mai 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Subdray du 7 février 2003 portant approbation du Plan Local d'urbanisme et la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2007 portant approbation de sa révision ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Trouy du 14 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2012 portant approbation de sa modification ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-0888 du 7 septembre 2015 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-0982 du 29 septembre 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-211 du 18 décembre 2015 instituant un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site exploité par la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire de la commune de BOURGES ;

VU les arrêtés Préfectoraux n°2016-DDCSPP-023, n°2016-DDCSPP-038, n°2016-DDCSPP-039, n°2016-DDCSPP-040, n°2016-DDCSPP-048, n°2016-DDCSPP-057, n°2016-DDCSPP-061 et n°2016-DDCSPP-064 du 5 février 2016 instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes de Bourges, de La Chapelle-Saint-Ursin, de Marmagne, de Morthomiers, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Michel-de-Volangis et du Subdray ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-089 du 14 mars 2016 instituant un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site de l'ancienne chaufferie urbaine exploitée par la société BOURGES BIO ENERGIE SERVICES, sur le territoire de la commune de BOURGES, Chemin de Montboulain ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la mise à jour des documents d'urbanisme des communes d'Annoix, de Bourges, de Berry-Bouy, de la Chapelle-Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel-de-Volangis et de Trouy ;

CONSIDERANT que les modifications et apports des arrêtés préfectoraux cités ci-dessus nécessitent d'être apportés comme compléments aux documents d'urbanisme des communes d'Annoix, de Bourges, de Berry-Bouy, de la Chapelle-Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel-de-Volangis et de Trouy, et dans le cadre de la présente procédure, relèvent du champ d'application de la mise à jour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Les documents d'urbanisme des communes d'Annoix, de Bourges, de Berry-Bouy, de la Chapelle-Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel-de-Volangis et de Trouy sont mis à jour à la date du présent arrêté comme indiqué dans les articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Cher annexé aux documents d'urbanisme des communes d'Annoix, de Bourges, de Berry-Bouy, de la Chapelle-Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel-de-Volangis et de Trouy est mis à jour.

ARTICLE 3 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Bourges est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bourges, de Trouy et du Subdray.

ARTICLE 4 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont ajoutées aux servitudes d'utilité publique annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bourges, de La Chapelle-Saint-Ursin, de Marmagne, de Morthomiers, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain-du-Puy, de Saint-Michel-de-Volangis et du Subdray.

ARTICLE 5 : Le périmètre de protection sur le site de l'ancienne chaufferie urbaine exploitée par la société BOURGES BIO ENERGIE SERVICES est ajouté aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges.

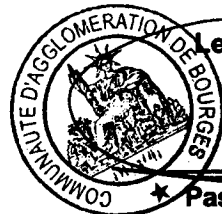
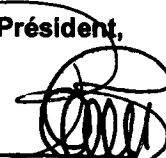
ARTICLE 6 : Le périmètre de protection sur le site exploité par la société NEXTER MUNITIONS est ajouté aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération et à la Mairie des communes de la Communauté d'Agglomération concernées par cette mise à jour.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Cher.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 **Le Président,**

★ **Pascal BLANC**

Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

1 9 DEC. 2016

2 0 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37 :

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Logement de
fonction 4.1.4*

**Logement de fonction
Mme Véronique MATHIAS
Directeur Général Adjoint**

ARRETE DU 16 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions).

VU l'arrêté de détachement en date du 26 janvier 2016 de Mme Véronique MATHIAS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges (preneur), M. et Mme Lucien BONTEMPS (bailleur), Mme Véronique MATHIAS (occupant), afférent à un logement situé à BOURGES;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2016, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à Mme Véronique MATHIAS qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont Mme Véronique MATHIAS a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4: Cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge du Directeur, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de Mme le Comptable Public de Bourges Municipale et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable au 1^{er} novembre de chaque année.

Afin de considérer l'année civile, le 1^{er} appel à loyer sera réalisé sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016, les appels suivants au trimestre civil.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par Mme Véronique MATHIAS qui réglera ces charges directement au mandataire « Cabinet CHEVALIER » ;

ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asseoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

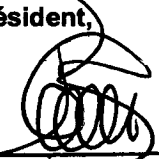
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

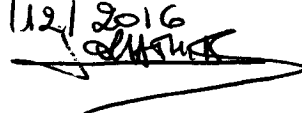
20 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme MATHIAS

Le : 26/12/2016


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 37 du 16 décembre 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°7 du 2
mars 2016 portant délégation de
signature à Mme Véronique MATHIAS,
Directeur Général Adjoint Pôle
Innovation et Territoire**

ARRETE DU 16 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint – Pôle Innovation et Territoire est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté n° 7 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Innovation et Territoire ;

CONSIDERANT que Monsieur David VIGOUROUX assure les fonctions de Directeur Général des Services par intérim depuis le 1^{er} octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 7 du 2 mars 2016 susvisé afin d'assurer la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MATHIAS ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 7 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à **Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint – Pôle Innovation et Territoire** est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint – Pôle Innovation et Territoire**, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

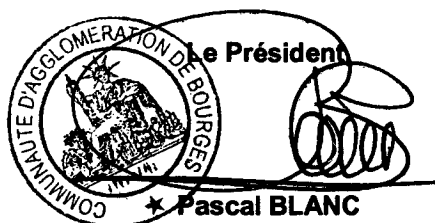
- 1) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services par intérim ;**
- 2) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 3) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.**

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°7 du 2 mars 2016 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Envoyé
Notifié à : Mme MATHIAS

Le : 21/12/2016 par mail.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

20 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamp', is written over the printed name of the official.



DÉCISIONS DU PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/039 - Entretien, location
et acquisition des vêtements de travail
Lot 1 : entretien et location**

DECISION DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail, lot 1 : entretien et location de vêtements de travail,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

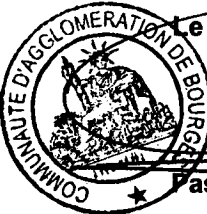
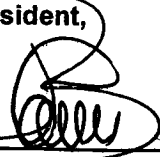
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société LES LAVANDIERES ELIS BOURGOGNE pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum 40 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60634, 61558, 60636 chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets eaux, assainissement et archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

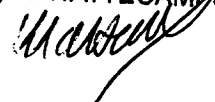
Notifié à : *Sté les Lavandières Elis*
Bourgogne
Le : *21/10/2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 OCT. 2016

- 7 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/040 - Entretien, location
et acquisition des vêtements de travail
Lot2 : articles de haute visibilité**

DECISION DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail, lot 2 : acquisition de vêtements de haute visibilité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

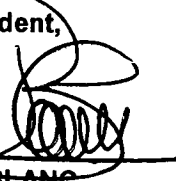
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum 30 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60634, 61558, 60636 chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets eaux, assainissement et archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Sté DARDONVILLE

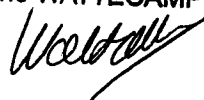
Le : 21/10/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 OCT. 2016

- 7 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation ,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/041 - Entretien, location
et acquisition des vêtements de travail -
Lot 3 : articles chaussants de
protection**

DECISION DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail, lot 3 : articles chaussants de protection,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

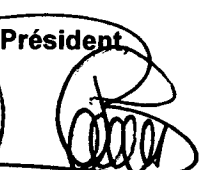
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum 14 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60634, 61558, 60636 chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets eaux, assainissement et archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président

★ Pascal BLANC

Notifié à : **856 DARDONVILLE**

Le : **21/10/2016**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 OCT. 2016

- 7 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/051 - AEB - Acquisition
et maintenance d'une pelle d'environ
2.5T + godets + BRH**

DECISION DU - 5 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'une pelle d'environ 2.5t + godets + BRH,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

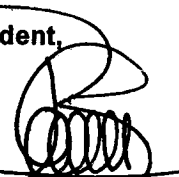
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AEB, pour un montant maximum de 45 000.00 € HT. pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61551, chapitre 011 et à l'article 2182 chapitre 21 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : Société AEB

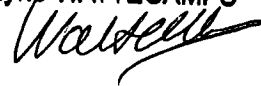
Le : 12/10/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 OCT. 2016

- 7 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°16/S/068 - Réhabilitation des
ascenseurs Pôle Gare - Lot 1 : gros
oeuvre**

DECISION DU 20 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 1 : gros oeuvre

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AYDER pour un montant de 68 247.50 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : *SE AYDER*

Le : *28/10/2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 OCT. 2016

20 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°16/S/060 - Réhabilitation des
ascenseurs Pôle Gare - Lot 3 :
ascenseur**

DECISION DU 20 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 3 : ascenseur

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP pour un montant de 52 869.02 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *SE THYSENKRUPP*

Le : *3/11/2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 OCT. 2016

20 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 119

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/080 - Logiciels ArcGIS -
ELA - 2017/2019**

DECISION DU 24 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges doit avoir accès aux logiciels ArcGIS, dédiés aux Systèmes d'Informations Géographiques,

CONSIDERANT que la Société ESRI France, editrice d'ELA, est le distributeur exclusif de ces logiciels, et qu'il convient de renouveler le marché,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ESRI France, d'un montant de 99 000 € HT pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 du chapitre opération 14 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel GRAVELET

Notifié à : STE ESRI FRANCE

Le : 4/11/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 OCT. 2016

25 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n° 16/GR/01 – GENIMAP -
Détection, géolocalisation des
réseaux, piquetage et / ou marquage
au sol des ouvrages souterrains**

DECISION DU 31 OCT. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

Vu la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée la détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ ou le marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges, programme 2017 a été lancée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société GENIMAP pour un montant minimum de 30 000,00 € H.T et maximum de 170 000,00 € H.T (part de la communauté d'agglomération 120 000,00 € H.T maximum).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Céline SUPLIE

Notifié à : SE GENIAP

Le : 16/11/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

31 OCT. 2016

- 2 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 121

Domaine : Décision d'estimer en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux DUCRET BOISSON
CORRE**

DECISION DU - 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à Mme DUCRET, M. BOISSON et M. CORRE, chacun propriétaires d'un immeuble situé à Bourges aux droits de l'allée des Marronniers ;

CONSIDERANT la requête de Mme DUCRET, M BOISSON et M CORRE, demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif et l'annulation de la facturation de la redevance assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître SILVESTRE dans cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

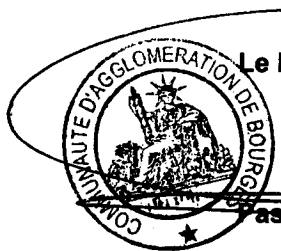
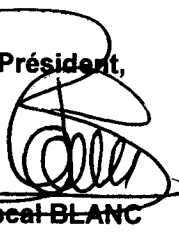
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL et ASSOCIES, 3, rue Emile Zola – 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Maryse DUCRET, M. Jean-Noël BUISSON et M. Jean-Pierre CORRE, particuliers.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable public de Bourges municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : **Maire Franck SILVESTRE**

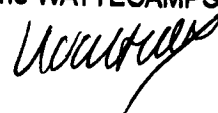
Le : **28/11/2016**

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16GR04 - Imprimerie George
Sand - Impression de supports de
Communication pour la Ville de
Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°1 :
Papier en-tête**

DECISION DU 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 : Papier en tête ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

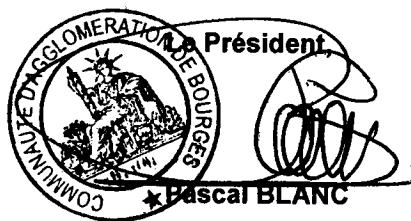
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société IMPRIMERIE GEORGE SAND pour un montant maximum de 8 500 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 2 500 € HT maximum pour toute la durée du marché).
Ce marché est conclu pour huit mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61563, sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Imprimerie George Sand*
Le : *25/11/2016 (par fait)*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 123

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16GR05 - Société
Concordances - Impression de
supports de Communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°2 :
Affiches et flyers**

DECISION DU - 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 : Affiches et flyers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

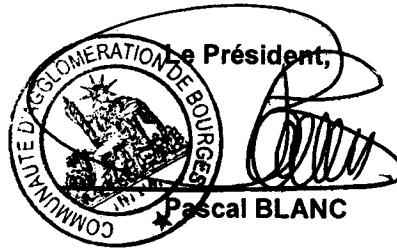
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 15 000 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 5 000 € HT maximum pour toute la durée du marché).
Ce marché est conclu pour huit mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61563, sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SE CONCORDANCE S*

Le : *25/11/2016 (par mail)*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***Marché n°16GR06 - Société
Concordances - Impression de
supports de Communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°3 :
Dépliants et livrets avec et sans
façonnage***

DECISION DU - 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°3 : Dépliants et livrets avec et sans façonnage ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

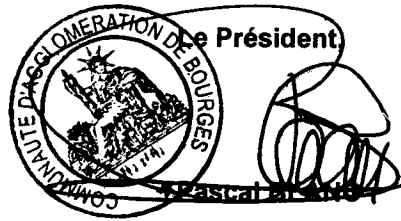
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 20 000 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 8 000 € HT maximum pour toute la durée du marché).
Ce marché est conclu pour huit mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61563, sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE CONCORDANCES
Le: 25/11/2016 (par mail)

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 125

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16GR07 - Société
Concordances - Impression de
supports de Communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°4 :
Marque page - cartons d'invitation**

DECISION DU 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°4 : Marque page – cartons d'invitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

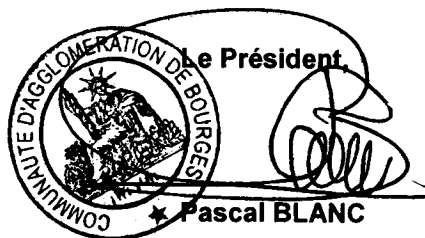
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 8 500 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 3 500 € HT maximum pour toute la durée du marché).
Ce marché est conclu pour huit mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61563, sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Sté CONCORDANCES*

Le : *25/11/2016 (par mail)*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 12 décembre 2016
- Location du Palais d'Auron**

DECISION DU - 3 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

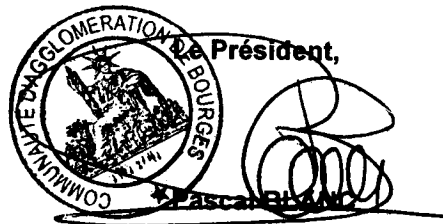
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 12 décembre 2016, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 726,51 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Jeanne & Louis Productions
Le : 23/11/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 NOV. 2016

- 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127

Domaine : Décision d'estimer en justice - 5.8

Objet :

CONTENTIEUX CDG 18

DECISION DU 16 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) ;

CONSIDERANT le mémoire introductif de requête du Président du CDG 18 datant du 3 octobre 2016, relatif au non paiement de la cotisation additionnelle sollicitée par les services comptables du CDG 18 depuis le mois de mars 2004 ;

CONSIDERANT le titre exécutoire reçu le 16 novembre 2015 d'un montant de 6211.75 euros ayant pour objet le reversement de la cotisation additionnelle pour le premier trimestre 2015 ;

CONSIDERANT le titre exécutoire reçu le 21 décembre 2015 d'un montant de 73120.90 euros ayant pour objet le reversement de la cotisation additionnelle pour les années 2011 à 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître RAINAUD dans cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer un contrat de prestations juridiques avec la SELARL CASADEI-JUNG, 10 Boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, pour missionner Maître RAINAUD afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

★ **Pascal BLANC**

Notifié à : SEARL CASADEI-JUNG

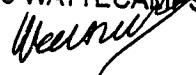
Le: 28 /11/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 NOV. 2016

16 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 128

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT -
Logement de fonction 4.1.4*

Objet :

**BAIL - Logement de fonction
Mme MATHIAS**

DECISION DU **15 NOV. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de conclure un bail avec M. et Mme Lucien BONTEMPS, propriétaires d'une maison sis à BOURGES, qui sera occupée par Madame Véronique MATHIAS assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} novembre 2016, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour la même durée.

ARTICLE 3 : de régler d'avance le loyer mensuel de 680€ à compter du 18 novembre 2016. Il est entendu que le loyer sera réglé par Mme MATHIAS pour la période du 1^{er} novembre au 17 novembre 2016 soit pour un montant de 385.33€.

Ce loyer sera révisable annuellement chaque année selon l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Madame Véronique MATHIAS.

ARTICLE 5 : le présent bail ayant été conclu entre les parties par l'intermédiaire du Cabinet CHEVALIER, administrateur d'immeubles, les frais inhérents seront réglés pour moitié par le bailleur et pour moitié par le preneur, à savoir 415.08€ à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 7 NOV. 2016

1 7 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT -
Logement de fonction 4.1.4*

Objet :

**Décision logement de fonction
M. CARO**

DECISION DU **15 NOV. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station Saint Sulpice (électromécanicien) d'un logement de fonction (pour nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de mettre à la disposition de M. Miguel CARO, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 76 m² situé à BOURGES ;

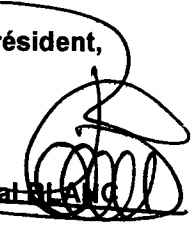
ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2015, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 141 € par mois ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 7087 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 8 NOV. 2016

1 8 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/043 - Société TP MAT -
Fourniture et livraison de matériaux
calcaires et siliceux et élimination des
matériaux inertes**

DECISION DU 22 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de matériaux calcaires et siliceux et l'élimination de matériaux inertes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société TPMAT pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT et une durée de 9 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60681 et 611 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZÉ

Notifié à : SE TP RAT

Le : 5/12/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

23 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 131

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0085 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 3 -
couverture - Décision modificative**

DECISION DU 23 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la répartition du montant maximum du marché ayant pour objet l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour le lot 3 : couverture, figurant dans la décision n°155 du 28 décembre 2015 doit être modifiée.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : la décision est modifiée dans le sens où la part de Bourges plus est de 55 000.00 € HT maximum annuels au lieu de 10 000 € HT annuels pour le marché passé en procédure adaptée avec la Société HEMERY pour un montant minimum annuel de 41 500.00 € HT et maximum de 175 000.00 € HT.

Les autres clauses de la décision n° 152 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2016

24 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/025 - Société D2H -
Diagnostic de programmation
commerciale et artisanale sur les
quartiers "politique de la ville" de
l'Agglomération de Bourges**

DECISION DU 25 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser le diagnostic de programmation commerciale et artisanale sur le quartier « politique de la ville » de l'Agglomération de Bourges.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société D2H pour un montant de 24 250 € HT et une durée de 5 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, du chapitre opération 30, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Barnadette GOIN

Notifié à : la SRE D2H

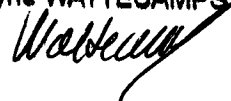
Le : 2 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 NOV. 2016

25 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/048 - Mise à jour de
l'infrastructure téléphonique ALCATEL**

DECISION DU 25 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à jour de l'infrastructure téléphonique ALCATEL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AURECOM pour un montant annuel minimum de 60 000.00 € HT et maximum de 110 000 € HT pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2183, chapitre 21, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Daniel GRAVELET

Notifié à : Société AUECOF

Le : 1er décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 NOV. 2016

2 8 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°16/S/061- MARCEL TP - Mise
à niveau de regards sur les réseaux
d'assainissement d'eaux usées et
d'eau potable.**

DECISION DU 25 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la mise à niveau de regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

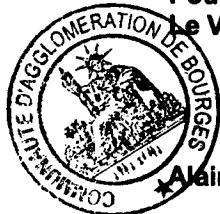
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société MARCEL TP d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT afin de réaliser la mise à niveau de regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable.

La durée du marché est de 12 mois, il pourra être reconduit pour la même durée, 3 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 sur les crédits inscrits aux Budgets Eaux - Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
 
★ Alain MAZÉ

Notifié à : STE PARCEL TP

Le : 30/12/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 NOV. 2016

2 8 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 135

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/S/0038 - société SITA
CENTRE OUEST - Mise à disposition
de bennes et évacuation de déchets**

DECISION DU 25 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à disposition de bennes et d'évacuation de déchets

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

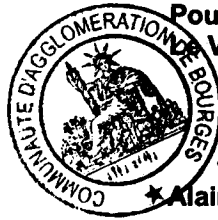
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SITA CENTRE OUEST pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et une durée de 1 an reconductible deux fois au plus pour la même durée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 sur les crédits inscrits aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Alain MAZÉ

Notifié à : *St BIEZ DITA CENTRE OUEST*

Le : *le 8/12/2016*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2016

28 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 136

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Etude pour la mutualisation entre
plusieurs collectivités d'équipements
de traitement des ordures résiduelles
et de tri des recyclables - Avenant n°1***

DECISION DU 29 NOV. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016, portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour l'étude pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures résiduelles et de tri des recyclables a été confié à la Société INDDIGO,

CONSIDERANT que lors de la réunion du Copil, deux scénarios ont été ajoutés, nécessitant des études supplémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

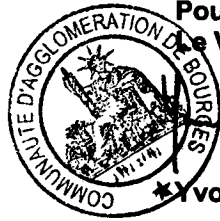
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société INDDIGO pour un montant de 3 000 € HT, portant le marché à 64 700.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

***Yvon BEUCHON**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2016

3 0 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 137

*Domaine : Autres actes de gestion du domaine public -
Convention d'occupation 3.5.3*

Objet :

**Convention d'occupation précaire de
parcelles avec Monsieur Benoît
VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 24
pour partie sises Lieu dit « Le Grand-
Moutet » à BOURGES**

DECISION DU - 6 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3° du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles ZS 23, ZS 24 sises lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES le 30 novembre 2009 dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire portant sur une partie des parcelles ZS 23 et 24 et signée le 14 septembre 2015 a pris fin le 31 août 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part de libérer du foncier pour pouvoir poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination ;

CONSIDERANT que seule une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 représentée sous teinte rose sur le plan joint en annexe doit être exploitée ;

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Benoît VERNET, exploitant, sur les termes la convention d'occupation précaire de parcelles à titre gratuit d'une partie des parcelles ZS 23 et ZS 24 ;

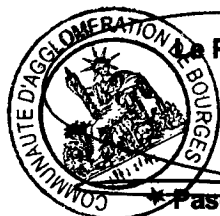
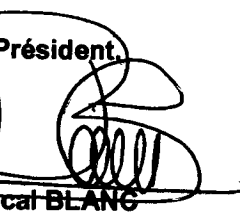
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Benoit VERNET, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire de parcelles portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANG

Notifié à :

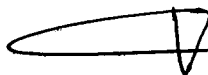
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 DEC. 2016

- 7 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 138

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Service de l'Eau - Enlèvement des
déchets de laiton, de fonte et de cuivre
par l'entreprise FERROLAC SAS**

DECISION DU 7 DEC. 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT les déchets de laiton du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 2 000.00 € par tonne de laiton sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de septembre 2016, soit 4 050.00 € pour 2.025 tonnes de laiton ;

CONSIDÉRANT les déchets de fonte du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 120.00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de septembre 2016, soit 477.60 € pour 3.980 tonnes de fonte ;

CONSIDÉRANT les déchets de cuivre du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 1 200.00 € par tonne de cuivre sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de septembre 2016, soit 123.60 € pour 0.103 tonnes de cuivre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Eau ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert BUCHINS

Notifié à : **SE FERROLAC SAS**

Le : **15/12/2016**

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 7 DEC. 2016

- 7 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 139

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***Marché n°16/GR/11 - sans suite -
Fourniture de béton et mortier pour la
ville de Bourges et pour Bourges Plus***

DECISION DU 15 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de béton et de mortier pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges

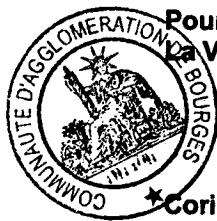
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

★ Corinne SUPLIE

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2016

1 6 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 140

Domaine : Emprunts - Ligne de trésorerie 7.3.2

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie
3 000 000 € - Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire**

DECISION DU 16 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire apparaît la plus intéressante,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

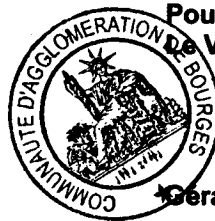
ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Index de référence : EONIA
- Marge : 0.41 % (Indice flooré à 0,00%)
- Durée : 1 an soit jusqu'au 28 décembre 2017
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de mise en place : 2 000 €
- Commission de non utilisation et autres frais : Néant

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : Caisse régionale de
Crédit Agricole
Le : 21/12/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2016

16 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 141

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT -
Logement de fonction 4.1.4*

Objet :

**Décision logement de fonction
M. LEPAIN**

DECISION DU 16 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (électromécanicien) d'un logement de fonction (pour nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de mettre à la disposition de M. Nicolas LEPAIN, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 75 m² situé à BOURGES ;

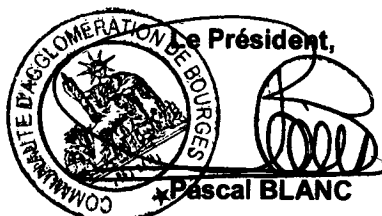
ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2015, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 99.50 € par mois ;

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 70878 du budget principal (budget 01) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

20 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 142

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché 15/S/0059 - Nettoyage écologique
des locaux des différents sites de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges- Avenant n°1**

DECISION DU **16 DEC. 2016**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour le nettoyage écologique des bâtiments de Bourges Plus a été confié à la société MULTIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 28 février 2017, afin de lancer un marché groupé pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société MULTIS d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 28 février 2017 pour le nettoyage écologique des bâtiments de Bourges plus. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6286 chapitre 011 des Budgets Principal, Assainissement, Eau, Comitec, Chancellerie et Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

* Pascal BLANG

Notifié à : SE AUTIS

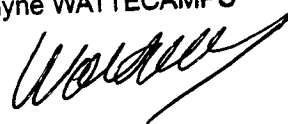
Le : 22/12/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

20 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 143

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

Assurance d'un bien

DECISION DU 20 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus et que M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT qu'un pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclus sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

CONSIDERANT que l'assurance « dommages aux biens » de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne garantit pas ce type de matériels,

CONSIDERANT les risques de dommages pouvant survenir et la valeur élevée du matériel mis à disposition,

CONSIDERANT la proposition d'assurance du matériel par GENERALI Assurances dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

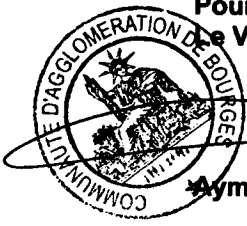
ARTICLE PREMIER : de signer le contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclus. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 395.20 euros TTC,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Archéologie, chapitre 011, article 616,

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Aymar de GERMAY

Notifié à : SA ALBINGIA

Le : 27/12/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 DEC. 2016

21 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 144

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/081 - DECIVISION -
Migration de la Plate forme Business
Objects XI 3.1 vers BI 4.2**

DECISION DU 21 DEC. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la migration de la plate forme Business Objects XI 3.1 vers BI 4.2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société DECIVISION, pour un montant maximum de 74 000.00 € HT. pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★ **Daniel GRAVELET**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 DEC. 2016

22 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	2	3	26 septembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 1 -

Construction d'une déchetterie - Acquisition emprise parcelle EH 702 - Avenue Roland Garros à Bourges - Bourges Plus/Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 avril 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion pour trouver un site adapté à la construction d'une nouvelle déchetterie dans la mesure où l'actuelle déchetterie, située allée François Arago, Zone d'Activité Economique des Danjons à Bourges, est ancienne, présente des dysfonctionnements et ne répond plus aux normes en vigueur aujourd'hui.

La parcelle EH 702 sise avenue Roland Garros à Bourges, compte tenu de ses caractéristiques (morphologie, accessibilité) et de sa situation géographique au sein du périmètre de l'Agglomération s'avère être la plus adaptée pour l'implantation d'une déchetterie.

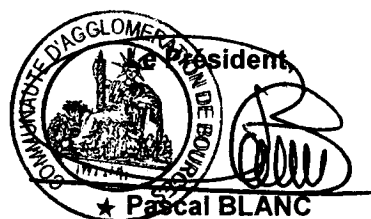
Il convient donc d'acquérir une emprise de 2 hectares environ de la parcelle cadastrée EH 702 appartenant à la ville de Bourges au prix de 12 € HT/m² sachant que cette dépense sera imputée au chapitre opération 26, article 2111, fonction 812, du budget principal au titre de l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 12 € HT/m² d'une emprise de la parcelle cadastrée EH 702 à Bourges, d'une superficie de 20 000 m² environ, suivant document d'arpentage à intervenir, et appartenant à la Ville de Bourges ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de division ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 octobre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 OCT. 2016

10 OCT. 2016

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	26 septembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 2 -

Marché n° 15-S-087 - Lot 5 Métallerie Serrurerie - Avenant n° 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n° 15-S-087 relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments de la commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les années 2016 à 2018, a été notifié le 11 janvier 2016 en lots séparés après consultation en procédure adaptée ouverte.

La prise en compte d'une opération non prévue de réparation des ascenseurs de la gare de Bourges entraîne, pour le lot 5 « Métallerie Serrurerie » attribué à l'entreprise Métallerie 18, un dépassement du seuil maximum prévu au marché.

Les ascenseurs sur lesquels doivent se faire les travaux donnant sur les quais, il est nécessaire de coordonner les interventions en fonction des contraintes d'exploitation du réseau ferroviaire. Or, il s'avère qu'en profitant de travaux prévus de longues dates, la SNCF est en mesure de proposer des créneaux dès l'automne 2016. Compte tenu des préavis que leurs procédures prévoient et qui sont d'environ trois ans, il ne leur sera pas possible de nous proposer de nouvelles interventions avant au mieux 2018.

Compte tenu de la nécessité d'une mise en fonctionnement rapide de ces ascenseurs, qui permettent l'accès à la gare et aux quais des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'augmenter le montant du seuil maximum pour le lot 5 pour l'année 2016 afin de réaliser la prestation au plus vite.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel initial du lot HT	Augmentation du maxi du lot HT	Nouveau montant maximum annuel du lot HT	Augmentation en %
5	Métallerie Serrurerie	Métallerie 18	165 000 € (Part Agglo 50 000 €)	24 750 €	189 750 € (Part Agglo 74 750 €)	15 %

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, le marché du lot n° 5 tel que ci-dessus défini.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 octobre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 OCT. 2016

10 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	26 septembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 3 -

Acquisition et maintenance de moyens d'impressions Année 2016-2021 Appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 27 juin 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'acquisition et de la maintenance de moyens d'impressions destinés à différents services, pour la période 2016-2021. Le marché alloti sera conclu pour une période de cinq ans non renouvelable.

Le marché comprend deux lots :

Numéro de lot	Désignation
Lot n° 1	Acquisition et maintenance de 38 photocopieurs
Lot n° 2	Acquisition et maintenance d'un traceur couleur

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés :

Désignation	Entreprise	Montant Estimatif HT pour 5 ans
Lot n° 1	DACTYL BURO	236 348.70 €
Lot n° 2	CANON	3 943.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour l'acquisition

- BP01 – nature 2183 – chapitre 21
- BP02 – nature 2183 – chapitre 21
- BP03 – nature 2183 – chapitre 21

Pour la maintenance

- BP01 – nature 61562 – chapitre 011
- BP02 – nature 61562 – chapitre 011
- BP03 – nature 61562 – chapitre 011
- BP11 – nature 61562 – chapitre 011

Il est demandé au Bureau Communautaire

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition et maintenance de moyens d'impression – années 2016/2021, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 octobre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

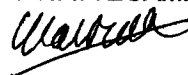

Daniel GRAVELET


**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

11 OCT. 2016

10 OCT. 2016

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	26 septembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon est rentrée en activité progressivement depuis le mois de mars 2010. Ce nouvel établissement remplace les anciennes blanchisseries de Taillegrain et de Vierzon.

Le rejet de cet établissement fait l'objet d'une convention spéciale de déversement qui est arrivée à terme le 14 juillet 2016.

La transmission régulière des données d'autosurveillance par l'établissement a conduit à une meilleure connaissance des rejets représentatifs de l'activité qui est maintenant constante.

De plus l'établissement a investi cette année dans un échangeur thermique afin d'abaisser la température des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement.

Les termes de la convention restent identiques ; il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée de TROIS ANS.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 octobre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Alain MAZE

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

11 OCT. 2016

10 OCT. 2016

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	3	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

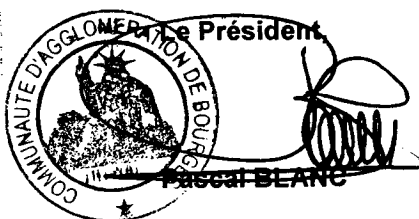
Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	16	2	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 2 -

Contrat Régional d'Agglomération de bourges 3ème Génération - Plan Climat Air Energie Territorial

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 portant sur le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 relative à l'élargissement du plan climat de Bourges Plus à un volet territorial ;

Vu la délibération n° 12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 4-1 : mettre en place un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 communautaire et pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 septembre 2011 le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération en deux étapes :

- La première, portant sur le patrimoine et les compétences de Bourges Plus (volet interne). Destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au fonctionnement de Bourges Plus, cette étape obligatoire a été réalisée en 2013.

- La seconde, portant sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus (volet territoire), n'était pas obligatoire à la date de la délibération du 23 septembre 2011. Elle l'est devenue depuis l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant que l'opération « élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) » peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération (30%) comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Volet interne	45 866,60€	Conseil Régional (Contrat régional d'agglomération 3 ^{ème} Génération)	21 000 €
Volet territoire (diagnostic territorial et pré-identification de la stratégie)	24 133,40€	BOURGES PLUS	49 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 20, article 2031 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 12 octobre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	16	2	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 3 -

Marché d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus Avenants n° 1 aux lots n° 8 et n° 11

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les années 2016 à 2018, a été notifié le 11 janvier 2016 en lots séparés après consultation en procédure adaptée ouverte.

Ce marché est intégré dans la liste des achats répertoriés au sein de la convention de groupement signée entre le Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Lors des fortes crues survenues à Bourges début juin 2016, l'école maternelle Lazenay située au Val d'Auron a subi des dégâts la rendant impropre à son utilisation. Afin de permettre la réouverture de l'établissement dès la rentrée de septembre, la Ville de Bourges a engagé les travaux indispensables de remise en état auprès des entreprises titulaires du lot n° 8 marché 15.090 et lot n° 11 marché 15.093.

Il s'avère que pour les lots n° 8 « Revêtements de sols » et n° 11 « Plâtrerie - cloisons sèches », attribués respectivement aux entreprises SBPR et DA COSTA, les montants pour la remise en état de l'école Lazenay, cumulés avec les dépenses prévues pour cette année, vont dépasser les seuils maximum annuels fixés au marché.

Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des seuils maxi pour ces deux lots pour l'année 2016.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel initial du lot HT	Augmentation du maxi du lot HT	Nouveau montant annuel maximum du lot HT	Augmentation en %
8	Revêtements de sols	SBPR	115 000 € (Part Ville 85 000 €)	17 250 €	132 250 € (Part Ville 102 250 €)	15 %
11	Plâtrerie – cloisons sèches	Da Costa	91 500 € (Part Ville 41 500 €)	13 725 €	105 225 € (Part Ville 55 225 €)	15 %

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, les marchés (lots n° 8 et 11) tel que ci-dessus défini.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	16	2	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 4 -

Archéologie Préventive - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Considérant que le service d'archéologie est ainsi reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par le Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, auquel il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP sera dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention sera calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

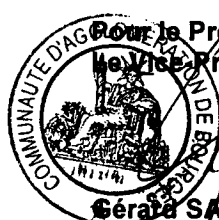
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

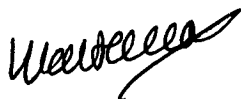
 Pour le Président et par délégation,
~~Le Vice-Président,~~
Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	16	2	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 5 -

Eau - Assainissement - Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016.

Considérant que le traitement des eaux usées et de l'eau potable nécessite l'acquisition de produits chimiques et que les marchés actuels se terminent en décembre 2016.

Il convient de relancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande se décompose en 11 lots dont la durée sera de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois.

Les estimations des montants sur 12 mois de chaque lot sont les suivantes :

✓ Lot n°1	Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses	mini	50 000 € HT	maxi	110 000 € HT
✓ Lot n°2	Fourniture de réactif à base de sel de fer	mini	35 000 € HT	maxi	90 000 € HT
✓ Lot n°3	Fourniture de réactifs chimiques divers	mini	1 000 € HT	maxi	80 000 € HT
✓ Lot n°4	Fourniture de produits de désinfection	mini	500 € HT	maxi	5 000 € HT
✓ Lot n°5	Fourniture de chlore liquéfié	mini	5 000 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°6	Fourniture de polymères de décantation	mini	1 600 € HT	maxi	15 000 € HT
✓ Lot n°7	Fourniture de polymères de déshydratation des boues	mini	40 000 € HT	maxi	100 000 € HT
✓ Lot n°8	Fourniture de réactifs de laboratoire	mini	12 000 € HT	maxi	36 000 € HT
✓ Lot n°9	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de sel de fer (FeCl ₂)	mini	0 € HT	maxi	20 000 € HT
✓ Lot n°10	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de nitrate	mini	0 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°11	Fourniture de chlorite de sodium	mini	<u>5 000 € HT</u>	maxi	<u>20 000 € HT</u>
TOTAL :		mini	150 100 € HT	maxi	536 000 € HT
Soit sur 48 mois :			600 400 € HT		2 144 000 € HT

Considérant que les dépenses afférentes à ces fournisseurs seront imputées aux budgets suivants :

- Eau : section de fonctionnement, chapitre 011, articles 6062 et 60633,
- Assainissement : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016.

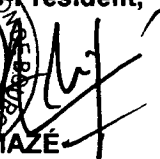
Il est proposé au Bureau Communautaire:

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces produits chimiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

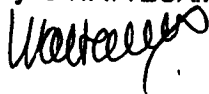


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusé	Date de la convocation
18	17	1	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 6 -

Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le lot 2 du marché « Transfert des effluents de TROUY Bourg vers le système d'assainissement de BOURGES » n° 15/S/0045 bis, notifié le 1^{er} février 2016 à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant initial de 477 199.81 €HT, conduit à examiner les modifications suivantes :

- Un projet de création d'un giratoire est prévu par la Ville de BOURGES à l'intersection de la RD2144 (au PR48+596) avec la rue de Forli. Le giratoire est situé dans l'emprise de la nouvelle conduite de refoulement d'effluents venant de TROUY. Le dévoiement de celle-ci, sous le futur giratoire, par un fonçage dirigé sur une longueur de 125 mètres, doit être validé ;
- La présence, sur un linéaire important du projet, de terrains rocheux nécessite l'emploi du « Brise-Roche », dit BRH ;
- La nature du terrain n'a pas nécessité la mise en place du tapis synthétique non tissé de filtration et de séparation prévu initialement ; le Conseil Départemental du Cher demande de ne pas mettre en œuvre sous l'accotement de la RD2144, l'engazonnement prévu initialement au marché.

Le montant de cet avenant est de 31 157,56 €HT, et prend en compte les plus et moins-values liées à ces modifications.

L'incidence financière de cet avenant est de + 6,53 % par rapport au montant du marché initial.

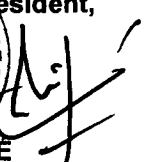
Le délai supplémentaire accordé à l'entreprise est de deux semaines.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 lot 2 du marché de Transfert des effluents de Trouy Bourg et à en suivre l'exécution.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

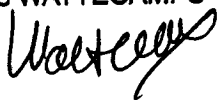
 **Comme Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusé	Date de la convocation
18	17	1	0	3 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 7 -

Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à Bourges.

Afin d'aménager les voiries internes à cette ZAC, la viabilisation des parcelles à commercialiser ainsi que les giratoires d'accès à la RN 142 (Rocade) et la RD 2151 (Route d'Issoudun), une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, décomposés en 6 lots, a été lancée en juillet 2016 pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer 3 lots, comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation.

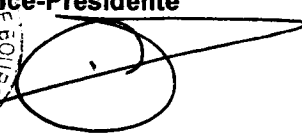
LOT	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot 1 : Terrassements, bassins, EU et EP, VRD, signalisation, mobilier et équipements	Groupe COLAS/EUROVIA Variante n°3	4 491 662,32 €
Lot 2 : Poste et refoulement EU	HABERT	81 650 €
Lot 3 : Eau potable	Attribution reportée	-
Lot 4 : Éclairage public	AEB Électricité	145 376,92 €
Lot 5 : Espaces verts	SARL Franck RENIER	283 496,56 €
Lot 6 : Plantations (marché réservé)	Infructueux (aucune offre)	-

Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du MOUTET, en section de fonctionnement, chapitre 011.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2016

 **Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 1 -

Cession emprise parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges - Bourges Plus / SCI ATLAS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 31 août 2015.

Considérant que la SCI ATLAS a sollicité Bourges Plus pour se porter acquéreur d'une emprise du terrain jouxtant la parcelle occupée par Pôle Emploi, avenue de la Prospective, afin de réaliser une extension de parking ;

Considérant que la parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » d'une emprise d'environ 2 500 m² correspond aux attentes de la SCI ATLAS et peut ainsi être cédée au prix de 13,50 € HT/m² ;

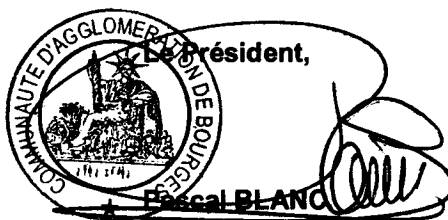
Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2016 ; étant précisé que les frais d'acte et de division seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession au profit de la SCI ATLAS, ou toute personne morale s'y substituant, d'une emprise de la parcelle cadastrée section AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges, d'une superficie d'environ 2 500 m², au prix de 13,50 € HT/m² ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 2 -

Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Acquisitions foncières pôle gare

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises.

Considérant que dans le cadre du Projet de rénovation urbaine de la Ville de Bourges, le secteur de la Gare SNCF a fait l'objet d'aménagements pour affirmer la liaison Centre-quartier Nord.

Considérant qu'il convient de poursuivre le développement de ce secteur, afin d'en renforcer la dimension économique notamment par la possibilité d'accueillir des activités économiques mais aussi des équipements liés au déplacement pour lesquelles la proximité de la gare constitue un atout important.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite se porter acquéreur des parcelles HS 11, HS 15 et HS 259 sises Rue Félix Chédin à Bourges et HS 12 sise rue Gare des Marchandises à Bourges et la parcelle HS 231 situées au nord de la gare de Bourges.

Considérant que l'opération d'acquisitions foncières secteur gare SNCF peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération (30%) comme dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions foncières parcelles HS 11, HS 15, HS 259 et HS 12	1 250 000,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat Régional d'agglomération 3 ^{ème} Génération) A hauteur de 30 %	395 200,00 €
Frais d'acte (estimation)	16 100,00 €		
Acquisition foncière parcelle HS 231	50 000,00 €	Bourges Plus	922 387,20 €
Frais d'acte	1 487,20 €		
TOTAL	1 317 587,20 €	TOTAL	1 317 587,20 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 21, article 2115 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamp



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 3 -

**Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération -
Requalification du parc d'activités des Danjons - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Partie 1**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : « offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises ».

Considérant que le parc d'activités des Danjons, situé sur la commune de Bourges, a été créé en 1972. Cette zone d'activités à vocation mixte (activités industrielles et commerciales), d'une superficie de 52 ha, accueille aujourd'hui 65 entreprises. Bourges Plus souhaite offrir à ce dernier le même niveau de qualité et d'attractivité comparable aux autres parcs d'activités de l'agglomération.

Considérant que cette opération de requalification doit se dérouler sur plusieurs années soit au delà du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de séquencer en plusieurs parties cette dernière afin d'obtenir la subvention proposée dans le cadre du contrat régional d'agglomération 3^{ème} Génération.

Pour ces raisons, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre Val De Loire portant sur la partie assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux de carottage.

Considérant que l'opération « Requalification du parc d'activités des Danjons - assistance à maîtrise d'ouvrage – Partie 1 » peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération 3^{ème} génération (30%) comme indiqué dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	44 614 €	Conseil Régional (Contrat régional d'agglomération 3 ^{ème} Génération)	14 200 €
Travaux de carottage	2 740 €	A hauteur de 30 %	
		Bourges Plus	33 154 €
TOTAL	47 354 €	TOTAL	47 354 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 20, article 2031 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays aura d'ailleurs lieu à l'IUT de Bourges du 3 au 10 février 2017. Ce nouvel échange a une coloration toute particulière, puisque Bourges et Augsbourg célèbrent en 2017, cinquante ans de jumelage.

Vingt-quatre étudiants allemands et leur accompagnatrice sont ainsi attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles ainsi que des visites d'entreprises a pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et d'attractivité du territoire.

Le budget total prévu de 8150 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 500 €	IUT	500 €
Alimentation	2 500 €	Université d'Orléans	300 €
Transports	1 800 €	OFAJ	4 600 €
Visites	200 €	Ville de Bourges	750 €
Frais généraux	150 €	Bourges Plus	500 €
		Conseil départemental du Cher	1 000 €
		Actions étudiantes	500 €
Total	8 150 €	Total	8 150 €

Il est proposé d'accorder une aide de 500 euros.

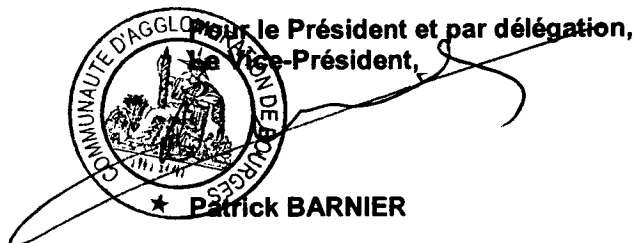
La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'APUIS ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

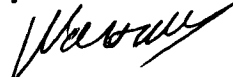
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

La Trésorière de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 3 500 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 9 et 10 décembre 2016.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 60039,74 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	44 339,74 €	Conseil Régional du Centre	28 500 €
Accueil	2700 €	Conseil départemental du Cher (participation forums Bourges + saint Amand + Vierzon+ La Guerche)	5 500 €
Transport	11 200 €	Bourges Plus	3 500 €
Secrétariat - Coordination	700 €	Mairie Saint Amand	380 €
Communication	1 100 €	Association GEEC (Forum 2016+ Participation assoc GEEC)	22 159,74 €
Total	60 039,74 €		60 039,74 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec le Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orientation (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 6 -

Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges ayant souhaité faire intervenir des artistes plasticiens dans différents milieux, elle a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA). Ce dernier qui se situe à l'ENSA profite ainsi de l'ensemble des outils de l'école et souhaite désormais approfondir cette expérimentation et enrichir l'approche visant à réunir des acteurs divers et des contextes variés.

Dans ce cadre, le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 12 500 €.

Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques, Centre de Formation des Plasticiens Intervenant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (CEPIA), en partenariat avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre Val de Loire - Université d'Orléans, site de Bourges, comprend deux axes principaux :

- un enseignement théorique et méthodologique de la notion d'intervention et de partenariat, la connaissance des milieux d'intervention et les modalités de mise en œuvre, notamment les aspects juridiques ;

- une mise en pratique de l'intervention soumise à des analyses régulières tout au long de l'avancée du stage.

Cette formation continue s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier. Source d'échange et de partage, la formation profite d'un solide réseau de partenaires professionnels de l'école, favorisant de la sorte une bonne connaissance des milieux d'intervention et, par là même, la concrétisation d'un projet bénéfique pour le stagiaire.

Pour le programme 2016-2017, les artistes interviendront notamment auprès des élèves du groupe scolaire Barbès et une journée d'étude sera consacrée au thème de l'Art public urbain le mercredi 14 décembre 2016 à l'ENSA de Bourges.

Le budget dont le montant total s'élève à 55 400 € repose en partie sur les aides des institutions publiques. Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 12 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Achats	2000 €	Ministère de la Culture et ENSA Bourges	21 503 €
Locations immobilières	6450 €	Région	16 000 €
Rémunération intermédiaire et honoraire	1400 €	Bourges Plus	12 500 €
Déplacements missions	2550 €	Autres établissements publics	4437 €
Réception	2000 €	Produits financiers	960 €
Charges de personnel	25 000 €		
Autres charges de gestion courante	16 000 €		
Total	55 400 €		55 400 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2016.

Il sera proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ENSA relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 7 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Festival musical « Les Nuits Décibelles » - Convention avec l'association culturelle de l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande présentée par « l'association culturelle de l'INSA-CVL », dont l'objet est de sensibiliser les étudiants à l'art et à la culture, en vue d'organiser un festival musical : les Nuits Décibelles.

Depuis maintenant 5 ans, un partenariat a été noué avec l'association locale « Faut Qu'Ca Bourges » pour l'organisation d'un festival musical, « les Nuits Décibelles ». Cette cinquième édition aura lieu les 26, 27 et 28 novembre 2016 et marquera un tournant pour l'histoire du festival. En effet, celui-ci se déroulera sur 3 jours afin de valoriser davantage ce rendez-vous annuel.

Ce type d'évènement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire de l'agglomération, nécessite un budget de 22 466 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Artistique	10150 €	Billetterie	4956 €
Technique / Technicien	3349 €	Recettes annexes (bar)	13 439 €
Personnel	1479 €	Bourges Plus	1000 €
Transports / Hébergements	1000 €	FSDIE	3071€
Repas	2478 €		
Communication	2780 €		
Taxes/Divers	1230 €		
Total	22466 €	Total	22466 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'Association culturelle de l'INSA-CVL ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

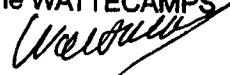

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,
Patrick BARNIER**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

**Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur
dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le renouvellement de la convention de déversement entre BOURGES PLUS et le Centre Hospitalier Jacques Coeur, afin d'assurer une continuité d'acceptation de l'effluent dans les infrastructures publiques.

L'autosurveillance régulière des rejets montre des dépassements sur le paramètre chlorures. Afin de vérifier et de contrôler la représentativité des résultats, il est proposé de modifier la fréquence d'analyses des paramètres Chlorures et Conductivité, passant d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle et d'établir une nouvelle convention d'une durée d'UN AN.

La présente convention de déversement fixe les nouvelles modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre de Gériatologie des Prés Fichaux dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le renouvellement de la convention de déversement entre BOURGES PLUS et le Centre de Gériatologie Taillegrain afin d'assurer une continuité d'acceptation de l'effluent dans les infrastructures publiques.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de CINQ ANS.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre de Gériatologie des Prés Fichaux à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

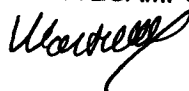

★ ALAIN MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la station d'épuration de Bourges reçoit des lixiviats en provenance du centre d'enfouissement technique de Saint Palais et du centre de Fussy dont l'exploitant est la société SETRAD, filiale de VEOLIA PROPRETE.

Les données d'autosurveillance, transmises par la société SETRAD, attestent d'une stabilité de la composition des lixiviats. Dans cette nouvelle convention, le volume maximal autorisé est porté à 150 m³ contre 125 m³ auparavant.

Le coût de prise en charge et de traitement pour 2016 est de 17,37 € HT le m³. Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de TROIS ANS.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

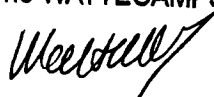
Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	4 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Maxime CAMUZAT

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 11 -

Maîtrise d'oeuvre pour le transfert des effluents de Trouy Bourg - Avenant n° 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que l'exécution du marché « Maîtrise d'Œuvre pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges » n°14/S/0054, notifié le 30 mars 2015 à l'entreprise SAFEGE – Agence d'Orléans, pour un montant initial de 27 195.00 € HT, conduit à examiner les modifications suivantes :

- ✓ Etude d'un projet modifié en cours d'exécution de la prestation :
La prise en compte d'un futur giratoire prévu par la Ville de Bourges pour la desserte d'une tranche de lotissement a conduit à l'étude du dévoiement de la canalisation de refoulement d'eaux usées. Un fonçage dirigé d'une longueur de 125 mètres a fait l'objet d'une nouvelle étude ;
- ✓ Tenue de réunions de chantiers supplémentaires pour l'exécution du projet modifié ;
- ✓ Prise en compte de la présence de roches dans les terrains traversés, quantitativement supérieure à celle prévue initialement. Une validation précise de la cubature de roche extraite a nécessité un investissement supplémentaire du Maître d'Œuvre en temps passé.

Le montant de cet avenant est de 2 700 € HT, et prend en compte un impact de 4.5 jours de travail.

Le délai d'exécution est prolongé de deux semaines.

Récapitulatif :

Montant initial du marché :	27 195 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 700 € HT
Soit un taux de 9.93 %	
Le montant du marché est ainsi porté à :	29 895 € HT

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



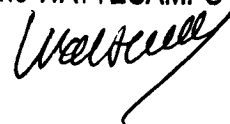
ALAIN MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	14	3	1	14 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusé : Yvon BEUCHON

Absents : Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2016

3 0 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Fait à Bourges, le 22 novembre 2016

Le Président,


★ Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	14 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Yvon BEUCHON

Absents : Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI

Monsieur Aymar Mme de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 2 -

Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) - Candidature - Dispositif et Budget

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le contexte est le suivant :

Le 5 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait la présentation de sa candidature auprès de l'ADEME pour la mise en place d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) sur son territoire, à titre expérimental.

Ce dispositif, qui doit permettre d'associer différents acteurs intervenant en faveur du bâtiment, de l'habitat et de l'énergie sur le territoire, a pour but d'améliorer et de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé ancien, pour réduire la charge énergétique des ménages et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Déclinées du plan bâtiment durable et de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV – article 22), les PLREH sont encouragées par l'ADEME et la Région Centre Val de Loire. **L'objectif est de créer un réseau régional** qui évoluera vers un « service public de la performance énergétique ».

Portées par les collectivités, les PLREH ont vocation à devenir centrales pour soutenir la rénovation énergétique du parc privé. Elles apportent des conseils gratuits aux particuliers et favorisent la mobilisation des entreprises, par l'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux, et le suivi des chantiers.

Le dispositif proposé :

La Région Centre Val de Loire décline un cadre, proposé par l'Institut Négawatt, nommé DORÉMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique en Maisons Individuelles). C'est le seul cadre opérationnel transposable. Il s'appuie sur des acteurs clés : Animateur et Formateur/Accompagnateur chantier.

L'Animateur est Bourges Plus ; la collectivité porteuse du projet. Le pilotage par la Technopole de Bourges est soutenu par le Plan Climat et par la mission Habitat privé, du fait de la diversité des compétences requises pour le fonctionnement de la démarche.

Sur la base d'une communication développée par Bourges Plus, l'ALEC 18 deviendra le point d'entrée, de conseil et de suivi des contacts de la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat. Elle les aidera à monter leur plan de financement, avec les aides mobilisables.

La mission Habitat privé sera en lien avec l'ALEC 18 pour le repérage, l'identification et l'accompagnement des propriétaires de maisons prêts à réaliser des travaux de rénovation globale permettant d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique, à moindre coût.

Les organisations professionnelles partenaires seront sollicitées pour mobiliser des entreprises du bâtiment qui visent une clientèle de particuliers. Ces entreprises s'associeront par compétences et affinités pour constituer des groupements ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique des rénovations.

La mission Technopolitaine filière énergie et bâti accompagnera la création des groupements d'entreprises en lien avec un formateur/accompagnateur, missionné par l'institut Négawatt, dans le cadre du dispositif DORÉMI, pour réaliser des formations modulaires auprès de groupement identifiés. Les derniers modules permettront de préparer le chantier, sans substitution à une Maîtrise d'œuvre.

La PLREH facilitera la mise en relation entre les entreprises et une clientèle prête à réaliser des travaux plus conséquents visant, a minima, un niveau BBC Rénovation (Bâtiment Basse Consommation).

Les objectifs de la PLREH de Bourges Plus :

Les objectifs proposés par l'ADEME et la Région Centre Val de Loire sont ambitieux, mais permettent la mobilisation d'une enveloppe conséquente pour aider la mise en œuvre du dispositif.

Les objectifs sont de 440 rénovations énergétiques en 3 ans (liés à l'Habitat privé), dont 60 rénovations énergétiques globales et performantes, sur la base d'une cinquantaine de visites et de la création de 10 groupements. La cible prioritaire pour les rénovations globales est la maison individuelle d'avant 1975.

Le budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est prévu pour 3 ans, ce qui correspond à la durée des aides apportées par l'ADEME et la Région Centre Val de Loire, pour le dispositif :

Budget prévisionnel pour 3 ans

	Dépenses		Recettes
Actions PLREH	200 445 €	ADEME	80 000 €
TVA 20%	40 089 €	Région Centre Val de Loire	80 000 €
		Bourges Plus	80 534 €
Total PLREH TTC	240 534 €		240 534 €

A l'issue de l'opération une aide prévisionnelle complémentaire de 22 000 € pourrait être déployée en cas d'atteinte des objectifs fixés de 440 rénovations en 3 ans. Toutefois, ce montant n'a pas été intégré dans le plan de financement pour être cohérent avec l'objectif.

Budget prévisionnel : année 1

	Dépenses		Recettes
Actions PLREH	58 016 €	ADEME	15 300 €
TVA 20%	11 603 €	Région Centre Val de Loire	30 000 €
		Bourges Plus	24 319 €
Total PLREH TTC	69 619 €		69 619 €

Pour l'année 1, l'effort financier de Bourges Plus est estimé à 24 319 €, toutes subventions déduites. Toutefois, il sera demandé d'octroyer 50 000 € sur le BP2017 (année 1) hors dépenses de ressources humaines (estimées à 19 619 €), au titre des dépenses directes de la Technopole pour l'opération.

Avec ces crédits, Bourges Plus pourra recourir à des prestations de services ponctuels (donc rétribuées) pour la création des groupements d'entreprises, par la mobilisation d'accompagnateur chantier. Des actions de communication et de sensibilisation seront également nécessaires.

Par ailleurs, une part des crédits de Bourges Plus sont déjà mobilisés au travers d'actions transversales (ressources humaines, formations,...) et ne nécessitent pas de déblocage budgétaire complémentaire.

Bourges Plus profitera aussi, du soutien de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire dans le cadre d'un Groupe de Travail Régional.

Ce projet structurant pour les entreprises du territoire apportera plus de visibilité aux actions délivrées par Bourges Plus et ses partenaires. Ainsi, des conventions seront proposées pour la mise en œuvre des diverses actions de partenariat avec des organismes professionnels ou de formation et des structures associatives (de type GRETA, FFB et Négawatt), encore à définir précisément, en lien avec ces questions.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget Tech 6226 pour les dépenses et Tech 7474, 7478 au titre des recettes,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de Bourges Plus concernant la mise en œuvre expérimentale de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat ;
- solliciter les subventions auprès de la Région Centre Val de Loire et de l'ADEME au titre de ce projet ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et conventions se rapportant à la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 22 novembre 2016

3 0 NOV. 2016

3 0 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	14 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Yvon BEUCHON

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 3 -

Lancement de l'appel d'offre du PLUI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite confier à un bureau d'études spécialisé en urbanisme et en environnement, l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que le titulaire devra réaliser les différentes études qui permettront de constituer le contenu du dossier réglementaire de P.L.U.I. de manière à ce qu'il puisse être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Il y a donc lieu de lancer un appel d'offre pour sélectionner un bureau d'études qui aura en charge cette mission.

Le montant global du marché estimé à 350 000 € H.T. à réaliser sur trois ans. La création d'une AP spécifique à cette opération sera proposée au prochain Conseil Communautaire.

La dépense sera imputée au chapitre- opération 31, article 202 (document d'urbanisme) du budget général.

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché ;
- d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offre restreint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 novembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Denis POYET**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 NOV. 2016

25 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	12	2	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 janvier et du 30 janvier 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 16 janvier 2017 et du 30 janvier 2017 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

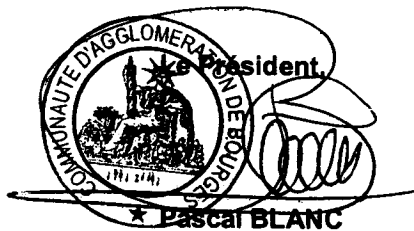
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 2 -

Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET. Lot 3 eau potable - Autorisation de signer le marché.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à Bourges.

Afin d'aménager les voiries internes à cette ZAC, la viabilisation des parcelles à commercialiser ainsi que les giratoires d'accès à la RN 142 (Rocade) et la RD 2151 (Route d'Issoudun), une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, décomposés en 6 lots, a été lancée en juillet 2016 pour la réalisation d'une première tranche de travaux.

Par délibération n° 7 en date du 10 octobre 2016, le Bureau Communautaire a autorisé la signature des marchés des lots 1 ; 2 ; 4 et 5.

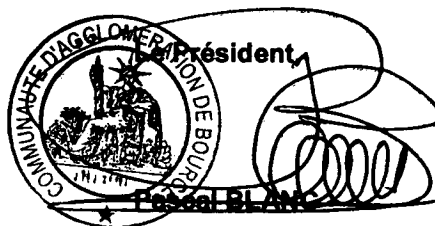
La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3, eau potable, à l'entreprise SCBM en vertu du classement établi selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation, pour un montant de 315 038.50 € HT.

Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du MOUTET, en section de fonctionnement, chapitre 011.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016



Le Président ~~certifie~~ **certifie sous** sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to David Vigoureux, is written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 3 -

Regroupement des achats Ville de Bourges / Communauté d'Agglomération de Bourges / CCAS de Bourges - Avenant n° 2 à la convention de groupement modificative

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présent a pour objet de modifier la convention modificative concernant la passation des modifications de marchés et de modifier le champ d'application de la convention modificative.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, soit le CCAS de la Ville de Bourges selon la famille d'achats.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016



**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 4 -

Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 24/06/2016, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'acquisition de produits d'entretien destinés aux différents services de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération, pour la période 2017-2020.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même période.

Le marché comprend deux lots :

Numéro de lot	Désignation
Lot n° 1	Produits d'entretien et produits spécifiques aux cantines
Lot n° 2	Papiers sanitaires et articles à usage unique

La commission d'Appel d'offres de la Ville de Bourges du 15/11/2016 a décidé d'attribuer le marché comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés :

Désignation	Entreprise	Montant minimum TTC pour 2 ans	Montant maximum TTC pour 2 ans
Lot n° 1	Groupe Pierre le Goff	72 000 €	192 000 €
Lot n° 2	Groupe Pierre le Goff	24 000 €	84 000 €

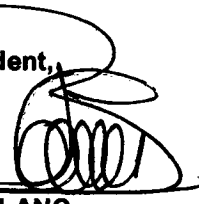
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 60631 du budget.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges ou M. le Maire-Adjoint aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer les marchés correspondants aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

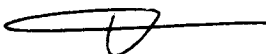
 **Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 5 -

Appel d'Offres ouvert - Prestation de services - Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que les deux marchés actuellement en cours pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux arrivent à échéance le 28 février 2017.

Pour ces prestations de service, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 sur la création d'un groupement de commandes.

Afin d'assurer la continuité des services, il convient de lancer un appel d'offres ouvert sur un an, renouvelable une fois.

L'Appel d'Offres envisagé qui doit entrer en vigueur le 1^{er} mars prochain comportera 5 lots qui se déclinent comme suit :

LOT 1 : Nettoyage écologique des bâtiments communaux	48 000 € H.T. maxi annuels
LOT 2 : Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	98 000 € H.T. maxi annuels
LOT 3 : Gymnases (Réservé à l'insertion professionnelle)	13 000 € H.T. maxi annuels
LOT 4 : Entretien partiel du Palais des Sports du PRADO	91 000 € H.T. maxi annuels
LOT 5 : Vitreries (Bât Ville et B+)	50 000 € H.T. maxi annuels

Il convient de prévoir les crédits suivants au BP 2017, article 6283, chapitre 011

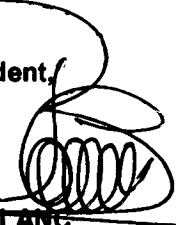
Budget principal : 103 000 € (98 000 € Bâtiments et 5 000 € pour les vitres).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché ;
- d'autoriser le lancement par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux sur la période du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer les marchés correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016


Le Président,

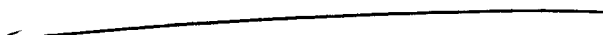
★ **Pascal BLANC**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 6 -

Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition parcelle HO 14 à Bourges - Consorts LEGERET

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 2 mars 2015 actualisé en date du 17 novembre 2016.

Considérant que par délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site situé à proximité de l'actuelle station d'épuration de Bourges ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés et couvertes notamment par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourges ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée HO 14 à Bourges d'une superficie de 14 790 m² et appartenant à M. Benoît LEGERET (Propriétaire) et à Mme Marie-Ange LEGERET-TESSOT (Usufruitière) ;

Considérant qu'au terme des négociations il a été convenu que la vente soit consentie au prix de 9 €HT/m² ;

Considérant que le montant de cette acquisition, bien que supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, est fondé sur l'intérêt général que revêt la réalisation dans les meilleurs délais de la future station d'épuration sur Bourges, l'ouvrage actuel ayant atteint ses limites de capacité, et qui permettra en outre le raccordement de plusieurs communes de l'Agglomération, (Trouy-Bourg, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Morthomiers et Saint-Germain du Puy) ;

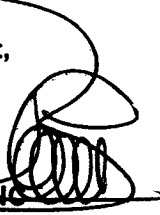
Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, sur l'AP Station d'épuration Communautaire, du budget assainissement collectif au titre de l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 9 € HT/m² de la parcelle cadastrée HO 14 à Bourges, d'une superficie de 14 790 m², appartenant aux consorts LEGERET ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

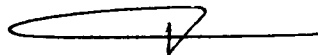
 Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 7 -

Archéologie - Renouveaulement du projet de recherches "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" - Financement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2016.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par M. Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2017.

Ce projet réalisé en partie en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis d'identifier deux grandes structures urbaines grâce à l'utilisation de méthodes d'évaluation peu ou pas destructives : la prospection géophysique et la prospection pénétrométrique.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2017 la reconnaissance en sous-sol de ces deux structures (fossé de l'oppidum gaulois et tourelle de l'enceinte médiévale), à l'aide de méthodes également faiblement destructives (radar géophysique et carottages).

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7585.00 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7 585 € HT	Recettes	7 585 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2 085 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	5 500 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3 100 € HT	Bourges Plus	2 085 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	2 400 € HT		

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 8 -

Aides à la pierre - Décision de modification de l'attributaire des subventions accordées pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - rue de la Salle sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 12 du 6 décembre 2010 approuvant la décision de financement de 14 logements sociaux à la Chapelle Saint Ursin ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n°12 du 6 décembre 2010, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 14 logements sociaux (3 PLAI et 11 PLUS), rue de la Salle Sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin. Cette délibération a donné lieu le 18 décembre 2010 à la signature par le Président de Bourges Plus de deux décisions de financement respectives pour les 11 PLUS et pour les 3 PLAI au bénéfice de Jacques Cœur Habitat.

Par courrier le Directeur général de la SA France Loire a sollicité le transfert des décisions attributives de subventions concernant les 11 PLUS et les 3 PLAI compte tenu du rachat par la SA HLM France Loire du patrimoine de la SA HLM Jacques Cœur Habitat, dont l'acte a été signé le 13 juin 2016.

Considérant, l'attestation notariale en date du 16 juin 2016, de la société Civile Professionnelle « Bernard DUPUY DENUS, Yvan LOUESSARD et Xavier PELLEGRIN, notaires associés » à Orléans, constatant la cession à la SA d'HLM France Loire.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Les subventions suivantes accordées à la SA d'HLM Jacques Cœur sont transférées à la SA d'HLM France Loire :

- Pour les 3 logements PLAI : 30 000 € sur les crédits délégués par l'Etat et 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus ;
- Pour les 11 logements PLUS : 11 000 € sur les crédits délégués par l'Etat et 55 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus.

Les dépenses afférentes à cette opération sont imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de modifier l'attributaire de la décision de subvention de 11 000 € sur les crédits délégués de l'Etat et 55 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 11 logements PLUS ;
- de modifier l'attributaire de la décision de subvention de 30 000 € sur les crédits délégués de l'Etat et 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision de modification de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

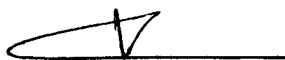


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 9 -

Reprise des branchements en plomb 2017-2021- appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant la nécessité de reprendre les branchements en plomb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé de mettre en place un marché pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres dont les branchements sont en plomb.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de 2 ans renouvelable, une fois pour 2 années supplémentaires :

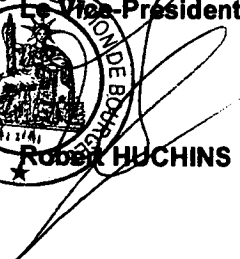
Le montant maximum du marché sera de 2 000 000 € HT sur 2 ans.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

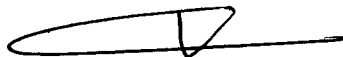
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°9 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la convention de déversement du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) est arrivée à terme avec la fin d'exploitation du site par ENERGY DECHETS qui a cessé son activité le 15 octobre 2016.

C'est la société SETRAD qui a été retenue pour transformer le site en activité de transfert d'ordures ménagères, d'une part, et de compostage de déchets verts, d'autre part.

Il est proposé d'établir une convention avec SETRAD d'une durée de TROIS ANS, sur les bases de la convention caduque, suite au départ d'ENERGY DECHETS. Elle maintient notamment le suivi renforcé du pH en continu.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du CTVD à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

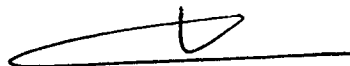
Alain MAZÉ

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	1	4	28 novembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 11 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la société PUIGRENIER, implantée ZI des Danjons, est spécialisée dans la transformation de la viande bovine en produits élaborés et steaks hachés.

Les effluents générés par l'établissement ont fait l'objet d'une caractérisation par le Bureau d'Etudes GESsec, mandaté par PUIGRENIER.

Cette étude, réalisée en janvier 2016, a démontré que les eaux usées de PUIGRENIER sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversées dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de PUIGRENIER à la station d'épuration de Bourges.

La redevance d'assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

La convention est conclue pour une durée de UN AN.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 6 décembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

12 DEC. 2016

12 DEC. 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	8	1	5	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON,

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.

Décision n°87 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AYDER pour un montant de 39 006.30 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 1 : Gros Œuvre – VRD.

Décision n°88 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ISO - DEC pour un montant de 27 000 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 2 : Menuiseries Intérieures.

Décision n°89 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Miroiterie du Berry pour un montant de 13 200 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 3 : Menuiseries Extérieures – Aluminium.

Décision n°90 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société SEEC pour un montant de 13 841.04 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 4 : Courants Forts – Courants Faibles.

Décision n°91 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Baron Bonivin pour un montant de 19 200 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 5 : Plomberie – sanitaire – CVC.

Décision n°92 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Gien Tapis Moquette pour un montant de 7 408 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 6 : Revêtements de sols souples.

Décision n°93 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Peinture et Couleur du Berry pour un montant de 20 404.10 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 7 : Peinture.

Décision n°94 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ACIAL pour un montant de 20 896.82 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 8 : Fourniture et pose de rayonnages industriels.

Décision n°95 – 2016 : Modification de la décision n°155 du 28 décembre 2015 celle-ci étant erronée.

La décision est modifiée dans le sens où la part de Bourges plus est de 30 000.00 € HT maximum annuels au lieu de 5 000 € HT annuels pour le marché (15/S/0088) passé en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 33 500.00 € HT et maximum de 141 500.00 € HT, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour le lot 6 : peinture, vitrerie, ravalement. Les autres clauses de la décision n°155 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

Décision n°96 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée n°15/S/0078 relatif à l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie bâti en date du 14 mars 2016 avec la Société ELVIN pour un montant de 224 560. 51 € TTC. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires concernant l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie bâti pour un montant de 8 422.47 € TTC, portant le marché à 232 982.98 € TTC.

Décision n°97 – 2016 : Déclaration du marché n°16/S/0037 « infructueux » pour l'acquisition de bio seaux et aérateurs de compost, lot 2 : acquisition d'aérateur de compost en raison du fait que la seule offre reçue n'est pas conforme.

Décision n°98 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum de 30 000 € HT et une durée de 12 mois reconductible 3 fois, pour l'acquisition de bio seaux et aérateurs de compost - lot 1 : acquisition de bio seaux.

Décision n°99 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'effectuer la maintenance des ascenseurs de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°100 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant annuel minimum de 57 002.29 € TTC afin de réaliser la réfection de la chaufferie de la cour d'honneur de l'ENSA.

Décision n°101 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association COWORK'IN BOURGES pour son occupation d'un open space et des bureaux n°102, 103, 104, 107 pour une superficie totale de 76.86 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2015. L'association COWORK'IN BOURGES versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 750 € HT.

Décision n°102 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association SOLEN ANGELS pour son occupation des bureaux n°108, 109 et n°110 d'une superficie totale de 50.31 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2016. L'association SOLEN ANGELS versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 450 € HT.

Décision n°103 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. Philippe BOUDOT pour son occupation du bureau n°233 d'une superficie de 13.21 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 4 avril 2016. M. Philippe BOUDOT versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace incubateur » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°104 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société B&C FORMATION pour son occupation du bureau n°228 d'une superficie de 20.70 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} avril 2016. La Société B&C FORMATION versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace pépinière » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°105 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société CABINET GD-CONSEIL pour son occupation au Centre d'Affaires de Lahitolle du bureau n°117 d'environ 14.40 m² du 10 décembre 2014 au 5 juin 2016 et du bureau n°232 d'environ 16.35 m² à compter du 6 juin 2016. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 10 décembre 2014. La société CABINET GD-CONSEIL verse mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération au titre de la délibération n°8 du 6 février 2012 du tarif « Espace Pépinière » sur la période du 10 décembre 2014 au 30 juin 2015 et au titre de la délibération n°13 du 22 juin 2015 du tarif « Espace Hôtel d'entreprises Filière Bâti » à compter du 1^{er} juillet 2015. La société CABINET GD-CONSEIL versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°106 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'entreprise AUDIT AIR I HOME pour son occupation du bureau n°235 d'une superficie totale de 16.44 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 15 septembre 2016. L'entreprise AUDIT AIR I HOME versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace pépinière » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°107 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER pour son occupation des bureaux n°226, n°227 et de la salle de réunion n°305 pour une superficie totale de 49.14m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2016. L'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 450 € HT.

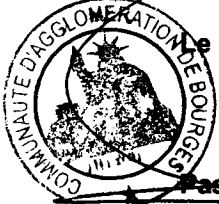
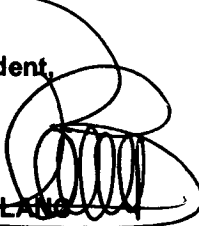
Décision n°108 – 2016 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 630 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 700 000 € conclu le 4 juillet 2014 (prêt PREVEO n°00000061578) dont le capital restant dû s'élève à 630 000 €. Le Contrat est souscrit avec un prêt à taux fixe pour une durée de 71 trimestres.

Décision n°109 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement ATELIER RUELLÉ (mandataire) – FORS CONSEIL – INTENCITE – SUEZ CONSULTING (SAFEGE) pour un montant de 189 915 € HT afin de réaliser pour le NPRU une étude urbaine - Quartier Chancellerie Gibjoncs Moulon.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

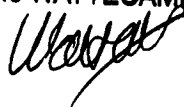
 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	8	1	5	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 26 septembre 2016.

Bureau Communautaire du 29 août 2016

Délibération n° 1 : Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable de la rue des Bégonias à SAINT-GERMAIN DU PUY :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage liée à la réfection définitive de la voirie, suite aux travaux de renouvellement des branchements de conduites d'eau potable de la rue des Bégonias à Saint-Germain-du-Puy, effectués par la communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS. La commune de Saint-Germain-du-Puy assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, sans percevoir aucune rémunération. BOURGES PLUS participera au coût des travaux de voirie, au prorata des surfaces réfectionnées, soit 18 % (113 m²). Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de ladite convention.

Délibération n° 2 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage liée à l'aménagement de la rue des Acacias à Trouy. La Commune de Trouy demande à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS de lui transférer temporairement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux correspondants à la construction du réseau d'eaux pluviales et aux travaux de terrassement et de remblaiement des réseaux secs. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de ladite convention.

Délibération n° 4 : Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour l'acquisition et la maintenance de fourgons (quantité estimée 21) en lieu et place de ceux précédemment acquis et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert par des accords-cadres à bon de commande. Cette prestation, d'une durée de 5 ans, est divisée en 2 lots : le lot n° 1 pour l'acquisition et la maintenance de fourgons de 5 m³ avec un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 250 000 € HT et le lot n° 2 pour l'acquisition et la maintenance de fourgons de 10 m³ avec un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Evénement Envirorisk édition 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'événement Envirorisk édition 2016 dont le montant prévisionnel est de 13 713,60 € HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur qui est le Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Fonds de soutien à l'investissement public local - création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour la création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet, dont le montant prévisionnel est de 3 873 939,19 € HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur qui est l'État et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Appel d'offre pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Bourges Plus. Cette prestation, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, est reconductible 2 fois au plus, avec un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 5 septembre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Organisation du 20e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération de Bourges par la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges, pour l'organisation du 20^{ème} défi Inter entreprises le vendredi 23 septembre 2016.

Délibération n° 3 : Modificatifs à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 17/02/2014 - Cession pour partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises lieudits "Le Grand Moutet" et "Le Vallon" ZAC du Moutet à Bourges - Projet du groupe GOODMAN et du groupe CARREFOUR :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession en une seule tranche après signature d'une promesse de vente d'une emprise de 19,9 hectares environ à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section ZS 5, 24, 25, 53 et 58 au sein de la ZAC du Moutet, au groupe GOODMAN ou au groupe CARREFOUR, ou toute société s'y substituant aux conditions financières initialement fixées par délibération du 17 février 2014, soit 17 € HT/m². Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique et le cahier des charges de cession de terrain.

Délibération n° 4 : Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES. La Commune de Bourges procèdera assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, sans percevoir aucune rémunération. BOURGES PLUS participera financièrement à l'opération au prorata des surfaces concernées. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de la convention.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre - Décision d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) à un particulier pour la réalisation d'un pavillon (lot 28) sis rue Stendhal dans le lotissement communal du quartier de la Bergerie à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social d'un montant de 60 000 € sur une durée de 15 ans, à M. GROS, pour la réalisation d'un pavillon (lot 28) sis rue Stendhal dans le lotissement communal du quartier de la Bergerie à Bourges et dont le coût prévisionnel s'élève à 112 818 € TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt ou tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

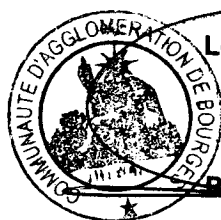
17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

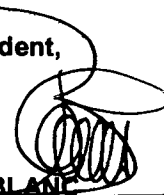


Fait à Bourges, le 08 novembre 2016



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	8	1	5	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcelle MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 3 -

Modification de la composition de la commission communautaire thématique "Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 8 du 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0597 du 6 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus, notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant que le nombre total de membres des commissions est fixé à 15 conseillers communautaires titulaires et à 6 conseillers communautaires suppléants ou conseillers municipaux ;

Considérant qu'une place est vacante à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques » pour la commune de Vorly et que Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère communautaire suppléante a fait part de son souhait d'y siéger ;

Considérant que le nombre de place maximum attribué aux conseillers communautaires suppléants n'est pas atteint ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition de ladite Commission et de désigner Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune de Vorly, pour siéger à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques ».

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire modifie la composition de ladite Commission et désigne Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune de Vorly, pour siéger à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques ».

La commission « Administration Générale – Ressources Humaines- Usages Numériques » est ainsi composée comme suit :

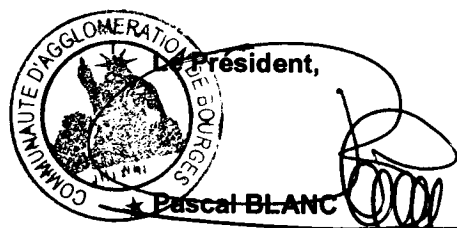
COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES
– USAGES NUMERIQUES

Président de droit : M. le Président de Bourges Plus

COMMUNES	NBRE DE PLACE S MAXI	NOMS	QUALITE DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)	NBRE DE PLACES POURVUES
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire	5
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire	
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire	
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire	
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire	
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire	2
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire	
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire	1
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire	1
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire	1
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante	1

PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante	1
BERRY-BOUY	1	vacant		0
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire	1
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire	1
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire	1
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire	1
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire	1
VORLY	1	~~Mme Corinne LEFEBVRE~~	~~Conseillère communautaire suppléante~~	~~1~~
ANNOIX	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale	1
LISSAY-LOCHY	1	vacant		0
TOTAL	21			19

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	8	1	5	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Rodolphe BÉTAZZONI, Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Avenant n°1 à la convention relative à la subvention accordée à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du programme J'ISOL'OU

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à l'attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du projet J'ISOL'OU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que depuis le 12 avril 2016, une convention de partenariat est en cours entre BOURGES PLUS et la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB) pour la réalisation du programme J'ISOL'OU.

Cette opération, portée par la JCEB, consiste en la réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La thermographie aérienne est une technique qui permet, après un survol du territoire en avion et un traitement des données récoltées, de visualiser les déperditions énergétiques des toitures.

La JCEB a initié son projet en février 2015. Depuis cette date, l'Association se trouve confrontée à des difficultés techniques et financières pour finaliser le plan de financement du programme J'ISOL'OU. Aussi, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite réaffirmer son soutien à l'initiative portée par la JCEB au regard de son intérêt pour la maîtrise de l'énergie, thématique qui entre dans le champ de compétences de BOURGES PLUS.

Il est donc proposé de revoir les modalités initiales de la convention de la manière suivante :

- La durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, laissant ainsi le temps à la JCEB de poursuivre sa recherche de partenariats financiers ;
- Le versement du solde du soutien financier d'un montant de 5000 €, initialement prévu à la réalisation de la phase 2 (exploitation des données et obtention des thermographies aériennes), pourra être réalisé dès la phase 1 sous réserve de la présentation d'un plan de financement finalisé et complet, comprenant notamment le détail des partenaires financiers publics et privés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant modifiant la convention relative à la subvention accordée à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du programme J'ISOL'OU ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

 **Le Président,**

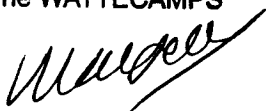
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON.

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

- 5 -

Centre Commercial de la Chancellerie - Fournil 18 - Réduction du montant du loyer

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la société FOURNIL 18 est titulaire depuis le 28 décembre 2011 d'un bail commercial pour un local d'une superficie de 392,85 m² au sein du centre commercial de la Chancellerie.

Conformément aux dispositions du bail, le locataire se doit d'acquitter un loyer annuel de 9 428 € HT (montant indexé sur l'indice des loyers commerciaux).

La société FOURNIL 18 n'a pas pu exercer son activité dans des conditions normales du fait de plusieurs éléments externes à son commerce de boulangerie.

Ce commerçant a rencontré des problèmes techniques avec le groupe froid ainsi que plusieurs fuites d'eau courant 2012 (juin à décembre) et 2014 (janvier à avril), dus notamment à des malfaçons dans le système d'isolation des tuyaux de froid dans les faux-plafonds. A plusieurs reprises, ce commerce a dû jeter des produits boulangers et pâtisseries en cours de réalisation, pour des problèmes de mauvaise tenue en température.

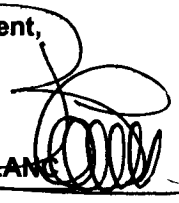
Par conséquent, et afin de permettre à cette société de poursuivre son activité avec une meilleure visibilité financière, une diminution de 60 % de son loyer pourrait lui être accordée pendant une durée de 11 mois. Les charges resteraient cependant dues pendant cette même période.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- 1 – de diminuer le loyer afférent au FOURNIL 18 de 60 % sur les périodes du 01/06/2012 au 31/12/2012 et du 01/01/2014 au 30/04/2014.
- 2 – d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que les accessoires nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

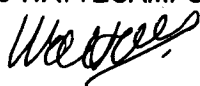
 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Modification statutaire 5.7.5

- 6 -

Actualisation des statuts suite aux transferts de compétences prévus pour les communautés d'agglomération par la loi NOTRe

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu les propositions faites par les services de la Préfecture concernant la rédaction de ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences prévues par la loi à compter du 1^{er} janvier 2017 notamment des compétences suivantes :

- En matière de Développement économique :
 - o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - o Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme

Considérant que certaines compétences déjà exercées par Bourges Plus ont été reclassées en compétences obligatoires à savoir :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant que la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour les compétences suivantes :

- En matière de Développement économique :
 - o Actions de développement économique
 - o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Considérant que la loi impose aux agglomérations de mettre leurs statuts en conformité avant le 31/12/2016 ;

Considérant que pour les compétences nouvelles soumises à intérêt communautaire, le conseil communautaire aura deux ans à compter de la date la prise de compétence pour en définir le contenu ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017, cela dans le but de prendre acte des nouvelles compétences ou définitions de compétence imposées par la loi NOTRe ainsi que du remaniement du classement des compétences opéré par elle.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

Article 1 : Les statuts de l'agglomération sont modifiés conformément au projet de statuts ci-joint à la délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur cette modification des statuts.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 NOV. 2016

10 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

Le Président,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 7 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie - Commune de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie. En effet, cette opération vise à renforcer le cœur du quartier notamment en valorisant les espaces publics, en facilitant les liaisons entre les différents équipements et à améliorer le confort et la sécurité en faveur des piétons et des cyclistes.

Lors de sa séance du 16 Septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bourges a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie	3 002 947,00 €	Etat-ANRU	1 381 356,00 €
		Etat TEPCV	51 560,00 €
		Région (CRA 3G)	120 168,00 €
		Bourges Plus FDC	710 310,00 €
		Commune de Bourges	739 553,00 €
TOTAL	3 002 947,00 €	TOTAL	3 002 947,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie : 710 310 €

La commune de Bourges bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 2 265 465 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 1 555 155 € pour l'extension du Palais des Sports du Prado.

La dotation totale disponible pour la commune de Bourges est de 710 310 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 355 155 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 213 093 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 142 062 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Bourges d'un fonds de concours de 710 310 € pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges 4ème phase

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une Convention est conclue entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, l'Université d'Orléans, le Département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 avec l'objectif de « conforter la qualité de vie des étudiants ». Cet enjeu majeur pour l'avenir des étudiants de la région Centre-Val de Loire a conduit à retenir une liste d'opérations privilégiant les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction et offre aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels.

Les travaux envisagés sur cette 4^{ème} phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.

Ils comprendront :

- l'isolation des façades
- la réfection des toitures
- le changement des menuiseries extérieures
- la mise en accessibilité

Le montant retenu au CPER pour cette opération s'élève à 5 millions d'euros TTC selon la répartition suivante :

Etat	30%	1,5M€ maximum TTC
Région Centre Val de Loire	30%	1,5M€ maximum TTC
Département	20%	1M€ maximum TTC
Communauté d'Agglomération de Bourges	20%	1M€ maximum TTC

Le versement des crédits de la Communauté d'Agglomération sera effectué selon le calendrier suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 € au vu d'une attestation de démarrage de l'opération
- 2018 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération
- 2019 : 500 000 € au vu d'un état d'achèvement de l'opération.

L'Université assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à y associer étroitement les partenaires financiers. Un comité de pilotage associant l'Etat, la Région, le Conseil départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université se réunira à chaque étape stratégique de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, l'Université d'Orléans, le Département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges, (annexe 1)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

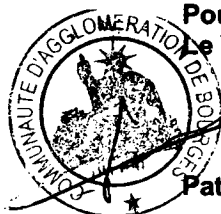
Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Mutualisation de services : convention pour la création du service commun Archives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Depuis, l'initiation de cette démarche par l'agglomération fin 2014, 21 services et directions ont été mutualisés entre la ville de Bourges et l'agglomération :

- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint en charges des Ressources humaines ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Systèmes d'information ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Affaires foncières ;
- Services des droits des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment ;
- Service Bureau Etudes VRD ;
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO) ;
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

La présente délibération et le projet de convention annexé ont pour objet de poursuivre cette démarche avec la création d'un nouveau service commun supplémentaire : le service Archives.

Il est proposé de créer par convention le service commun suivant afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en termes de personnel. Serait ainsi créé en tant que service commun auprès de Bourges Plus :

- Le Service Archives.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2017 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

La ville de Bourges mettra à disposition les locaux utilisés par le service communs Archives lui appartenant à titre gracieux. En contrepartie, le cout de fonctionnement du service ne comprendra aucun coût relatif à l'utilisation des locaux. La Ville de Bourges et Bourges Plus ne se refactureront donc aucune charge au titre de l'occupation par des services mutualisés.

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. La clef proposée est la suivante :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Service Archives	Cle : 5/6 à la charge de la ville 1/6 à la charge de Bourges Plus

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par le propriétaire des locaux. La convention ci-annexée prévoit les modalités de refacturation en fonction du payeur.
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La refacturation à la ville s'effectuera conformément à la convention ci-jointe.

Les autres charges de fonctionnement, à l'exception des charges devant être directement supportées par l'une ou l'autre des collectivités (exposition ou manifestation spécifique, opération exceptionnelle, demande particulière...) seront déduites de l'attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-1 CLECT dès 2017 suivant les modalités prévues par la convention ci-jointe.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative au service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2016 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour l'année 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes.

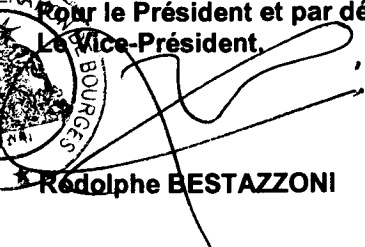
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du service commun Archives entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

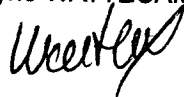

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Autres catégories de personnels 4.4

- 10 -

Création d'un poste d'apprenti à la Direction Générale Adjointe Economie Enseignement Supérieur

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est proposé de créer :

- un poste d'apprenti « Ingénieur Energie Risques Environnement » à la Direction Générale Adjointe Economie - Enseignement Supérieur, secteur Technopôle.

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées au chapitre 011, article 6184, fonction 020 du Budget Principal.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées au Budget Principal - chapitre 012, article 6417.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 11 -

Adoption du Plan Vélo Intercommunal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire de l'agglomération ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Berruyère, adopté en avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un plan vélo intercommunal est un axe fort du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération berruyère approuvé en avril 2013 par AggloBus, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en vue de développer des alternatives aux déplacements motorisés. Il est proposé que Bourges Plus adopte son plan vélo intercommunal.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'inscrit dans les démarches d'Agenda 21 et Plan Climat Territorial (PCET). Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires d'intérêt intercommunal.

Ainsi, le maillage cyclable du territoire reposera sur plusieurs niveaux :

- les aménagements cyclables communaux, que les communes continueront à développer,
- le plan vélo intercommunal, porté par l'Agglomération,
- les itinéraires d'intérêt régional, national, et européen.

Ainsi, le plan vélo intercommunal s'articule avec le schéma régional des vélo-routes et voies vertes. Ce schéma régional comprend le projet de Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry. Cinq communes de Bourges Plus sont concernées par ce projet (du Nord au Sud) : Marmagne, Bourges, Plaimpied, Saint-Just et Annoix. La première tranche du projet serait livrée en 2021 (section Thénieux- Plaimpied).

L'élaboration du plan vélo intercommunal a fait l'objet d'une démarche concertée avec les communes membres de l'Agglomération, et d'autres partenaires associés au sein du comité de pilotage, notamment la Direction Départementale des Territoires, la Région Centre Val de Loire, financeur de l'étude à travers le Contrat Régional d'Agglomération en cours, et le Conseil Départemental du Cher.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus repose sur les objectifs suivants:

- développer les mobilités douces et l'alternative aux véhicules à moteur,
- améliorer la desserte du cœur d'Agglomération et des autres pôles secondaires en densifiant le linéaire de voies cyclables, sur des distances pertinentes pour l'usage du vélo;
- organiser un réseau structurant de « radiales », de la périphérie vers le cœur d'Agglomération,
- s'articuler avec le futur axe structurant de la voie verte du Canal de Berry,
- structurer des liaisons « tangentielles » autour du cœur de la ville de Bourges et de la première couronne.
- renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Pour traduire ces objectifs, le plan vélo intercommunal prévoit 17 liaisons soit 51 km d'itinéraires d'intérêt communautaire à aménager, propose le jalonnement des itinéraires ainsi que le développement de stationnements, et recommande le développement de services vélo.

Les itinéraires proposés ont été définis avec le souci d'une desserte fine des pôles générateurs du territoire. Une attention toute particulière a également été portée à la prise en compte des principaux projets urbains du territoire.

Ce plan vélo répond à une double vocation utilitaire et de loisirs. Il s'agit de desservir en priorité les zones d'activités, les équipements scolaires, d'aménager les ceintures de boulevard de Bourges, et de permettre le rabattement vers le Canal de Berry.

Sur le plan des enjeux touristiques, la connexion des itinéraires développés dans le plan vélo intercommunal de Bourges Plus avec le projet Canal de Berry à Vélo contribuera à renforcer l'armature cyclable touristique et sa valorisation économique autour du canal de Berry. L'enjeu à terme est de constituer un périple cyclo-touristique de près de 500 km unissant le canal de Berry et La Loire à Vélo (en 2015 : 935 000 cyclistes dont 43% sont des touristes qui génèrent 29,6 € de retombées économiques).

Pour répondre à cet objectif, le plan vélo intercommunal prévoit des itinéraires complémentaires à la voie verte du Canal de Berry : liaison vers la gare et la cathédrale de Bourges, rabattements depuis les bourgs de Saint-Just, Plaimpied, Marmagne et Berry-Bouy.

Modalités complémentaires

En complément des aménagements, il est préconisé la mise en place progressive d'un jalonnement des itinéraires du plan vélo intercommunal.

Il apparaît également nécessaire de renforcer l'offre de stationnement vélo près des pôles générateurs de déplacement, pour répondre aux besoins « vélo utilitaire » et aux enjeux du tourisme et des loisirs à vélo.

Enfin, le développement de services vélo (apprentissage, entretien, aide à l'équipement...) et de la communication autour du vélo sont des axes complémentaires qui pourront être développés, en appui sur les structures et dispositifs existants.

Un atlas cartographique, annexé au présent rapport, présente :

- les itinéraires retenus dans le plan vélo intercommunal, sachant que ces itinéraires restent indicatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'adaptations locales lors des études détaillées de mise en œuvre,
- Les types d'aménagement préconisés pour chaque itinéraire,
- L'articulation du plan vélo intercommunal avec les itinéraires cyclo-touristiques et de loisir.

Par ailleurs, l'Agglomération a produit un référentiel des aménagements qui a vocation à être partagé avec les communes membres et qui leur sera diffusé.

La mise en œuvre du plan vélo intercommunal nécessitera d'approfondir certains aspects techniques, juridiques et financiers. Elle sera précisée par des études pré-opérationnelles complémentaires, et phasée sur plusieurs années.

La prise d'une compétence par Bourges Plus sera proposée ultérieurement en ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan vélo intercommunal.

L'objectif sera ensuite d'inscrire à chaque exercice budgétaire un programme de réalisation. En première approche, le coût indicatif du plan vélo intercommunal représenterait 9,7M€ pour les aménagements (dont 1 M€ pour des aménagements d'intersections) 75 000€ pour le jalonnement. Pour le stationnement le besoin a été estimé à 530 000 €, à répartir avec les communes.

Pour mener à bien le plan vélo intercommunal, l'Agglomération pourra solliciter des subventions auprès de financeurs. En particulier, le projet pourrait s'inscrire dans le prochain contrat régional d'Agglomération, et dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan vélo intercommunal annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

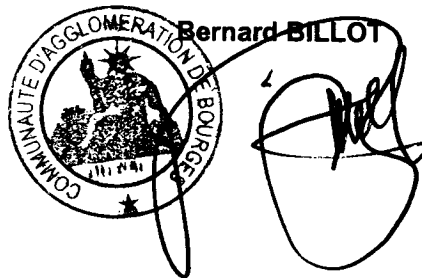
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Bernard BILLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 12 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°07491

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de la SARL BE CONCEPT REALISATION en date du 29 juin 2016 demandant une remise gracieuse sur la facture N° 6963216200161 Y en date du 20 avril 2016 par le biais d'un recours gracieux,

Vu les motifs exposés par le demandeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 12 octobre 2016 sur le rapport présenté ;

Considérant qu'il est de la seule compétence de l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de la créance lorsque celle-ci a été régulièrement mis à la charge du débiteur,

Il est proposé d'accorder à la SARL BE CONCEPT REALISATION un écrêtement de sa consommation à hauteur de 5186 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 10 067,76 € HT.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 13 -

Approbation des modalités d'élaboration et de concertation du plan climat air énergie territorial de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 portant sur le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 relative à l'élargissement du plan climat de BOURGES PLUS à un volet territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 ;

Contexte

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 communautaire et pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 septembre 2011 le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération en deux étapes :

- La première, portant sur le patrimoine et les compétences de Bourges Plus (volet interne). Destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au fonctionnement de Bourges Plus, cette étape obligatoire a été réalisée en 2013.

- La seconde, portant sur l'ensemble du territoire de BOURGES PLUS (volet territoire), n'était pas obligatoire à la date de la délibération du 23 septembre 2011.

L'approbation de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi l'obligation de réduire les émissions de gaz à effet de serre au volet territoire, et a créé les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces derniers sont désignés pour être les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il s'agit des anciens plans climat énergie territoriaux, auxquels les enjeux relatifs à la qualité de l'air ont été intégrés.

Le décret du 28 juin 2016 est venu préciser le champ couvert par le PCAET et précise son contenu.

Le plan climat air énergie territorial

Un PCAET vise, à l'échelle d'un territoire, trois objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique (particules fines,...).

Ils doivent être élaborés avant le 31 décembre 2016 par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, et doivent être révisés tous les 6 ans. **A noter que la phase de préfiguration du PCAET de BOURGES PLUS a débuté en 2015.**

Il doit contenir :

1. **Un diagnostic à l'échelle du territoire**, comprenant :
 - Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, et une analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
 - Une analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction ;
 - Une présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité-gaz-chaleur, des enjeux de distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - Un état détaillé des filières de production des énergies renouvelables, une estimation de leur potentiel de développement et du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. **Une stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs de l'EPCI ainsi que leurs conséquences socio-économiques. Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur les domaines précédemment cités (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation d'énergie finale...etc.).

Le PCAET de BOURGES PLUS devra détailler les objectifs à atteindre sur les secteurs d'activités suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre).

Le plan climat de BOURGES PLUS devra être compatible avec les objectifs :

- Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- De la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

3. **Un programme d'actions**, qui devra définir, pour chaque secteur d'activité précédemment cité, les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques concernés pour atteindre les objectifs fixés. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4. **Un dispositif de suivi**. Le PCAET doit fixer les indicateurs à suivre au regard des objectifs retenus et des actions à conduire. Le suivi et l'évaluation portera également sur la gouvernance et le pilotage adopté.

Le décret du 28 juin 2016 précise également que l'EPCI qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. C'est l'objet du chapitre suivant.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de Bourges Plus

La concertation contribue à construire une dynamique territoriale de développement durable. Afin d'accompagner les élus de BOURGES PLUS dans la définition des modalités de concertation pour élaborer le PCAET, un groupe de travail constitué d'élus communautaire a été mis en place dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à la concertation proposé par la délégation régionale de l'ADEME et la région Centre – Val de Loire.

Cette réflexion a été engagée lors de la phase de préfiguration du PCAET (premier semestre 2015). Le bilan détaillé du dispositif est disponible en annexe I.

Les principaux points qui guideront l'élaboration et la concertation sont les suivants :

- Une réelle volonté exprimée d'engager une concertation sincère ;
- Aller vers une réelle co-construction du PCAET, mais sans que ce soit trop chronophage ;
- Cibler la concertation sur des sujets sur lesquels celle-ci a des leviers d'actions, pour en faire un exercice utile et non pas déceptif ;
- Prioriser mieux les actions « climat/énergie » grâce à la concertation ;
- La rénovation du bâti existant est reconnue comme un enjeu fort pour le territoire.

Les deux enjeux principaux qui sont ressortis de ce dispositif d'accompagnement à la concertation sont les suivants :

- Accompagner les élus dans l'appropriation des enjeux climat-énergie ;
- Mettre en place le plan de concertation défini pour co-construire un programme opérationnel climat-énergie.

Ainsi, il avait été proposé par le groupe de travail les modalités de concertation suivantes pour l'élaboration du PCAET :

- **L'organisation d'un séminaire d'élus** autour des enjeux climats –air- énergie ;
- **Le développement d'événements de sensibilisation** du grand public ;
- **L'organisation d'ateliers de travail participatif** pour la réalisation du diagnostic et les phases de prospectives ;
- **Le partage des résultats du diagnostic lors d'une réunion publique ;**
- **L'organisation de groupes de travail thématiques et/ou par territoire** pour solidifier le programme d'actions.

Une communication adaptée sera engagée pour :

- Informer sur la démarche ;
- Sensibiliser les acteurs socioéconomiques du territoire et les partenaires de la collectivité ;
- Valoriser les actions déjà mises en place sur le territoire contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Pour mener à bien l'élaboration du PCAET, et en particulier la réalisation du diagnostic et la concertation, il est proposé de lancer un marché public pour recruter une **assistance à maîtrise d'ouvrage** spécialisée pour les missions suivantes :

- **Produire les données** nécessaires pour être en conformité avec le cadre réglementaire, en particulier sur les éléments du diagnostic et la définition des objectifs ;
- **Accompagner méthodologiquement BOURGES PLUS** en étant force de proposition au regard des expériences déjà menées sur d'autres territoires, tout en tenant compte des spécificités locales ;
- **Former l'équipe-projet** à l'animation de réunions utilisant des méthodes participatives ;
- **Préparer et soutenir l'animation** par l'équipe-projet des principaux temps de concertation liés à la procédure d'élaboration du PCAET (diagnostic, définition de la stratégie et du programme d'actions...) ;
- **Alimenter la phase de concertation** pour identifier les enjeux, les objectifs et les actions à inscrire dans le PCAET ;
- **Préparer l'évaluation** future du PCAET en aidant la Communauté d'Agglomération à définir ses indicateurs et à structurer ses outils d'animations de projets (tableau de bord, logigramme d'impact, arbre des objectifs...) ;
- **Transmettre des documents compatibles** avec la plateforme informatique dédiée.

Cet accompagnement de BOURGES PLUS pour l'élaboration du PCAET se déroulera en deux temps :

- Le premier consistera à **établir le diagnostic territorial et à pré-identifier le cadre stratégique de la future politique « climat-air-énergie » de la Communauté d'Agglomération**. Ce premier temps d'accompagnement bénéficiera d'un financement régional à hauteur de 30 % de son coût total, grâce au Contrat Régional d'Agglomération en cours. Cette étape débutera avant le 31 décembre 2016. Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 2031 – chapitre 20 du Budget Principal 2016.
- Le second temps d'accompagnement consistera à la **consolidation de la stratégie et de son programme d'actions associé, ainsi qu'à la définition du dispositif de suivi / évaluation**. Ce second temps interviendra après l'achèvement de la première étape, et pourra bénéficier d'un financement régional à hauteur de 80% de son coût total grâce au futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les dépenses correspondantes seront inscrits en 2017 sur l'article 2031- chapitre 20 du Budget Principal.

Les dépenses correspondantes à l'accompagnement de BOURGES PLUS par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son PCAET sont estimées à environ 60 000€HT.

L'organisation du pilotage

L'élaboration du PCAET sera pilotée par la direction de l'environnement et de l'Agenda 21 de BOURGES PLUS avec un chef de projet identifié.

Pour assurer un portage politique fort de la démarche ainsi que la transversalité du projet, il est proposé de mettre en place les instances suivantes :

- **Une équipe-projet,**

Composition :

Le chef du projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, la chargée de mission environnement, la responsable du service mobilité, la responsable du service habitat, un agent de la direction de l'aménagement urbain, un agent de la direction de la communication, un agent de la direction du développement économique.

Fonctions :

L'équipe-projet sera chargée de suivre de manière rapprochée le travail du prestataire tant sur le contenu, que sur les échéances et les rendus. Elle aura également la charge de l'animation des réunions de concertation lors des différentes étapes d'élaboration du PCAET (diagnostic, stratégie...) et de la rédaction de certains documents.

- **Un comité technique,**

Composition :

1 représentant technique par commune volontaire (ou représentant élu pour les plus petites communes), les 2 Vice-présidents en charge du plan climat et du développement durable, le chef de projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, l'ALEC 18, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Pays de Bourges, le SIRDAB, le SDE 18, la DDT 18, un représentant technique des trois chambres consulaires.

Fonctions :

Le comité technique sera chargé de préparer les décisions du comité de pilotage ainsi que les ordres du jour. Il validera techniquement l'avancée des travaux et rythmera les grandes étapes d'élaboration du PCAET.

- **Un comité de pilotage,**

Composition :

Les 2 Vice-présidents en charge du plan climat et du développement durable, les Vice-présidents volontaires et les membres de la commission développement durable, les directeurs stratégiques de BOURGES PLUS (DGS et DGA), le chef de projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, la DREAL centre et la DDT 18, l'ADEME, un membre élu du Conseil Régional et du Conseil Départemental, un représentant élu des chambres consulaires, le Président du Conseil de Développement de BOURGES PLUS, le Président du SIRDAB.

Fonctions :

Le comité de pilotage validera les choix stratégiques et les travaux du comité technique (analyse et arbitrage des propositions), suivi global du projet... et préparera les décisions du bureau communautaire, ainsi que du conseil communautaire. Il devra également s'assurer de la cohérence du travail mené avec les autres programmes des collectivités locales.

La validation de la politique climat-air-énergie (orientations stratégiques, objectifs, programme d'actions) sera assurée par le **Bureau Communautaire** et le **Conseil Communautaire**.

- **Le club des acteurs engagés pour le climat**

En parallèle de ces instances, un « club des acteurs engagés pour le climat » sera constitué. Il sera hébergé par le Conseil de Développement, et donc constitué à minima par ses membres. Il sera ouvert à tous les acteurs du territoire volontaires pour s'engager dans la démarche aux côtés de la collectivité.

Ses rôles seront :

- d'alimenter le diagnostic et le programme d'actions du PCAET en émettant des propositions d'actions, en recueillant les actions déjà engagées par les acteurs locaux.
- de participer aux débats, de proposer des orientations, de centraliser les actions mises en place sur le territoire pour capitaliser cet acquis commun.

Ce club constituera l'instance de concertation privilégiée pour les phases de co-construction. Il devra également émettre un avis sur le contenu du PCAET en amont de chaque validation politique.

Conformément au décret du 28 juin 2016, BOURGES PLUS, après avoir défini les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET, doit en informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les maires des communes visées, les représentants des autorités organisatrices, le Président de l'autorité rédactrice du SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire et les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation proposées ;
- d'approuver l'organisation du pilotage proposée pour guider l'élaboration du PCAET ;
- d'informer les personnalités et les institutions visées par le décret, de l'engagement du PCAET de Bourges Plus et de ses modalités d'élaboration et de concertation.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

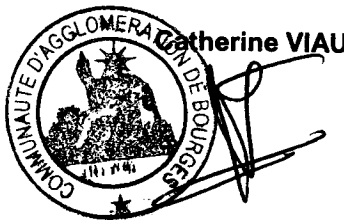
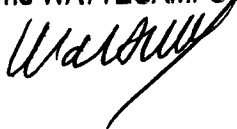
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Géraud FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 14 -

Partenariat 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher a été créée le 1^{er} janvier 2014. Cette association est chargée de mettre en place à l'échelle du département, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

En 2014, l'ALEC a pris le relais en lieu et place de l'Espace Info Energie du Cher (EIE) et de l'Eco-logis qui exerçaient jusqu'alors ces missions sur le territoire de BOURGES PLUS, et avec lesquels un partenariat financier était engagé à hauteur de 8000€/an et de 4000€/an respectivement.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la Région Centre-Val de Loire et de l'ADEME Centre-Val de Loire.

Lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'Agence Locale de l'Energie du Cher a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engage les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC.

Bilan d'activité 2015 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

Le bilan d'activité 2015 de l'ALEC 18 sur les missions reprises à l'Espace Info Energie et à l'Eco-logis est disponible en pièce-jointe. Les chiffres et faits à retenir sont les suivants :

- **889 réponses personnalisées** ont été apportées (-20% par rapport à 2014) ;
- **Environ 20% des réponses** apportées concernent le territoire de **BOURGES PLUS**, avec 178 contacts ;
- **57% des demandes** qui parviennent à l'ALEC 18 concernent les aides financières pour la rénovation de l'habitat.
- **En termes de demandes techniques**, près de 60% des questions traitent de l'isolation et un peu moins de 30% des modes de chauffage.
- Une enquête de satisfaction menée par l'ADEME a montré que **91% des personnes interrogées ayant bénéficié des conseils de l'ALEC 18 en 2015 étaient globalement satisfaites** des conseils apportés ;
- Le nombre d'actions d'animations à destination du grand public a légèrement diminué en 2015 par rapport à 2014 (42 contre 53) mais les différentes actions ont permis de sensibiliser environ 900 personnes. ;
- L'ALEC intervient également lors des sessions annuelles de formation organisées par BOURGES PLUS via l'IMEP « Pourquoi et comment concevoir un logement économe en énergie ? »
- Une collaboration a été engagée entre BOURGES PLUS et l'ALEC dans le cadre de la préfiguration de la future Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération.

Les recettes du Budget Prévisionnel 2016 de l'ALEC s'élèvent à 197 000€ (voir pièce jointe), et sont assurées par les membres fondateurs de l'Agence, dont Bourges Plus, ainsi que par le SDE 18.

Pour cette année 2016, il est proposé une participation financière identique à celle de l'année 2015, au regard :

- du statut de membre fondateur de BOURGES PLUS,
- et de l'inscription des missions de l'ALEC 18 dans les compétences de la Communauté d'Agglomération (environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie) et des projets pilotés (Plan Climat Air Energie Territorial, agenda 21, politique de l'habitat...)

Soit 12 000€ qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au conseil communautaire:

- d'approuver la participation financière de BOURGES PLUS à hauteur de 12 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

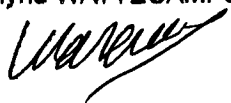
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 15 -

Cotisation 2016 à l'Association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 71 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante : personnes sensibles (scolaires...), habitat dense. Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension (PM₁₀).

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante

$$\text{Cotisation (en €)} = 1000 + (0,15 \times \text{nombre d'habitant})$$

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2013 soit 100 886 habitants).

Ainsi, pour 2016, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 133€.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2015 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Pour l'année 2016, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 133€ à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement de la cotisation 2016 de 16 133€ au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours ;

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

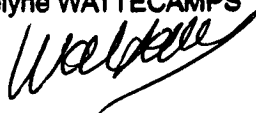
Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	8	1	3	27 octobre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoit CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 16 -

Subvention 2016 à l'Association LIG'AIR pour le suivi des pollens

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus par l'association Lig'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprés, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2015 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n°9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2016 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par Air Breizh	6850	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	2119		
- Frais de déplacements	2952		
Envois des prélèvements à Air Brezh	1163	Lig'Air	1662
Amortissement	678		
TOTAL	13762	TOTAL	13762

Pour l'année 2016, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l'année 2016 et conformément aux termes de la convention en cours.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 08 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2016

17 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	9	2	6	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Irène FELIX, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016.

Décision n°110 – 2016 : Conclusion d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Prestataires de Services » avec AXA Assurances pour la période du 23 au 24 septembre 2016 inclus afin que la Communauté d'Agglomération de Bourges organise la manifestation du « 20^{ème} Défi-Inter-Entreprises » qui se déroule au plan d'eau du Val d'Auron à Bourges le 23 septembre 2016. La cotisation s'élève à 574,46 euros TTC.

Décision n°111 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°112 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ASSISTANCE PRINTING SAVOY OFFSET pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois au plus pour 12 mois afin de réaliser l'impression du magazine externe de Bourges Plus.

Décision n°113 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société LES LAVANDIERES ELIS BOURGOGNE pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum 40 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 1 : entretien et location de vêtements de travail.

Décision n°114 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum 30 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 2 : acquisition de vêtements de haute visibilité.

Décision n°115 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum 14 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 3 : articles chaussants de protection.

Décision n°116 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AEB, pour un montant maximum de 45 000 € HT pour une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance d'une pelle d'environ 2.5 t + godets + Brise Roche Hydraulique.

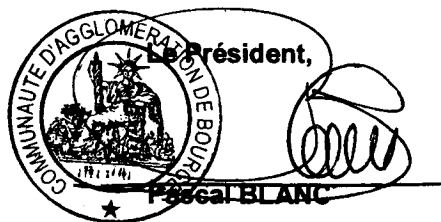
Décision n°117 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AYDER pour un montant de 68 247.50 € HT pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 1 : gros œuvre.

Décision n°118 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP pour un montant de 52 869.02 € HT pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 3 : ascenseur.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Wattecamps'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	2	5	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 7 novembre 2016.

Bureau Communautaire du 19 septembre 2016

Délibération n° 1 : Protocole transactionnel entre Bourges Plus et DACTYL BURO :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la passation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société DACTYL BURO relatif au marché de location de systèmes de gestion de documents. Dans un souci de continuité de fonctionnement et dans l'attente de la notification d'un nouveau marché fixée au 1er novembre 2016, les prestations du marché n° 11/0027, confié à DACTYL BURO pour une durée de 48 mois, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2016, ont continué à être réalisées au terme du marché. Ce protocole fixe à 57 323,98 € TTC le montant de ces prestations, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association « Le faux plat » pour l'organisation d'un cycle d'expositions d'art contemporain en Chine puis à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Le faux plat » afin d'initier et d'organiser une exposition en Chine, au Blue Roof Museum de Chengdu. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Politique de la Ville - Protocole de préfiguration du NPRU : études à vocations économiques :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de formalisation d'une cartographie des services d'aide à l'entreprise et à l'emploi et de l'étude de positionnement économique, commercial et artisanal, pour le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU, pour un montant total de 50 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention de 25 000 € HT auprès de la Caisse des Dépôts, ainsi qu'à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, implantée ZAC de la Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 3 octobre 2016

Délibération n° 1 : Construction d'une déchetterie - Acquisition emprise parcelle EH 702 - Avenue Roland Garros à Bourges - BourgesPlus/Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 12 € HT/m² d'une emprise de la parcelle cadastrée EH 702 à Bourges, d'une superficie de 20 000 m² environ et appartenant à la Ville de Bourges. Les frais d'acte et de division sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Marché n°15-S-087 - Lot 5 Métallerie Serrurerie - Avenant n°1 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°15-S-087 pour le lot 5 « Métallerie Serrurerie », attribué à l'entreprise Métallerie 18, afin de réaliser la réparation des ascenseurs de la gare de Bourges. Compte tenu de la nécessité d'une mise en fonctionnement rapide de ces ascenseurs, qui permettent l'accès à la gare et aux quais des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'augmenter le montant du seuil maximum pour le lot 5, pour l'année 2016, afin de réaliser la prestation au plus vite. Ce montant maximum annuel passe donc de 165 000 € HT (part Agglo 50 000 €) à 189 750 € HT (part Agglo 74 750 €). Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Acquisition et maintenance de moyens d'impressions Année 2016-2021 Appel d'offres - Autorisation de signature des marchés :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition et maintenance de moyens d'impression - années 2016/2021. Cette prestation, d'une durée de 5 ans, est divisée en 2 lots : le lot n° 1 pour l'acquisition et la maintenance de 38 photocopieurs avec un montant estimatif de 236 348,70 € HT pour 5 ans, attribué à l'entreprise DACTYL BURO et le lot n° 2 pour l'acquisition et la maintenance d'un traceur couleur avec un montant estimatif de 3 943,00 € HT pour 5 ans, attribué à l'entreprise CANON. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés, et à en suivre leur exécution.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 10 octobre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Plan Climat Air Energie Territorial :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial dont le montant prévisionnel est de 70 000 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur qui est le Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Marché d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenants n° 1 aux lots n° 8 et n° 11 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché 15.090 pour le lot n° 8 « Revêtements de sols », attribué à l'entreprise SBPR et l'avenant n° 1 au marché 15.093 pour le lot n° 11 « Plâtrerie - cloisons sèches », attribué à l'entreprise Da Costa. Compte tenu des travaux engagés pour la remise en état de l'école maternelle Lazenay, suite aux fortes crues survenues à Bourges début juin 2016, il est nécessaire d'ajuster le montant des seuils maximum pour ces deux lots, pour l'année 2016. Le montant maximum annuel passe donc de 115 000 € HT (Part Ville 85 000 € HT) à 132 250 € HT (Part Ville 102 250 € HT) pour le lot n° 8 et de 91 500 € HT (Part Ville 41 500 € HT) à 105 225 € HT (Part Ville 55 225 € HT) pour le lot n° 11. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Archéologie Préventive - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle « Redevance d'Archéologie Préventive » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Eau - Assainissement - Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées et de l'eau potable. Le marché se décompose en 11 lots dont la durée sera de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois. Les estimations des montants sur 12 mois de chaque lot sont les suivantes :

✓ Lot n°1	Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses	mini	50 000 € HT	maxi	110 000 € HT
✓ Lot n°2	Fourniture de réactif à base de sel de fer	mini	35 000 € HT	maxi	90 000 € HT
✓ Lot n°3	Fourniture de réactifs chimiques divers	mini	1 000 € HT	maxi	80 000 € HT
✓ Lot n°4	Fourniture de produits de désinfection	mini	500 € HT	maxi	5 000 € HT
✓ Lot n°5	Fourniture de chlore liquéfié	mini	5 000 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°6	Fourniture de polymères de décantation	mini	1 600 € HT	maxi	15 000 € HT
✓ Lot n°7	Fourniture de polymères de déshydratation des boues	mini	40 000 € HT	maxi	100 000 € HT
✓ Lot n°8	Fourniture de réactifs de laboratoire	mini	12 000 € HT	maxi	36 000 € HT
✓ Lot n°9	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de sel de fer (FeCl ₂)	mini	0 € HT	maxi	20 000 € HT
✓ Lot n°10	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de nitrate	mini	0 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°11	Fourniture de chlorite de sodium	mini	<u>5 000 € HT</u>	maxi	<u>20 000 € HT</u>
TOTAL :		mini	150 100 € HT	maxi	536 000 € HT
Soit sur 48 mois :			600 400 € HT		2 144 000 € HT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 - lot 2 du marché « Transfert des effluents de TROUY Bourg vers le système d'assainissement de BOURGES » n° 15/S/0045 bis, notifié le 1er février 2016 à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant initial de 477 199,81 € HT, afin de valider diverses modifications dans la conduite des travaux. Le montant de cet avenant est de 31 157,56 € HT ce qui correspond à + 6,53 % par rapport au montant du marché initial. Un délai supplémentaire de deux semaines est accordé à l'entreprise. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à suivre l'exécution de cet avenant.

Délibération n° 7 : Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide Auxenfans de la ZAC du Moutet à Bourges. Le marché se compose de 6 lots :

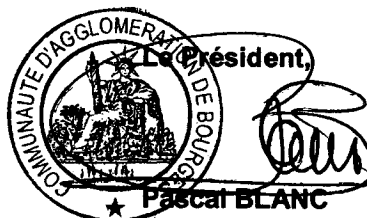
LOT	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot 1 : Terrassements, bassins, EU et EP, VRD, signalisation, mobilier et équipements	Groupement COLAS/EUROVIA Variante n°3	4 491 662,32 €
Lot 2 : Poste et refoulement EU	HABERT	81 650 €
Lot 3 : Eau potable	Attribution reportée	-
Lot 4 : Éclairage public	AEB Électricité	145 376,92 €
Lot 5 : Espaces verts	SARL Franck RENIER	283 496,56 €
Lot 6 : Plantations (marché réservé)	Infructueux (aucune offre)	-

Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 3 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945 - Commune de Saint Germain du Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Germain du Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945. En effet, la collectivité souhaiterait aménager cette structure, en concertation avec les habitants, en un lieu de vie et de rencontre en l'ouvrant sur différentes formes de commerce et d'autres usages (sociaux, culturels, de loisirs, de services, d'habitat...)

Par courrier du 13 octobre 2016, la commune de Saint Germain du Puy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945	543 570,67 €	Bourges Plus – Fonds de concours	201 000,00 €
		Commune de Saint Germain du Puy	342 570,67 €
TOTAL	543 570,67 €	TOTAL	543 570,67 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 201 000,00 €

La commune de Saint Germain du Puy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 201 000 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint Germain du Puy est ainsi de 201 000 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint Germain du Puy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 100 500 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 60 300 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 40 200 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

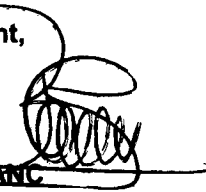
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Saint Germain du Puy d'un fonds de concours de 201 000 € pour le projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Monsieur Maxime CAMUZAT, Madame Martine DANCHOT et Monsieur Philippe JOLIVET n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

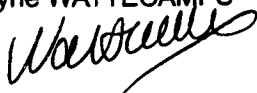
Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en vue de faciliter le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que de leurs communes membres, et afin de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a autorisé ces mêmes communes à mettre tout ou partie de leurs services à disposition d'un EPCI (article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération de Bourges ayant compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire sur la Ville de Saint Germain du Puy pour la rue des Lauriers et l'avenue de la Gare, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens en faisant appel aux services municipaux.

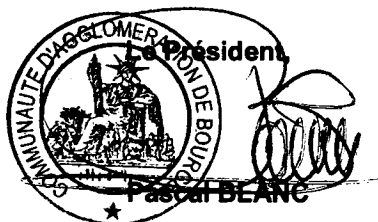
Il est ainsi proposé de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint-Germain du Puy.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention afférente.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Évelyne Wattecamps.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant renouvellement de l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales depuis 2015 ;

Considérant que ce Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (Association loi 1901) a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins (colloques, congrès, séminaires...) ;

Ses moyens d'action sont notamment :

- 1 – La conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;
- 2 – La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;
- 3 – La conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour l'année 2017, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 825 € TTC (identique à la cotisation de l'année 2016)

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 de Bourges Plus, à l'article 011, article 6281.

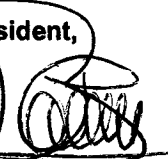
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2017 d'un montant de 2 825 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président,

Pascal BLANC

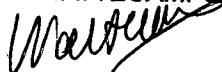


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 6 -

AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-0832 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus, modifiée par délibération n°9 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que Monsieur le Président d'AggloBus a reçu le 10 novembre 2016 la lettre de démission de Monsieur Frédéric CHARPAGNE, en sa qualité de délégué représentant Bourges Plus à AggloBus, dont copie a été transmise à Monsieur le Président de Bourges Plus le 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du remplaçant de M. Frédéric CHARPAGNE par vote à bulletin secret.

La candidature proposée est celle de M. Kévin GUEGUEN.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un délégué représentant Bourges Plus à AggloBus.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	38
- Nombre de votants.....	47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	47
- A déduire, bulletins nuls.....	1
- A déduire, bulletins blancs.....	7
- Total des bulletins nuls et blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	39
- Majorité absolue.....	20

Monsieur Kévin GUEGUEN est élu par 39 voix.

La liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est alors la suivante :

BOURGES : 8
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Kévin GUEGUEN
M. Benoît CHALON
Mme Irène FÉLIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Ingrid JACQUET
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ

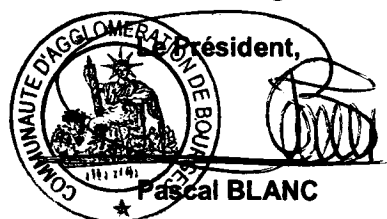
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Délégations de service public - Affermage 1.2.2

- 7 -

Délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Choix du délégataire - Approbation du contrat

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Vu la convention conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports en date du 22 avril 2011 confiant à Bourges Plus la compétence d'organiser la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 adoptant le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme d'affermage, de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures de la Commission de délégation de service public en date du 17 novembre 2015, annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 15 décembre 2015 admettant la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public en date du 21 avril 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 02 juin 2016 relatif à l'examen de l'offre, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de M. le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmettant le rapport de la Commission visée au même article précité et présentant la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat d'affermage de service public et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, Bourges Plus a adopté le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme d'affermage, de la plateforme aéroportuaire de Bourges et du lancement de la procédure correspondante en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Bourges a satisfait à l'exigence de publicité par l'envoi le 24 juillet 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur les publications habilitées à recevoir des annonces légales suivantes, BOAMP, JOUE et le Berry Républicain et sur la publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné Air&Cosmos.

Seule la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS s'est portée candidate et a été admise à présenter une offre par la Commission de délégation de service public réunie en séance le 15 décembre 2015.

Ce candidat s'est vu transmettre le dossier de consultation comprenant un règlement de consultation présentant les attentes de Bourges Plus et ses annexes d'informations relatives à l'aéroport de Bourges ainsi qu'un projet de convention de délégation de service public.

Réunie le 02 juin 2016, la Commission de délégation de service public a émis, au vu du rapport d'analyse de l'offre, un avis favorable afin que le Président engage une phase de négociation avec ce candidat.

A l'issue de ces négociations, le Président de Bourges Plus a décidé de proposer la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS, comme délégataire, pour une durée de 5 ans, pour les motifs suivants :

- Intégration de l'aéroport de Bourges au réseau d'un opérateur spécialisé en gestion aéroportuaire, constitué de 18 plateformes, essentiellement en France métropolitaine et permettant de bénéficier des experts en gestion aéroportuaire des services centraux du groupe SNC-LAVALIN Aéroports en support de l'équipe d'exploitation ;
- Adéquation globale de l'offre proposée par SNC-LAVALIN Aéroports avec les attentes exprimées par Bourges Plus dans le document de consultation et pendant les négociations ;
- Présentation d'actions de gestion et d'exploitation de la plateforme démontrant une très bonne connaissance de l'exploitation aéroportuaire ;
- Renforcement des outils de promotion et de communication, passant notamment par la création d'un site internet, permettant d'accompagner le développement du trafic commercial à la hausse ;
- Extension des horaires d'ouverture le dimanche avec la présence d'agents AFIS et d'agents d'exploitation permettant d'assurer la sécurité des vols et de proposer un accueil des visiteurs ;
- Réaménagements qualitatifs de l'aérogare proposant notamment la création d'un espace dédié d'accueil des passagers avec service de café, boissons, snack, une salle d'attente/repos pour les équipages et une salle d'embarquement pouvant être utilisée comme salle de réunion, dont la charge financière est supportée partiellement par le Délégataire ;
- Accompagnement des passagers dans la continuité de leurs déplacements (service conciergerie) ;

- Rénovation des bureaux du « hangar-atelier » permettant de générer des revenus supplémentaires, dont la charge financière est supportée partiellement par le Délégataire ;
- Evolution du chiffre d'affaires hors contributions de 7,4% en moyenne par an permettant une diminution de la contribution versée en contrepartie des sujétions de service public à la charge de Bourges Plus sur la durée de la DSP (-3,3%/an en moyenne) et montrant une amélioration de la performance tirée de la gestion de l'activité de la plateforme ;
- Proposition de versement de la part variable de la redevance domaniale à Bourges Plus de 40% du résultat net avant IS, sous réserve d'un report à nouveau positif, pour un résultat de 0 à 100 000 € et de 25% au-delà de 100 000 €.
- Constitution de provisions en vue de la participation aux opérations de GER urgentes (Gros Entretien Renouvellement) et reversement des montants non engagés en fin de contrat ;
- Bonne compréhension des enjeux liés à la sécurité et à la sûreté ;
- Engagement qualité reposant sur un mécanisme de suivi de la satisfaction des usagers et d'amélioration ;
- Bonne gestion des contraintes environnementales prévoyant notamment un mécanisme de gestion des plaintes des riverains.

Ainsi, de manière globale, l'économie générale de la convention apparaît recevable au regard des prestations attendues par Bourges Plus et reflète les propositions d'amélioration de la qualité d'accueil et de services du candidat, opérateur spécialisé en matière de gestion et d'exploitation aéroportuaire. En cas d'amélioration des résultats de l'exploitation de l'aéroport, un intéressement sera reversé à l'Agglomération au travers de la part variable de la redevance domaniale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de confier la délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges à la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes qui sera signée avec la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public et de tous les actes s'y référant.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

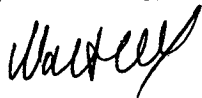
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

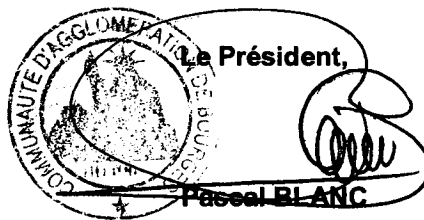
15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 8 -

Évolution des tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux et ateliers sur plusieurs parcs d'activités, dont la ZAC Lahitolle. Sur ce parc d'activités, elle dispose d'un bâtiment Centre d'Affaires, proposant des bureaux à la location, ainsi que d'un bâtiment Hôtel d'Entreprises, proposant à la location des ensembles ateliers et bureaux. BOURGES PLUS a donc mis en place sur cette ZAC Lahitolle des locaux dans lesquels des porteurs de projet et des entreprises innovantes trouveront les conditions optimales à leur développement : un IPHE (Incubateur – Pépinière – Hôtel d'entreprises).

Afin de dynamiser l'occupation des locaux de l'IPHE de la ZAC Lahitolle, de les mettre en conformité avec les prix du marché, d'intégrer l'occupation de ces bâtiments par des publics spécifiques (comme par exemple les étudiants entrepreneurs), il est proposé de faire évoluer les grilles tarifaires du bâtiment Centre d'Affaires et du bâtiment Hôtel d'Entreprises, selon les modalités définies ci-après.

Également, il sera proposé une nouvelle règle de lecture de ces tableaux explicitant l'évolution dans le temps des loyers d'un occupant.

Actuellement, il existe une seule grille de tarifs, à la fois pour le bâtiment Centre d'Affaires Lahitolle et pour le bâtiment Hôtel d'Entreprises.

Le détail des tarifs actuels, validés par la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 figure en pièce jointe.

Nous souhaitons maintenant créer une grille de tarifs spécifiques pour chacun de ces 2 bâtiments de la ZAC Lahitolle.

▪ **Bâtiment Centre d'affaires Lahitolle :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment Centre d'Affaires Lahitolle.

En ce qui concerne les titres d'occupation choisis, pour le tarif du bâtiment Centre d'Affaires, une convention de mise à disposition de moyens et de services a été retenue.

Les modifications principales suivantes ont été mises en œuvre pour cette grille :

- a. Tarif unique pour « l'Espace Incubateur personne physique », ainsi que pour « l'Espace Pépinière ». Il n'y aura plus d'évolution dans le tarif à appliquer, au fil du temps d'occupation des locaux, comme précédemment.
- b. Pour les colonnes « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » et « Entreprises de plus de 3 ans d'existence », l'âge de l'entreprise n'est pris en compte qu'au moment de son entrée dans les locaux du bâtiment Centre d'Affaires.
Exemple : Une entreprise de 2,5 ans d'existence aura le tarif « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » pendant 35 mois maxi.
- c. Le tarif de domiciliation est réduit de 80 € HT / mois à 40 € HT / mois. Il s'agit du tarif le plus faible possible, compte-tenu des prix du marché.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire diverses situations particulières dans la tarification :

- d. Un étudiant labellisé par le diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, dont le projet aura été retenu par le Comité d'Agrément de la pépinière Lahitolle de BOURGES PLUS, aura la possibilité d'occuper un bureau du Centre d'Affaires, exclusif ou partagé, pendant un an (renouvelable un an maximum), selon le projet, avec loyers + charges gratuits, ou d'occuper un poste sur le futur plateau des jeunes créateurs, avec loyers + charges gratuits (cf. schéma général du plateau des jeunes créateurs en annexe).
Il lui incombera cependant de prendre à sa charge le montant de l'assurance pour le local attribué (s'il s'agit d'un bureau individuel).
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux. L'accès aux services de la pépinière (téléphone, photocopies – limitation à 500 copies / mois) lui sera proposé gratuitement.
- e. Pour les années où BOURGES PLUS organisera un concours de création d'entreprises (que ce soit pour des porteurs de projets- personnes physiques- ou des jeunes entreprises – immatriculées depuis moins de 3 ans), le lauréat de chacune de ces 2 catégories aura la possibilité d'occuper un bureau du Centre d'Affaires exclusif ou partagé, selon le besoin du lauréat, pendant un an avec loyers + charges gratuits.
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux. Il lui incombera cependant de prendre à sa charge le montant de l'assurance pour le local attribué, ainsi que les frais annexes (location de salle de réunion, photocopies).
- f. Les entreprises et organismes suivants :
MICHELIN DEVELOPPEMENT, TOTAL DEVELOPPEMENT, RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE, ARITT, CENTRE ACTIF, REGION CENTRE, PEPITE, ADIE, BPI,
acteurs de l'écosystème entrepreneurial, auront la mise à disposition gratuite d'un bureau de passage (loyer + charges) du Centre d'Affaires, lorsqu'ils auront un rendez-vous avec un porteur de projet ou une jeune entreprise.
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux. La qualité de partenaires et de l'usage de cette qualité par le Centre d'Affaires offrent la possibilité pour l'agglomération de détecter de nouveaux projets et d'afficher le nom et le logo de ces acteurs parmi la liste des partenaires du Centre d'Affaires.
L'accès à des appels téléphoniques leur sera proposé gratuitement, mais les photocopies leur seront facturées.
- g. L'organisateur d'une manifestation dans les filières stratégiques de BOURGES PLUS issues de la stratégie de développement économique définie par ses délibérations, et tout acteur de ces filières organisant une manifestation, auront la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion, sous-réserve de la validation par le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, et sous-réserve de disponibilité de cette salle et de l'existence d'autres manifestations similaires en fonction d'un agenda annuel.

▪ **Bâtiment Hôtel d'entreprises Lahitolle :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment Hôtel d'Entreprises Lahitolle.

En ce qui concerne les titres d'occupation choisis, pour le tarif du bâtiment Hôtel d'Entreprises, une convention de mise à disposition de moyens et de services a été retenue.

Les modifications principales suivantes ont été mises en œuvre pour cette grille :

- a. Tarif unique pour « l'Espace Pépinière personne morale », ainsi que pour « l'Espace Atelier ». Il n'y aura plus d'évolution dans le tarif à appliquer, au fil du temps d'occupation des locaux, comme précédemment.
- b. Pour les colonnes « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » et « Entreprises de plus de 3 ans d'existence », l'âge de l'entreprise n'est pris en compte qu'au moment de son entrée dans les locaux du bâtiment Hôtel d'Entreprises.
Exemple : Une entreprise de 2,5 ans d'existence aura le tarif « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » pendant 35 mois maxi.

▪ **Bâtiment Chancellerie – Pôle tertiaire :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au pôle tertiaire du bâtiment Chancellerie de BOURGES PLUS.

▪ **Bâtiment COMITEC :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment COMITEC de BOURGES PLUS.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la grille de tarifs pour le bâtiment Centre d'Affaires et le bâtiment Hôtel d'Entreprises, fixée lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.
- Approuver la présente délibération définissant les nouveaux tarifs des bâtiments suivants de BOURGES PLUS à compter du 1^{er} janvier 2017 : Centre d'Affaires Lahitolle, Hôtel d'Entreprises Lahitolle, pôle tertiaire du bâtiment Chancellerie, bâtiment COMITEC.
- Autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

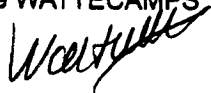
Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

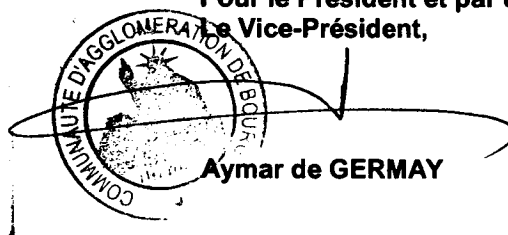
19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON,

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 9 -

Dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n°73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire

Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain du Puy en date du 13 octobre 2016, la saisine de la Ville de Bourges en date du 1^{er} décembre 2016 la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2017 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

8 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017.

Les dimanches du 15/01, du 12/03, du 09/04, du 11/06, du 17/09, du 15/10, du 19/11 et du 17/12.

Pour la Branche commerces non alimentaires (branches équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs):

12 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017.

Les dimanches du 15/01, du 29/01, du 02/07, du 09/07, du 03/09, 10/09, du 26/11, du 03/12, du 10/12, du 17/12, du 24/12 et du 31/12

Pour la Branche commerces alimentaires (inférieurs et supérieurs à 400 m²) :

Les dimanches du 15/01, du 29/01, du 02/07, du 09/07, du 03/09, 10/09, du 26/11, du 03/12, du 10/12, du 17/12, du 24/12 et du 31/12

Suite aux sollicitations des Communes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2017 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les Communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 39 voix "Pour", 5 voix "Contre" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

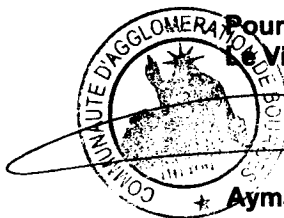
19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 10 -

SOLENGES Subvention pour l'année 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà quatre autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996, une troisième à Vendôme créée en 2005, et la quatrième à Chartres. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Depuis 2015, une Union Régionale a vu le jour permettant la mutualisation des bonnes pratiques et une meilleure visibilité de l'action des couveuses.
Un projet d'ouverture de couveuse en Indre et Loire est prévu.

Présentation de la couveuse

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveruses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

☞ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

☞ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

☞ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

☞ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

☞ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveruses.

Bilan de l'année 2016 (troisième année d'existence) et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

La couveuse d'entreprises SOLen ANGELS poursuit sa progression : elle a accompagné au 30 septembre 2016, 38 couvés, dépassant largement les objectifs fixés pour fin 2016 (20 à 25 couvés).

Depuis le début de l'année, 11 entrepreneurs à l'essai sont sortis du dispositif : 6 ont créé leur activité, 4 poursuivent une formation complémentaire, et 1 a déménagé et a intégré la couveuse de Dordogne.

Les couvés sont toujours majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Le 23 avril 2015, la couveuse a signé une convention de partenariat avec l'Université d'Orléans et avec l'INSA CVL, dans le cadre du projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes en formation supérieure de tester un projet de création d'entreprise.

A ce titre 7 étudiants entrepreneurs (pour 5 projets) ont intégré la couveuse :

- * Julien DELION – Création et commercialisation sur internet d'une ligne de vêtements,
- * Thibault MONTIGAUD – Développement d'un nouvel élastomère à destination du secteur aéronautique, défense, automobile,
- * Vincent VERDIER – Création d'un site internet de mise en relation de particuliers pour l'envoi de colis à un coût avantageux,
- * Clément CONAND, Jean-Marin BRUNET et Marine PAQUEREAU – Conseil en organisation de carrières et expertise géologique.
- * Mounia MOUSSAOUI – Création d'une machine à cocktails multi boissons.

Une extension du périmètre géographique de la couveuse aux zones du Saint Amandois et Cher Nord est en cours de mise en place (une antenne sur Saint-Amand-Montrond est actée pour 2017).

Le budget 2016 de SOLen ANGELS est d'environ 200 000 €.

Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, des fonds de revitalisation et des fonds privés (en provenance d'entreprises).

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué en 2016 à hauteur de 21.000 € (délibération n° 14 du 7 décembre 2015), soit 10% du budget global de SOLen ANGELS.

Pour 2017, SOLen ANGELS souhaite :

- Prévoir avec les prescripteurs les procédures de sélection en amont. Pour mémoire, la couveuse d'entreprises n'intègre pas de projet en direct. La sélectivité des projets en amont permettrait également de réduire le temps de séjour des couvés dans SOLen ANGELS.
- Prévoir, en sortie de couveuse, la mise en place d'accompagnement au développement et au financement des activités (avec les organismes consulaires et bancaires). Le projet de la couveuse étant de contribuer au continuum entrepreneurial de l'amont à l'aval.
- Mettre en place avec l'INSA, l'Université d'Orléans et l'ENSA, un accompagnement optimisé des Etudiants Entrepreneurs.
- Organiser la « vitrine couveuse » (vidéothèque des compétences et prestations), pour la mise en relation avec les entreprises via HUB TECH (la nouvelle plateforme collaborative territoriale).

Dépenses prévisionnelles 2017

Le budget de la quatrième année de SOLen ANGELS a été estimé à 225 345 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	18 000 €	Vente de produits, services, marchandises	12 545 €
Achat d'études et de prestations de services	17 000 €	Prestation de services	5 545 €
Autres fournitures	1 000 €	Autres prestations de services	7 000 €
Services extérieurs	11 300 €	Subventions d'exploitation	212 800 €
Locations (bureaux, parking, copieur, salle de réunion)	6 000 €	REGION : SCHEMA DES COUVEUSES D'ENTREPRISES	12 000 €
Entretien bureaux	1 500 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	15 000 €
Assurance	2 750 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	20 000 €
Documentation	250 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Divers (adhésion UC)	800 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON	4 000 €
Autres services extérieurs	24 800 €	CONTRAT DE VILLE VIERZON	2 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500 €	FONDS EUROPEENS	67 600 €
Publicité, publication	1 000 €	AUTRES RESSOURCES : CONTRAT AIDE	21 200 €
Déplacements	10 000 €	AUTRES RESSOURCES ET DIVERS FONDS	35 000 €
Frais postaux et de télécommunications	1 300 €	VALORISATION BENEVOLAT	15 000 €
Services bancaires, autres	3 000 €		
Impôts et taxes	1 745 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 200 €		
Autres impôts et taxes	545 €		
Charges de personnel	169 500 €		
Rémunération des personnels	92 000 €		
Charges sociales	37 000 €		
Autres charges de personnel (obligations convention)	2 000 €		
Valorisation Bénévolat	15 000 €		
Provision pour création de poste	23 500 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	225 345 €	TOTAL	225 345 €

Le Budget augmente du fait de la valorisation du bénévolat et de la création d'un poste supplémentaire (contrat aidé).

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de poursuivre le soutien à la couveuse d'entreprises dans sa quatrième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2017 à l'article 6574, chapitre 65.

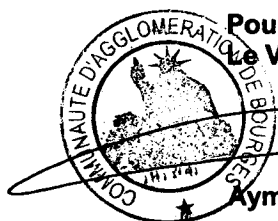
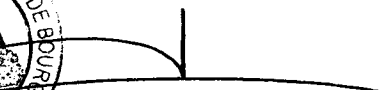
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21.000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 40 voix "Pour" et 7 Abstentions.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

 **Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 11 -

Subvention pour accompagner les actions de l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que le soutien à la création et la reprise d'entreprises est un axe de développement essentiel pour le tissu économique de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et qu'il est inclus dans la stratégie voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Dans cette optique, BOURGES PLUS souhaite accompagner l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Cette structure permet à des chômeurs et allocataires de minima sociaux de créer leur propre emploi (présentation de l'ADIE en annexe 1).

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan 2015 de l'ADIE (annexe 2) fait état de 97 dossiers accordés dans le Cher soit 236K€ d'aides (dont 24 pour des porteurs de projets sur le territoire de l'agglomération de Bourges, représentant 62K€ d'aides).

A fin juillet 2016, l'action 2016 de l'ADIE (annexe 3) était déjà de 61 dossiers accordés dans le Cher dont 16 sur le territoire de Bourges Plus.

En 2017, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mise en place :

- Février 2017 : semaine du microcrédit ;
 - Juin 2017 : semaine « créer près de chez vous » ;
 - Septembre 2017 : journée porte ouverte pour recruter des bénévoles ;
 - Communications régulières sur les marchés pour faire connaître son activité.
- (détail des actions en annexe 4)

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2017 de l'ADIE (annexe 5) fait ressortir un besoin de 31K€ autofinancé à hauteur de 20K€. Pour couvrir la différence l'ADIE sollicite des subventions d'équilibres à la Région Centre Val de Loire, au Département du Cher, et à Bourges Plus.

Jusqu'à 2014 BOURGES PLUS accordait une subvention de 3000 € à l'ADIE.

En 2015 et 2016 l'ADIE ne nous sollicitait plus car elle n'avait plus de chargé de mission localement pour lancer ses actions. Cette situation étant résolue, l'association nous sollicite à nouveau à hauteur de 3000€ pour la soutenir.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement à l'ADIE d'une aide financière d'un montant de 3 000 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

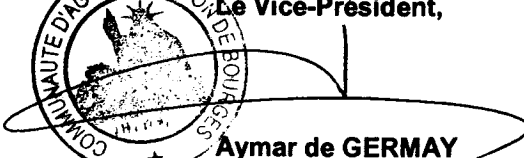
Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2017 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

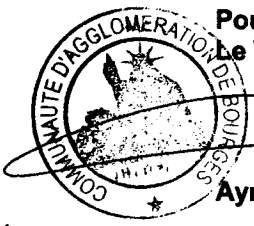
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Mission locale : Subvention et convention d'objectifs

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le projet de convention d 'objectif pluriannuel annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, Bourges Plus souhaite promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 ans à 25 ans pour ses retombées sur l'économie locale ;

Considérant que la Mission Locale, association créée en 1983 ayant pour objectifs d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle, a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de la solidarité communautaire, il est opportun que Bourges Plus, verse une subvention à l'association au titre de l'ensemble de communes de l'agglomération bénéficiant de l'intervention de l'association ;

Considérant que Bourges Plus pour ces raisons et au vu du projet associatif de la Mission Locale souhaite lui apporter son soutien.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de l'agglomération à hauteur de 95 000 euros au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération avec la Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre, Saint Florent sur Cher.

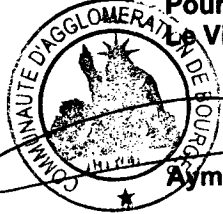
Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 13 -

Convention relative à la subvention accordée à l'association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du cher ("hub tech")

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Projet innovant de création d'une Plateforme Collaborative Numérique Territoriale a pour objectif de créer un outil de communication et d'échange, placé à la convergence des besoins des Entreprises et des Partenaires. La démarche apparaît chronologiquement judicieuse, tant dans l'opportunité actuelle de son lancement, portée par la nécessité incontournable de créer dès maintenant une passerelle de communication en mode « réseau », que dans celle du renouveau de la démarche technopolitaine affiché par BOURGES PLUS. Dans cet esprit positif, elle représente la volonté de créer un espace « Totem » de rassemblement des volontés de croissance et de progrès, adapté au Territoire et à l'ambition d'ouverture vers un périmètre plus important.

Pour devenir un axe de développement d'affaires, la future plateforme numérique doit bénéficier d'une visibilité qui permette son accessibilité par un grand nombre d'Entreprises. Sa richesse fonctionnelle, son contenu ainsi que son évolutivité seront les clés de son succès.

Les charges liées au développement et à la gestion de la Plateforme Collaborative Numérique Territoriale représentent un montant global de 120.000,00 euros HT pour l'année 2017.

Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention de 36.000,00 € à destination de l'Association « Hub Tech », en complément de celle du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du montant constitué par les cotisations des Entreprises adhérentes.

CHARGES	Année 2017	PRODUITS	Année 2017
Phase de développement et de pérennisation	120 000,00 €	Phase de développement et de pérennisation	120 000,00 €
1 poste animateur temps plein	50 000,00 €	Bourges Plus	36 000,00 €
1/2 poste Communication	20 000,00 €	Conseil Régional	60 000,00 €
Heures expert	30 000,00 €	Partenaires (Adhésions)	24 000,00 €
Heures support projet	15 000,00 €		
Communication (actions, événements, ...)	5 000,00 €		

Ce subventionnement serait conditionné à la participation réelle et effective des contributeurs cités (Conseil Régional Centre-Val de Loire et Entreprises partenaires/adhérentes).

Le versement de la participation de BOURGES PLUS à l'Association « Hub Tech » serait soumis à la condition de subventionnement décrite dans l'article 4 « MODALITES FINANCIERES » et serait réalisé en deux échéances :

- Le premier versement de 18.000,00 euros s'effectuerait après la signature de cette convention, après le 1^{er} janvier 2017 et après transmission d'une lettre mentionnant l'accord du Conseil Régional Centre Val de Loire quant à la subvention demandée par HUB Tech et sur le montant souhaité,
- Le second versement de 18.000,00 euros s'effectuerait sur présentation par l'Association « Hub Tech » des pièces permettant à BOURGES PLUS de constater la réalisation d'au moins 50 % des cotisations des Entreprises partenaires/adhérentes (soit 12.000,00 euros sur 24.000,00 euros prévus dans le plan de financement).

A la fin du premier semestre de l'année 2018 (30 juin) au plus tard, l'Association « Hub Tech » s'engagerait à transmettre à BOURGES PLUS

- Un compte rendu financier qui attesterait de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois de la fin de l'exercice pour laquelle elle aurait été attribuée,
- Un compte-rendu d'activité annuel,
- Le nombre d'emplois éventuellement créés ainsi que leurs quotités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 36.000,00 euros,
- Approuver la convention entre l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » et BOURGES PLUS,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Aymar de GERMA rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

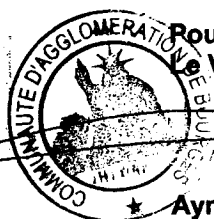
19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMA

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 14 -

Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle de douze mois

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;

Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;

Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2014 relatif à la prorogation du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;

Vu la Délibération n°15 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relatif à la prorogation exceptionnelle du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que

Dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire, et afin d'éviter la perte de financements, deux prorogations d'une année du dispositif de Fonds de Concours 2010-2014 ont été approuvées par les Conseils Communautaires du 8 Décembre 2014 et du 7 Décembre 2015.

Ces dispositions n'ont cependant pas permis à certaines communes de terminer et solder financièrement toutes leurs opérations qui sont, pour certaines, des opérations structurantes également inscrites au Contrat Régional d'Agglomération et dont une première partie des crédits a déjà été mandatée.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le montant des fonds de concours engagés dont les opérations ne sont pas achevées et soldées s'élève à ce jour à 123 978,70 €, dont 74 231,55 € restent à mandater sur ce fonds.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle de douze mois pourrait être envisagée.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus, bénéficiaires de fonds de concours, et dont les projets ont été approuvés par le Conseil Communautaire pour le dispositif de fonds de concours (2010-2014) 2^{ème} génération, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle de douze mois des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 15 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune - Commune de Morthomiers

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune. En effet, en juin 2015 des relevés de vitesse ont été effectués aux entrées de la commune, sur la route départementale vers la Chapelle Saint-Ursin et le Subdray. Ces derniers ont démontré la nécessité d'installer des plateaux surélevés à chacune de ces entrées afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les entrées de l'agglomération.

Par courrier du 13 mai 2016, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisitions de plateaux surélevés	27 367,90 €	Bourges Plus – Fonds de concours	8 894,00 €
		Subvention CD18	9 579,50 €
		Commune de Morthomiers	8 894,40 €
TOTAL	27 367,90 €	TOTAL	27 367,90 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 8 894 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans. La commune a déjà ayant utilisé 12 595 € pour la réfection d'un pont.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est ainsi de 44 537 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Pour ce projet la commune de Morthomiers a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2015 et d'une partie de 2016.

La commune de Morthomiers sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 8 894 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 8 894 € pour le projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

 Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,
Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 16 -

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de Bourges Municipale

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs connus selon un barème dégressif, par applicatoir d'un taux voté par le Conseil Communautaire.

Elle ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, dans le cadre de ses activités habituelles, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Jusqu'à présent, Bourges Plus, a toujours fait bénéficier le Comptable Public d'une indemnité à taux plein, sans véritablement faire appel à ses conseils sur des points semblant excéder le cadre normal de ses missions.

Avec le remplacement de M. Philippe SABOURIN par Mme Agnès LEJAY, nouvelle Comptable Publique de Bourges Municipale à compter du 1er avril 2016, il convient de déterminer le niveau de l'indemnité de cette dernière.

Sans remettre en cause la qualité et la compétence du Trésorier, mais à partir du constat d'une absence de recours particulier à ses conseils en dehors des domaines habituels des prestations de la DGFIP, il est proposé de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Mme Agnès LEJAY.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas demander le concours de Mme Agnès LEJAY pour assurer des prestations de conseil ;
- et ainsi, de ne pas lui accorder d'indemnité de conseil.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 17 -

Participation exceptionnelle de Bourges Plus au financement du service « Navettes Hôtels en 2016 »

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que durant la période estivale 2016, le syndicat AggloBus a mis en place un service de navettes fonctionnant entre le parc hôtelier de l'Echangeur et le centre-ville de Bourges.

Cette opération, à titre expérimental, répondant à une demande de notre Agglomération, AggloBus en sollicite le financement sous la forme d'une participation financière de Bourges Plus, au titre de sa compétence « développement économique ».

La participation demandée s'élève à 1 208,79 €, couvrant le coût net de ce service. La convention annexée au présent rapport en fixe les modalités, et comporte les justificatifs des dépenses et recettes de cette opération.

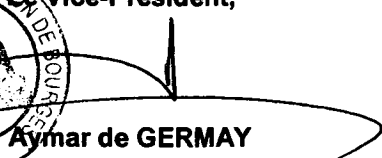
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

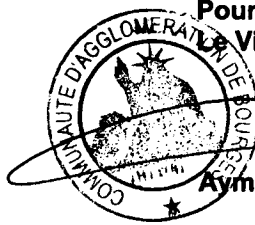
- approuver, au titre du financement de ce service de navettes, le versement d'une participation financière à AggloBus d'un montant de 1 208,79 €, à imputer au chapitre 67, article 67444 du budget principal,
- et autoriser Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique et Emploi à signer ladite convention de financement et tout acte nécessaire à cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

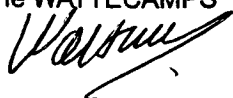


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 18 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°21 du 7 décembre 2015, avait fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés, dont les montants étaient les suivants :

- 38 000 € pour le Budget EAU
- 46 500 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies pour l'exercice 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE				
N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2016 :

Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	125 318,72	80 738,09	112 445,57	246 000,91	347 071,17	911 574,45
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	12 531,87	6 459,05	6 746,73	9 840,04	6 941,42	42 519,11

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2016 pour le Budget Eau s'établit à 42 519,11 €, arrondi à **42 600 €**.

En 2015, la provision constituée était de 38 000 €. Il convient donc de provisionner 4 600 € en complément pour l'exercice 2016.

Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	164 696,57	62 065,10	135 648,09	195 144,19	346 587,90	904 141,85
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	16 469,66	4 965,21	8 138,89	7 805,77	6 931,76	44 311,28

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2016 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 44 311,28 €, arrondi à **44 400 €**.

En 2015, la provision constituée était de 46 500 €. Il convient donc de faire une reprise sur provisions de 2 100 € en complément pour l'exercice 2016.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie.
- de réaliser pour l'exercice 2016 une dotation aux provisions à hauteur de 4 600 € pour le Budget EAU et une reprise de 2 100 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

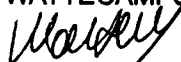
Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 19 -

AP/CP - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 36 du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 31 du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 25 du 26 septembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative 2016, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

Certains calendriers de CP sont ainsi actualisés.

Par ailleurs, il est proposé la création de deux nouvelles opérations pluriannuelles.

1/ Ajustements de CP et d'échéanciers.

Les modifications proposées ne concernent que des ajustements de CP pour les programmes suivants :

- Aides à la Pierre : - 50 000 € de CP sur 2016, avec recalage de l'échéancier ultérieur (différé de règlement de subvention).

- Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération : - 280 000 € de CP sur 2016
Il s'agit de l'estimation des CP qui, en fonction de l'état d'avancement des dossiers, ne seront pas consommés sur 2016, et viendront s'imputer sur l'exercice 2017, terme de la validité des fonds de concours. Nonobstant ce différé de consommation des crédits, il convient de signaler le niveau de mandatement de ces fonds : il devrait atteindre 68% à la fin 2016, après deux années de mise en œuvre.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux :
Un différé de réalisation de l'opération est anticipé à ce stade, conduisant à n'envisager que 500 000 € de réalisation sur 2017 et à ajuster en conséquence l'échéancier 2018.
- Station d'Épuration Communautaire : – 104 000 € de CP 2016 et ajustement de l'échéancier de réalisation sur la durée de l'opération.

2/ Création d'Autorisations de Programme

Il est proposé de créer deux nouvelles autorisations de programmes :

- Télé-relève des compteurs d'eau :

Il s'agit de permettre dès à présent l'engagement pluriannuel de l'opération de télé-relève des compteurs d'eau, dont le montant HT est estimé à 4 500 000 € HT, sur un maximum de 4 années (échancier joint en annexe). Cette autorisation permettra au service de l'eau d'engager la dépense dès la fin 2016, et, sans attendre le vote du BP 2017, de procéder aux premières dépenses début 2017 dans la limite de l'échéancier proposé.

Le montant de l'AP est une estimation de la dépense, à ce stade inférieure au montant maximum du marché correspondant (6,5 M€), et est susceptible de faire l'objet de révision ultérieure.

- Études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Elles permettront de constituer le contenu du dossier réglementaire de P.L.U.I. de manière à ce qu'il puisse être approuvé avant le 31 décembre 2019. L'opération est estimée à 350 000 € HT (420 000 € TTC).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la télé-relève des compteurs d'eau pour un montant de 4 500 000 € (budget eau HT) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative aux études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour un montant de 420 000 € (budget principal TTC) ;
- Approuver la répartition des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour l'ajustement relatif à la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 Conseillers Communautaires se sont abstenus.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Décisions Modificatives au titre de 2016 - Budgets à caractère administratif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les Budgets Primitifs et Supplémentaires, les Décisions Modificatives votées en 2016 pour le Budget principal, Lahitolle, Archéologie préventive, Moutet, Voie Romaine et Activités Locatives assujetties à TVA,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Compte tenu des étapes budgétaires déjà intervenues, ces modifications sont proposées au sein :

- d'une décision modificative n°1 pour le budget de la voie romaine,
- de décisions modificatives n°2 pour les budgets archéologie préventive, Moutet et activités locatives assujetties à TVA ,
- et de décisions modificatives n°3 pour le budget principal et LAHITOLLE.

I – La Décision modificative n°1 pour la voie romaine

Il s'agit uniquement de différer à 2017 le remboursement des avances au Budget principal (968 K€), les autres moyens de financement de ce dernier apparaissant suffisants à ce stade. Les écritures proposées consistent à annuler ce remboursement en section d'investissement, et à réintégrer les crédits en section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 968 791,44 €

- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : réintégration des avances en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 968 791,44 €

- Chapitre 011 (mouvements réels) : transformation des avances en crédits de dépenses dans l'attente d'un ultérieur remboursement.

Dépenses d'investissement : 0 €

- Chapitre 16 (mouvements réels) : - 968 791,44 € d'annulation du remboursement des avances
- Chapitre 040 (mouvements d'ordre) : + 968 791,44 € de transfert en fonctionnement

Recettes d'investissement : 0 €

Aucune écriture.

II – Les Décisions modificatives n°2

2.1 Archéologie préventive.

Les ajustements proposés consistent principalement à prendre en compte la non réalisation d'une fouille initialement programmée (fouille Béthune Charost) et un complément de recette de redevance d'archéologie préventive. Il en résulte une diminution du besoin de participation du budget principal (- 112 700 €). Le détail des inscriptions est le suivant :

Recettes de fonctionnement : - 228 700 €

- Chapitre 70 : - 116 000 € soit le cumul de
 - * - 248 000 € de recettes de fouilles (Béthune Charost)
 - * + 132 000 € de complément de redevance d'archéologie préventive ; il convient de noter la modification de la réglementation en ce qui concerne cette recette : à compter de 2016, il s'agit d'une subvention versée par le Ministère de la Culture en fonction de critères tenant compte de l'activité du service, et non plus de recette calculée à partir de permis de construire délivrés sur le territoire.
- Chapitre 75 : - 112 700 € correspondant à la réduction de la subvention du budget principal ; la subvention prévisionnelle 2016 est ainsi ramenée de 507 400 € à 394 700 €, soit la plus faible depuis la création du budget annexe.

Dépenses de fonctionnement : - 228 700 €

- Chapitre 011 : - 188 000 €, soit :
 - 200 000 € au titre de la fouille Béthune Charost,
 - +12 000 € pour branchement et abonnement à la fibre optique du nouveau bâtiment du service.
- Chapitre 67: + 7 300 € au titre de reversement d'une redevance perçue à tort.
- Chapitre 012 : - 48 000 € correspondant à la part de personnel de la fouille Béthune Charost,

2.2 Parc d'activités du Moutet

Il s'agit d'un simple ajustement destiné à réduire les dépenses au montant réellement réalisé sur l'exercice : ces crédits seront à réinscrire en 2017. Le financement par emprunt sur l'exercice s'en trouve réduit (- 800 000 €).

Recettes de fonctionnement : - 800 000 €

- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : diminution du montant à transférer en investissement au titre de la constitution des stocks

Dépenses de fonctionnement : - 800 000 €

- Chapitre 011 (mouvements réels) : diminution des crédits de travaux en fonction de l'échéancier 2016

Dépenses d'investissement : - 800 000 €

- Chapitre 040 (mouvements d'ordre) : écriture réciproque à celle de la section de fonctionnement

Recettes d'investissement : - 800 000 €

- Chapitre 16 (mouvements réels) : réduction du recours à l'emprunt ; ce dernier est ramené à 693 K€

2.3 .Activités locatives assujetties à TVA

Les ajustements consistent principalement à supprimer le recours à l'emprunt (100 K€) qui finançait l'indemnité de refinancement de la dette, et de la financer par des fonds propres (subvention d'équilibre). Quelques ajustements complètent cette écriture.

Recettes de fonctionnement : + 103 400 €

- Chapitre 75 : + 103 400 € soit 7 000 € de complément de recettes locatives et 96 400 € de subvention d'équilibre du budget principal.

Dépenses de fonctionnement : + 103 400 €

- Chapitre 011 : + 8 400 € sur divers postes de gestion locative
- Chapitre 66 : - 5 000 € de diminution de l'indemnité de refinancement
- Chapitre 023 : + 100 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Dépenses d'investissement : 0 € (aucune écriture)

Recettes d'investissement : 0 €

- Chapitre 16 : - 100 000 € d'annulation du recours à l'emprunt
- Chapitre 021 : + 100 000 € de virement de la section de fonctionnement ;

III– Les Décisions modificatives n°3

3.1 Budget Principal

La DM3 est l'occasion de procéder à des ajustements visant essentiellement :

- à intégrer des recettes fiscales nouvelles pour près de 500 K€ provenant de rôles supplémentaires pour près de 700 K€ corrigés d'une diminution de recettes de TH sur les rôles généraux de 2016 (-200 K€),
- à constater des différés de réalisations de dépenses d'investissement et ainsi de réduire le volume de crédits de paiement,
- à participer à l'équilibre des différentes décisions modificatives, à travers notamment les subventions d'équilibre (en plus et en moins) et le report du remboursement des avances de la voie romaine,
- et au final, d'annuler la quasi-totalité de la prévision de recours à l'emprunt sur 2016.

Recettes de fonctionnement : + 503 105,00 €

- Chapitre 70 : - 10 000 € d'ajustements de remboursement de différentes refacturations
- Chapitre 73 : + 477 638 € soit :
 - * + 693 638 € de rôles supplémentaires notifiés par les services fiscaux, principalement en matière de CFE,
 - * - 216 000 € de produits de TH sur les rôles de cette année suite à une information des services fiscaux : estimée à ce stade la « moins-value » serait ainsi plus proche de -4% que de -2% comme anticipé en début d'année.

- Chapitre 75 : + 18 600 € de résultat 2015 de la DSP des gens du voyage
- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : + 16 867 € d'opérations d'ajustement portant sur les amortissements.

Dépenses de fonctionnement : + 503 105,00 €

- Chapitre 011 : + 85 620 € sur divers postes et notamment un ajustement prévisionnel de remboursement de frais,
- Chapitre 014 : + 20 700 € au titre d'un dégrèvement de TASCOT accordé par l'Administration Fiscale et mis à notre charge,
- Chapitre 65 : - 65 300 € correspondant à un solde d'inscriptions de subventions, dont – 112 700 € à destination du budget archéologie préventive,
- Chapitre 67 : 1 210 € soit la participation pour agglomération (opération navettes hôtels 2016),
- Chapitre 042 (ordre) : - 135 350 € au titre d'ajustement de dotations aux amortissements principalement,
- Chapitre 023 (ordre) : + 596 225 € d'autofinancement complémentaire à la section d'investissement.

Recettes d'investissement : - 3 562 833,00 €

- Chapitre 10 : - 40 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 27 : - 968 791,44 €, soit le montant des avances restant à rembourser par le budget de la voie romaine, remboursement qu'il est proposé de différer compte tenu de l'absence de besoin de financement à ce stade,
- Chapitre 16 : - 2 971 816,56 € pour le recours à l'emprunt, ce qui réduira l'inscription à près de 320 000 € après DM3 qui ne sera certainement pas réalisée cette année,
- Chapitre opération 30 Politique de la Ville – compte 1311 : - 47 000 € de subventions attendues sur 2016 compte tenu de la réduction des crédits de dépenses (Cf. dépenses d'investissement),
- Chapitre opération 31 PLUI : compte 1311 : + 3 900 € de subvention de l'Etat au titre du PLUI,
- Chapitre 040 (ordre) : - 135 350 € soit la réciprocité du chapitre 042 en fonctionnement
- Chapitre 021 (ordre) : + 596 225 € d'autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : - 3 562 833,00 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

➔ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 20 : - 170 000 €, correspondant à des ajustements des études qui ne seront pas réalisées cette année,
- Chapitre 204 : - 14 000 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2016,
- Chapitre 21 : - 787 400 € d'acquisitions foncières provisionnées au BP 2016 et non réalisées,
- Chapitre 23 : - 1 000 € de travaux divers,

➔ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 499 000 €, soit essentiellement le constat du report à 2017 de l'acquisition AXEREAL,
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : + 6 900 € correspondant à un complément de crédits pour études sur l'opération des Danjons,

- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : + 30 000 € de subvention au CETIM CERTEC pour acquisition d'une machine imprimante 3D,
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : - 347 000 €, correspondant à :
 - * - 280 000 € de fonds de concours aux communes 3^{ème} génération en lien avec l'échéancier de paiement (à réinscrire en 2017),
 - * - 67 000 € pour le Fonds d'Intervention Foncière (crédits non consommés en 2016) ;
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 148 000 €, comprenant :
 - - 50 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2015,
 - - 98 000 € sur avances à verser à l'ANAH,
- Chapitre 23 « Pôle Gare » : + 800 € (simple régularisation de crédits),
- Chapitre 26 « élimination des déchets » : - 1 546 000 €, sur divers postes (travaux, acquisitions) en lien avec le différé de certaines opérations,
- Chapitre 30 « politique de la Ville » : - 93 000 € d'études inscrites au BP 2016 à ce stade non engagées,
- Chapitre 31 « PLUI » : - 12 000 € de réduction de crédits provisionnels pour cas de révision de PLU communaux
- Chapitre 040 « ordre » : + 16 867 € soit la réciprocité du chapitre 042 en recette de fonctionnement.

En synthèse, la présente Décision Modificative n°3 modifie les crédits 2016 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mouvements réels	Crédits 2016 avant DM3	Projet DM3	Crédits 2016 après DM3
Rec. de fonct. de l'ex.	66 731 076,00	486 238,00	67 217 314,00
Dep. de fonct. de l'ex	65 259 134,79	42 230,00	65 301 364,79
Autofinanc. de l'ex.	1 471 941,21	444 008,00	1 915 949,21
Rec. d'inv (hors dette)	3 083 671,44	- 1 051 891,44	2 031 780,00
Dep d'inv (hors dette)	16 885 616,96	- 3 579 700,00	13 305 916,96
Rbt de la dette	261 000,00	0,00	261 000,00
Rec. d'emprunt	3 292 603,95	- 2 971 816,56	320 787,39
Besoin de financ. De l'ex.	10 770 341,57	444 008,00	11 214 349,57
Solde de l'ex.	- 9 298 400,36	0.00	- 9 298 400,36
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	9 298 400,36		9 298 400,36
Solde total	0,00		0,00

3.2.Lahitolle

La DM3 a principalement pour objet de restituer des crédits qui ne pourront être mandatés d'ici la fin de l'exercice (essentiellement des acquisitions foncières) et de procéder à des régularisations « techniques » d'écritures. L'équilibre est obtenu par une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt de 660 800 €.

Recettes de fonctionnement : 0 €

Il s'agit du solde résultant de la réinscription de la subvention du budget principal au chapitre 75 et non plus au chapitre 77 inadapté, soit une simple régularisation comptable :

- Chapitre 75 : + 694 500 € de subvention d'équilibre
- Chapitre 77 : - 694 500 € de subvention d'équilibre

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Soit le solde de différentes inscriptions :

- Chapitre 011 : - 17 800 € portant principalement sur des postes de taxes foncières et de charges locatives
- Chapitre 023 : + 17 800 € de virement complémentaire en investissement

Dépenses d'investissement : -348 000 €

- Chapitre 21 : - 515 000 € soit :
 - * - 399 000 € d'acquisitions foncières
 - * - 116 000 € d'aménagements divers
- Chapitre 23 : + 167 000 € soit :
 - * + 247 000 € de régularisation d'une avance versée en 2014, équilibrée en investissement avec en sus l'impact de la TVA (régularisation technique)
 - * - 80 000 € d'ajustements de travaux divers

Recettes d'investissement : - 348 000 €

- Chapitre 23 : + 295 000 € soit la régularisation évoquée précédemment
- Chapitre 16 : - 660 800 € : réduction du recours à l'emprunt ; ce dernier est ramené à 4 030 K€.
- Chapitre 021 : +17 800 € de virement de la section de fonctionnement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Budget Voie Romaine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du budget Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 968 791,44 €
En investissement à	0,00 €

Budget Archéologie Préventive

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget archéologie préventive équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 228 700,00 €
En investissement à	0,00 €

Budget Parc d'Activités du Moutet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du Parc d'activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 800 000,00 €
En investissement à	- 800 000,00 €

Budget activités locatives assujetties à TVA

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget activités locatives assujetties à TVA, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 103 400,00 €
En investissement à	0.00 €

Budget Principal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 503 105,00 €
En investissement à	- 3 562 833,00 €

Budget Lahitolle

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0,00 €
En investissement à	- 348 000,00€

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★ Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey Di PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Décisions Modificatives de l'exercice 2016 - Budgets Eau et Assainissement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Budgets Primitifs et les Budgets Supplémentaires de l'Eau et de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture des Budgets de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

1°) Budget de l'Eau

Les modifications d'inscriptions budgétaires sont détaillées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 30 000 €

Il s'agit de recettes d'ordre (chapitre 042), destinées à constater la reprise en section de fonctionnement de subventions perçues en investissement.

Dépenses : 30 000 €

- Chapitre 022 : +121 300 €, correspondant à un abondement du poste de dépenses imprévues (déjà budgété à hauteur de 200 000 € au Budget Supplémentaire), cette dotation étant permise par les économies dégagées en investissement,
- Chapitre 011 : + 8 600 € de complément pour carburants,

- Chapitre 65 : - 56 400 € restitués sur crédits excédentaires pour admission en non valeurs et charges diverses,
- Chapitre 67 : + 75 000 € comprenant :
 - * 50 000 € de provisions pour d'éventuelles annulations de titres en fin d'exercice,
 - * 25 000 € de régularisation d'un rattachement 2015 surestimé,
- Chapitre 042 : + 4 600 €, correspondant au complément de dotations aux provisions pour risque d'impayés,
- Chapitre 023 : - 123 100 € de virement à la section d'investissement.

L'ensemble de ces mouvements aboutit à une minoration de l'autofinancement de 145 500 € compatible avec les besoins en section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 165 000 €

- Chapitre 13 : -46 500 € de révision des prévisions de subventions à percevoir.
- Chapitre 040 : + 4 600 €, correspondant au complément de provision pour impayés,
- Chapitre 021 : - 123 100 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 165 000 €

Il s'agit principalement d'ajustements de crédits de dépenses d'équipement (-195 000 €, répartis sur les chapitres 20, 21 et 23), suite à révision de programme de réalisation, complétés de l'écriture de transfert de subventions en fonctionnement (30 000 €).

Ainsi, de manière synthétique, la réduction du programme d'investissement permet, en complément d'économies de fonctionnement d'accroître la réserve en dépenses imprévues, ce qui contribuera à la constitution d'un excédent de fin d'exercice dont l'emploi sera décidé en 2017.

2°) Budget de l'Assainissement Collectif

Les inscriptions sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes : 12 100 €

- Chapitre 70 : +10 000 € de complément de recettes attendues (participations pour branchements de particuliers),
- Chapitre 042 : + 2 100 € au titre de la reprise sur provision pour risques d'impayés,

Dépenses : 12 100 €

- Chapitre 011 : + 19 500 € de complément de crédits (dont 10 000 € financés en recettes par les branchements particuliers),
- Chapitre 65 : - 25 500 € restitués sur crédits excédentaires pour admission en non valeurs et charges diverses,
- Chapitre 67 : + 2 800 € de régularisation de crédits de subvention versée,
- Chapitre 023 : - 401 500 € de virement à la section d'investissement.
- Chapitre 022 : + 416 800 € de dotation en dépenses imprévues.

L'ensemble de ces mouvements traduit un excédent de 416 800 €, provenant essentiellement de la diminution du besoin de financement de la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 461 900 €

- Chapitre 13 : - 60 400 € de révision des prévisions de subventions à percevoir,
- Chapitre 021 : - 401 500 € de virement de la section de fonctionnement,

Dépenses : - 461 900 €

A l'instar du budget de l'eau, il s'agit de la modification du calendrier du programme d'investissement :

- Chapitre 20 : - 104 000 € de frais d'études pour la nouvelle STEP qui ne seront pas mandatés sur 2016,
- Chapitre 21 : + 20 000 € de complément pour matériel spécifique d'assainissement,
- Chapitre 23 : - 380 000 € suite à la modification de la programmation de l'extension des réseaux,
- Chapitre 040 : + 2 100 € (reprise sur provision).

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la réduction du programme d'investissement est l'occasion d'inscrire plus de 400 000 € en dépenses imprévues, dont la non consommation améliorera le résultat d'exploitation de 2016. Cet excédent reporté sur 2017 pourra être utilisé, en fonction des opportunités de marché, à la poursuite du désendettement et ainsi, renforcer la capacité de financement de la STEP.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe de l'Eau

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 30 000 €
En investissement à	- 165 000 €

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

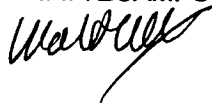
En fonctionnement à	+ 12 100 €
En investissement à	- 461 900 €

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 22 -

Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire n°21 du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016.

Mes Chers Collègues,

Considérant qu'à l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, notre assemblée doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le niveau de l'AC en 2017 devra tenir compte de plusieurs éléments :

1 – tout d'abord, comme base de départ, de l'AC prévisionnelle qui avait été révisée en septembre dernier et sur laquelle sont dorénavant imputées les charges des services mutualisés en 2015 : l'AC globale de référence à verser est de **24 273 207 €**.

2 - de nouvelles propositions d'imputation de charges de services mutualisés avec la Ville de Bourges, à savoir :

- Les services achat et développement durable mutualisés en juin dernier dont le coût annuel supplémentaire en matière de charges de personnel est évalué à **172 000 €** ;
- et le service archives dont la mutualisation est prévue au 1^{er} janvier 2017, représentant un coût net en personnel supplémentaire estimé à **228 000 €**.

3 – des charges de transfert des compétences qui seront nouvellement exercées l'année prochaine, à savoir, la promotion du tourisme et les zones d'activités ; en ce qui concerne ces deux domaines, l'évaluation des charges étant toujours en cours d'étude, il est proposé :

- pour la promotion du tourisme, d'imputer sur l'AC de la Ville de Bourges, à titre provisoire, une somme de 321 000 €, représentant trois trimestres de la subvention versée en 2016 à l'Office du Tourisme ;
- pour les zones d'activités, de ne rien imputer à ce stade dans l'attente de la fin des travaux d'estimation des transferts par commune.

Bien entendu, l'évaluation définitive des charges à imputer, tant pour les nouvelles compétences que pour les services mutualisés, fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui sera soumis aux différentes instances. Les AC seront définitivement arrêtées à l'issue de cette procédure.

4 – enfin, d'une correction d'une erreur de versement effectuée depuis 2010 en défaveur de la commune de TROUY ; le transfert de la zone d'activités de cette dernière en 2006, ne devait conduire à prélever le coût des annuités d'emprunt (4 958 €) que jusqu'en 2009, date à laquelle l'emprunt transféré à Bourges Plus arrivait à son terme. Or, par erreur, cette somme a continué à être prélevée. Pour TROUY, il convient ainsi en 2017 :

- de rétablir son niveau d'AC annuelle « normale » à 68 263 €, soit 63 305 € (AC annuelle 2016) + 4 958 € ;
- de restituer 7 années d'AC prélevées à tort (de 2010 à 2016), soit 34 706 €.

Compte tenu de ces éléments l'AC prévisionnelle de 2017 se répartirait par commune comme suit :

En €	a	b	c	d	e	a+b+c+d+e
Communes	AC de référence (délib sept 2016)	Imputation achats + dev. durable	Imputation archives	Promotion tourisme	Régl TROUY 2010-2016 + 2017	AC prévisionnelle 2017
Arçay	2 751					2 751
Bourges	16 602 031	- 172 000	- 228 000	- 321 000		15 881 031
La Chapelle Saint-Ursin	854 345					854 345
Lissay-Lochy	67 897					67 897
Marmagne	415 393					415 393
Morthomiers	173 166					173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983					24 983
Saint-Doulchard	4 049 386					4 049 386
Saint-Germain du Puy	1 731 689					1 731 689
Saint Just	6 023					6 023
Saint-Michel de Volangis	116					116
Le Subdray	266 822					266 822
Trouy	63 305				+39 664	102 969
	15 300					15 300
Vorly						
TOTAL AC	24 273 207	- 172 000	-228 000	-321 000	39 664	23 591 871

Enfin, en ce qui concerne les communes d'Annoix et Berry Bouy reversant des montants d'AC à Bourges Plus, il n'est pas prévu à ce stade de modification de montant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2017, à l'article budgétaire 73921, comme suit :

En €	a	b	c	d	e	a+b+c+d+e
Communes	AC de référence (délib sept 2016)	Imputation achats + dev. durable	Imputation archives	Promotion tourisme	Régl TROUY 2010-2016 + 2017	AC prévisionnelle 2017
Arçay	2 751					2 751
Bourges	16 602 031	- 172 000	- 228 000	- 321 000		15 881 031
La Chapelle Saint -Ursin	854 345					854 345
Lissay-Lochy	67 897					67 897
Marmagne	415 393					415 393
Morthomiers	173 166					173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983					24 983
Saint-Doulchard	4 049 386					4 049 386
Saint-Germain du Puy	1 731 689					1 731 689
Saint -Just	6 023					6 023
Saint-Michel de Volangis	116					116
Le Subdray	266 822					266 822
Trouy	63 305				+39 664	102 969
Vorly	15 300					15 300
TOTAL AC	24 273 207	- 172 000	-228 000	-321 000	39 664	23 591 871

- De ne pas modifier le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2017, à l'article budgétaire 7321, qui reste réparti comme suit :

Communes	AC à compter de 2016
Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- De confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/17 dans l'attente du vote du BP 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2017, au plus tard le 15 avril 2017.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2016 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2016,
- à 100% des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au budget primitif 2016,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2017 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2017 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 24 -

Archéologie - Renouveau du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité de nouveau auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2017 ;

Ce projet réalisé en partie en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis d'identifier deux grandes structures urbaines grâce à l'utilisation de méthodes d'évaluation peu ou pas destructives : la prospection géophysique et la prospection pénétrométrique.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2017 la reconnaissance en sous-sol de ces deux structures, à l'aide de méthodes également faiblement destructives (radar géophysique et carottages).

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7585.00 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention de l'État (DRAC Centre-Val de Loire) à hauteur de 72,5%.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7585.00 € HT	Recettes	7585.00€ HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2085.00 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	5500.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3100.00 € HT	Bourges Plus	2085.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	2400.00 € HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt du dossier de demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2017.
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamp

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 25 -

Archéologie Préventive - Convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de Bourges Plus pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'époque moderne ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016.

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

L'Inrap, établissement public placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, s'est vu confier des missions opérationnelles, diagnostics et fouilles archéologiques, des missions d'exploitation et de diffusion des résultats des recherches préventives et des missions de valorisation de l'archéologie.

Pour ce faire, il a la faculté de collaborer avec des collectivités territoriales, tant pour la conduite d'opérations d'archéologie préventive, que des programmes de recherche scientifique, que pour la valorisation de leurs résultats.

Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Inrap et Bourges Plus conviennent d'agir de manière coordonnée en matière d'étude, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dans un rayon de 40 km autour de Bourges pour ce qui est des opérations de fouille préventive.

La présente convention cadre a pour objet :

- de définir les objectifs à long terme de cette collaboration ;
- de définir un programme d'action pluriannuel.

Cette coopération peut mobiliser la mise en commun de moyens financiers, matériels et humains ou d'actions de communication spécifiques. Chaque projet fera l'objet d'une convention d'application, mentionnant les modalités précises des moyens mis en commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre de partenariat avec l'Inrap,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention cadre et tout acte s'y rapportant ;

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 26 -

Archéologie Préventive - Contrat Type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014 approuvant le contrat type relatif à la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.

A ce titre, le Service d'archéologie sera ainsi opérateur d'archéologie préventive, et pourra réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours en son article :

- 6-2 Modalités de paiement, s'agissant de demander un règlement en trois temps :
 1. au démarrage de l'opération
 2. à la fin de la phase de terrain
 3. à la fin de la phase post-fouille

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 27 -

Archéologie Préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016.

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2017 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Directeur de fouille..... **434.00 €**
 - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
 - Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
 - Technicien de fouille..... **185.00 €**
 - Topographe/Cartographe..... **190.00 €**
 - Documentaliste..... **182.50 €**
 - Gestionnaire **182.50 €**

 - **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour

 - **Coût de fonctionnement (HT).....103 €** par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe et Secrétaire/Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

 - Location engins avec chauffeurs.....
 - Location bungalows de chantier.....
 - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
 - Etc.....
- } Application des
bordereaux de prix
HT après
consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2017 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Spécialiste chargé(e) d'étude..... **350.00 €**

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2016

15 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 28 -

Bourges Habitat - Conseil d'Administration - Désignation des membres

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) et notamment son article 114

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux

Vu la délibération n°160613_03 du Conseil d'Administration de Bourges Habitat

Vu la délibération n°41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 et la délibération n°4 du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, actant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

Vu l'avis de Madame la Préfète en date du 24 novembre 2016 prononçant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 ;

Considérant que suite au rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus, qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration, à l'exception des représentants des locataires.

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative en vertu de l'article R.421-4 qui dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc ».

Il est proposé de fixer à vingt-trois le nombre des membres du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.421-5, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils se répartissent comme suit :

- 13 représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :
 - 6 représentants désignés en son sein,
 - 7 représentants qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.
Parmi eux : 2 représentants doivent avoir la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- 1 membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- 4 membres représentants des locataires.

Pour les 13 représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les candidatures suivantes sont proposées :

- 6 représentants élus du Conseil Communautaire
 - M. Pascal BLANC
 - Mme Bernadette GOIN
 - Mme Mireille GARON
 - M. Kévin GUEGUEN
 - M. Jean-Michel GUERINEAU
 - Mme Christelle PRENOIS
- 7 personnes qualifiées
 - 5 personnes qualifiées
 - M. Patrick GEORGES
 - Mme Monique GUEGUEN
 - M. Jean-Pierre MOREAU
 - M. Jean LLARI
 - Mme Christelle PETIT
 - 2 personnes qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement :
 - M. Jean DESGRANGES (Conseiller Municipal Ville de Bourges)
 - Mme Chantal LEBLANC (Conseillère Municipale Saint-Michel de Volangis)

En vertu de l'article R.421-6, le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées doit être désigné par l'EPCI de rattachement de l'office.

Il vous est proposé la candidature de :

- M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH qui lui est rattaché
- procéder à la désignation des 13 représentants de l'établissement public de coopération intercommunale
- désigner M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère en tant que membre d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH qui lui est rattaché.

Conformément à l'article L2121-21 le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les désignations.

- A l'unanimité avec 44 voix « Pour » et 3 abstentions le Conseil Communautaire désigne les 13 représentants de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à la composition détaillée ci-dessus

- A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Monsieur François DESCHAMPS, Président de l'entraide Berruyère en tant que membre d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

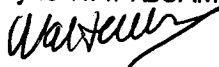
Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 29 -

Délégation des aides à la pierre - Avenant n°2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2016-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Considérant que ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la réhabilitation de l'habitat privé ainsi que l'enveloppe financière fixée annuellement pour la durée de la convention, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Considérant que cette enveloppe financière est réévaluée annuellement à travers des avenants à la convention de gestion.

L'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'ANAH a été approuvé par délibération n°51 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016. Il définit pour l'année 2016 une dotation ANAH de 404 259 € et une dotation FART de 68 000 €.

Considérant qu'afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique, les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé, le 3 mars 2016, l'augmentation de l'objectif national de rénovation énergétique, passant de 50 000 à 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter mieux.

L'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'ANAH a été approuvé par délibération n°39 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016. Il avait pour objet de porter la dotation globale Anah à 535 659 € et la dotation FART à 92 000 €.

Considérant les enveloppes financières disponibles dédiées à la région Centre-Val de Loire pour la rénovation de l'habitat privé et l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 3 novembre 2016.

Considérant que des dotations supplémentaires ont donc été affectées à Bourges Plus pour un montant de 46 841 € répartis pour 42 241 € de dotations ANAH et 4 600 € de dotations FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique).

L'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a pour objet de modifier, à la hausse, les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2016 prévus dans l'avenant n° 2 à la convention de gestion.

Au travers de l'avenant 2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah, cette **nouvelle enveloppe, de 42 241 € de crédits Anah et de 4 600 € de dotation FART, porte la dotation globale Anah à 577 900 € et la dotation FART à 96 600 €.**

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 68 à 71 logements aidés.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 30 -

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive) et Abonnement au service en ligne Géo-Centre

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis 2010, Bourges Plus bénéficiait gratuitement des services en ligne Géo-Centre, en particulier les données référentielles de l'IGN (SCAN 25, BD carto...) et celles de l'orthophotoplan 2010-2011.

La loi NOTRe a reconnu la Région, comme étant l'échelon pertinent des mutualisations et redistributions de l'information géographique. Toutefois, les financements inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ne permettent plus aujourd'hui la gratuité d'accès aux informations géographiques.

Aussi, le Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive (GIP RECIA) propose à ses adhérents le maintien à l'accès à ces informations pour un montant annuel forfaitaire de 3 000 €.

Le GIP RECIA a été créé en 2003 son objet est le suivant :

- Etre reconnu comme un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique et comme l'observatoire régional des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale des Technologies de l'information et de la communication ;
- Etre le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique pour la Région Centre Val de Loire.

Un groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé.

Ces personnes y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Quant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, elle règle l'organisation et les conditions de fonctionnement du groupement.

Le GIP RECIA propose, à ses membres, moyennant paiement, des services et des accès à des données (portail régional d'e-administration, données géographiques de la plateforme Géo-Centre, etc.) détaillés en annexe n°2.

Tout membre du GIP peut se retirer du groupement (au 31 décembre), après information du directeur avant le 30 septembre de la même année. La demande de retrait est automatiquement validée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GIP, si le membre n'est pas engagé dans un projet pluriannuel.

Considérant que les crédits seront prélevés sur l'article 6281 du chapitre 011 du budget Principal 2016.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion et l'ensemble des conditions d'adhésion de l'Agglomération de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA) ;
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive ainsi que son annexe ;
- d'autoriser annuellement le versement de l'abonnement au service géomatique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les représentations.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- Monsieur Daniel GRAVELET pour représenter, en qualité de représentant titulaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale du groupement,
- Monsieur Kevin GUEGUEN pour représenter, en qualité de représentant suppléant, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale du groupement ;

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

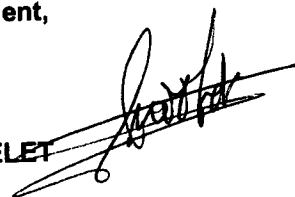
Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

19 DEC. 2016 19 DEC. 2016
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel GRAVELET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 31 -

Mutualisation : Avenant n°1 à la convention de services communs achat et développement durable et Avenant n°2 aux services communs 1ère vague

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 24 décembre 2014 modifié par l'avenant en date 28 décembre 2015 et son projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2016 et son projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Considérant que, conformément aux conventions de création de service commun, le comité opérationnel s'est réuni le 31/03/2016 ;

Considérant qu'au vu du bilan du comité opérationnel, le comité de suivi s'est réuni le 1 juin 2016 ;

Considérant que la pratique de ces conventions pendant plus d'un an a fait apparaître des nécessités supplémentaires d'ajustement et notamment de simplification des flux financiers entre les différentes collectivités qui ont été actés par le comité de suivi ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient que certaines de ces évolutions soient appliquées dès à présent dans les conventions de création service communs ultérieures notamment pour celle créant les service commun achat et développement durable.

A- Avenant n° 2 à la convention de services communs relative aux directions des ressources humaines, des affaires foncières, des affaires juridiques, des systèmes d'information et de la communication

Les évolutions proposées pour cette convention par l'avenant n° 2 consistent en :

- la modification des modalités de refacturation de l'occupation des locaux et des dépenses de mobilier qui seront dorénavant imputés sur l'attribution de compensation.
- La détermination d'une clé fixe pour la refacturation des dépenses d'investissement nécessaire à l'aménagement des services.

B- Avenant n° 1 à la convention de services communs relative aux service Achat et développement durable

Les évolutions proposées pour cette convention par l'avenant n° 1 consistent en :

- la modification des modalités de refacturation des frais de fonctionnement du service qui seront dorénavant imputés sur l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification par voie d'un avenant° 2 de la convention de services communs en date du 24 décembre 2014 ;
- D'approuver la modification par voie d'un avenant° 1 de la convention de services communs en date du 6 juillet 2016 ;
- D'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué à signer les deux avenants correspondants et à en suivre l'exécution.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

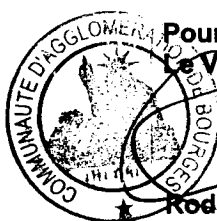
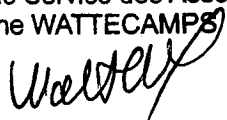
Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 32 -

Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'afin d'assister certains de ses services dans l'élaboration et le suivi de marchés et de contrats spécifiques, la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par le personnel de la Ville de Bourges relevant des services «Transport-Intendance » et de « Nettoyage et Gardiennage des bâtiments communaux ».

Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

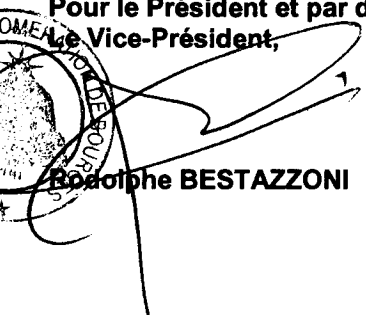
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal nécessaire à :
 - l'élaboration des consultations relatives à l'acquisition de véhicules et au suivi technique des contrats de maintenance de ceux-ci,
 - la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés de nettoyage des bâtiments de Bourges Plus ;
- d'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

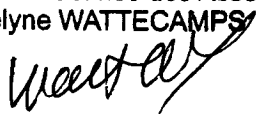


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymer de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymer de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 33 -

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus auprès du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2015, le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B) a décidé la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de trois Communautés de Communes (17 communes) membres du Syndicat.

Dans le prolongement de la logique de mutualisation de service existante entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, formalisée à ce jour par une convention de mise à disposition des services communautaires auprès du Syndicat, le SIRDAB a sollicité en 2015 la mise à disposition à hauteur de 60 % de son temps de travail, d'un agent communautaire de catégorie C, en mesure d'apporter son expertise dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Compte-tenu de l'augmentation du volume d'activité de son service d'instruction, le SIRDAB souhaite procéder à son renforcement. Il sollicite à cet effet la mise à disposition à temps plein d'un agent communautaire de catégorie C.

Aussi, au regard de cette évolution et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du SIRDAB.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le SIRDAB portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

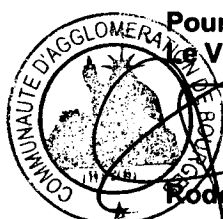
Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

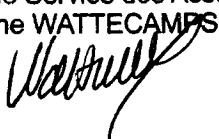


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 34 -

Conventions de mise à disposition de service et de prestations de service entre Bourges Plus et Agglobus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-7 et L5721-9,

Vu les projets de conventions ci-joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis plusieurs années, un système de convention de mise à disposition de services est mis en place entre Bourges Plus et le syndicat AggloBus, au profit de ce dernier. En effet, AggloBus ne dispose pas des moyens techniques et en personnels suffisants de nature à lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions ; Bourges Plus s'avère à même de pourvoir à ces besoins.

Afin de mettre à jour la pratique existantes avec la législation actuelle, la Direction des Affaires Juridiques de Bourges Plus a indiqué que compte-tenu de la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avère plus opportun de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- une convention de mise à disposition de services, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leur temps de travail à AggloBus (soit le personnel du service Mobilité durable Transport), leur ligne hiérarchique jusqu'au Directeur Général des Services de Bourges Plus et les services Voirie Et Etudes de la Direction des Services à la Population qui apportent leur assistance dans la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau ;
- une convention de prestations de services, pour les services qui interviennent plus ponctuellement pour AggloBus et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de services qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme (affaires juridiques, service financier, archives, observatoire et recueil de données).

En ce qui concerne la convention de prestations de service, les missions assumées par les services supports de Bourges Plus permettent de bénéficier de l'expertise des agents en matière juridique, budgétaire, de gestion des données géomatiques ou des archives.

Les services concernés et les missions assumées sont les suivants :

- Affaires Juridiques : appui pour le montage des marchés publics (conseils sur les procédures, rédaction des pièces de marchés hors CCTP), rédaction et/ou sécurisation des conventions ;
- Service Financier : expertise et conseil quant à la gestion budgétaire, instruction et suivi des dossiers de subvention pour le compte d'AggloBus ;
- Archives ; expertise et conseil quant au traitement des archives du syndicat ;
- Observatoire et recueil des données : suivi et mise à jour des données géomatiques du réseau.

Cette convention fera l'objet d'une facturation forfaitaire telle que définie dans la convention sur la base du temps passé par les services de Bourges Plus précités pour réaliser les missions assumées et du coût salarial moyen par service des agents intervenants. D'un commun accord entre les parties, ces services et temps passés pourront évoluer selon les besoins.

Cette convention sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour trois ans (avec possible reconduction), sous réserve de sa validation par les instances de Bourges Plus.

En ce qui concerne la convention de mise à disposition, elle concerne d'une part les personnels du service « Mobilités – AggloBus » ainsi que les personnels de Bourges Plus qui interviennent quant au pilotage stratégique et opérationnel du syndicat : le Directeur des Services, la Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire et la Directrice du Développement Territorial et d'autre part, les secteurs Voirie et Etudes pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité (SDA) du réseau de la Direction des Services à la Population (réalisation des plans, montage des dossiers de travaux, suivi d'exécution et réceptions des travaux...).

Cette mise à disposition de service sera facturée, conformément à la convention, par rapport au coût de fonctionnement du service.

Cette convention sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour trois ans (avec possible reconduction), sous réserve de sa validation par les instances de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'approuver la convention de prestations de service entre Bourges Plus et Agglobus
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre Bourges Plus et l'Agglobus
- d'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué, à signer ces deux conventions et tous les actes y afférents et à en suivre l'exécution ;

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels 4.2

- 35 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2017, afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités
- Pour la Direction de l'Assainissement : 12 mensualités
- Pour les autres Directions : 42 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'IB 340 (IM 321).

Les crédits ouverts s'élèvent à 26 000 € pour le Budget Eau ; 26 000 € pour le Budget Assainissement et 91 000 € pour le Budget Principal.

- Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie
 - o Afin d'effectuer différentes expertises (géomorphologie, numismatique et analyse de lames minces céramique) il est proposé de créer 126 vacations à 110 euros brut la vacation.

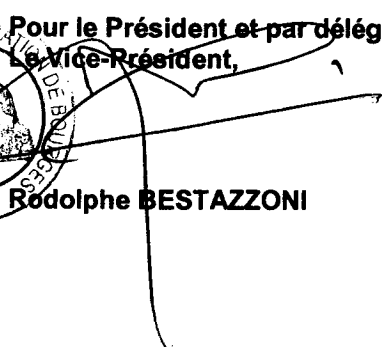
- Pour faire face à un accroissement d'activité lié à la Fouille MCB2, il est nécessaire de recourir aux recrutements suivants :
 - 14 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine
 - 16 mensualités pour des missions de Techniciens de Fouilles rémunérées sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence Technicien principal de 2ème classe.

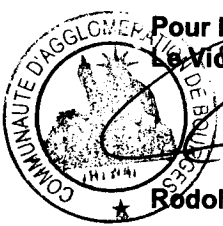
Les crédits ouverts s'élèvent à 108 000 € pour le Budget Archéologie.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kevin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 36 -

Tableau des effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

DGA Services Techniques

- Suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de modifier le cadre d'emplois du poste de Responsable Energie Chauffage d'ingénieur en technicien.
- Suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative et comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

DGA Ressources Humaines et Financières

- En vue du recueil d'informations à caractère urbanistique et fiscal au sein des services de l'Agglomération et de la Ville de Bourges, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent recenseur de l'Observatoire Fiscal Mutualisé appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs

- Dans le cadre d'une réorganisation de service, il convient de modifier le taux d'emploi du poste de responsable du secteur Politique sociale appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs de 100% à 90%.

DGA Economie, Enseignement, Supérieur

- Dans le cadre de la réorganisation de l'IMEP, Il apparaît nécessaire de modifier le cadre d'emplois du poste de conseiller formation de rédacteur en adjoint administratif.

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2017, les effectifs suivants :

- Direction Générale des Services – DGADM Archives :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

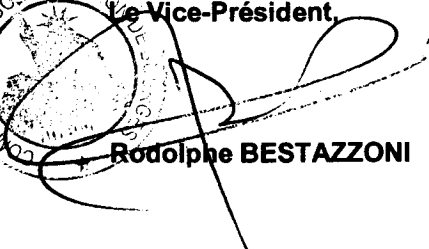
SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
~~Le Vice-Président,~~

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 37 -

Prolongation du dispositif des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du n° 50 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire favorisant l'accès des agents contractuels au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire modifié par délibération n° 50 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la loi n°2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique en date du 12 mars 2012 dite loi SAUVADET a mis en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels sous deux formes :

- par la « CDIisation », sous certaines conditions, des agents ayant une ancienneté supérieure à 6 ans auprès du même employeur territorial,
- par la titularisation, sous certaines conditions, des agents recensés au sein d'un rapport et du programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans auprès du même employeur territorial.

Considérant que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires proroge ce plan de titularisation d'une durée de deux ans et nécessite une « revisitation » des situations des agents contractuels au 31 mars 2013. En effet, la loi impose un glissement des dates pour accéder à une éventuelle titularisation pour que de nouveaux agents contractuels puissent bénéficier de ce plan.

Considérant que le Décret d'application n°2016-1123 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents en date du 11 août 2016 détaille précisément les conditions de ce nouveau plan qui doit se terminer au 12 mars 2018 et sa date de publication (14 août 2016) fait courir le délai de présentation par l'autorité territoriale au comité technique :

- du bilan de mise en œuvre du plan initial de transformation des CDD en CDI et de titularisation,
- du rapport sur la situation des agents éligibles,
- du nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

1/ Bilan de mise en œuvre du plan initial de transformation des CDD en CDI et de titularisation :

Transformation de plein droit des contrats éligibles au 12 mars 2012 en contrats en durée indéterminée :

Total des agents concernés	6 agents de catégorie A

Bilan relatif au premier Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

POSTES OUVERTS PAR VOIE DE SELECTION PROFESSIONNELLE							Titularisations		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois ouverts	Taux d'emploi	Répartition entre les sessions de recrutement			2013	2014	2016
				2013	2014	2015			
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	5	35h00	3	1	1	3	1	1
Attaché	Attaché	1	35h00	1					
	Attaché	1	17h30		1			1 (100%)	
Ingénieur	Ingénieur	2	35h00	1	1		1	1	
Rédacteur	Rédacteur	1	35h00	1			1		
TOTAL		10		6	3	1	5	3	1

2/ Situation des agents éligibles :

Pour pouvoir bénéficier de la titularisation, les agents doivent remplir certaines conditions concernant le type d'emploi occupé et la durée de service effectuée.

Nature	Catégorie	Ancienneté acquise au 31/03/2013 (en mois)	Ancienneté acquise (en mois) à la date d'établissement du rapport (31-10-2016)
Filière administrative	A	28	71
Filière administrative	A	29	62
Filière administrative	A	CDI au 31-03-2013	
Filière technique	A	45	76
Filière technique	A	26	59
Filière technique	A	33	66
Filière technique	A	45	76
Filière technique	A	32	48

3/ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Ce programme a été établi en tenant compte des besoins en postes permanents de la collectivité et des objectifs fixés dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois ouverts	Taux d'emploi	session de recrutement
				2017
Attaché	Attaché	2	35h00	2
Ingénieur	Ingénieur	3	35h00	3

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute pièce correspondant à cette délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

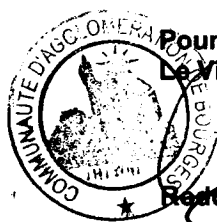
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 38 -

Modalités d'organisation des astreintes du personnel communautaire - Dispositions relatives à la Direction de l'eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016;

Considérant que lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'indemnisation des astreintes des agents de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il conviendrait de compléter les dispositions de ces délibérations de sorte à prendre en compte les risques spécifiquement liés aux défaillances pouvant intervenir sur les réseaux d'eau potable placés sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Bourges.

A cet effet, il est proposé de fixer les modalités d'organisation des astreintes sur ce secteur d'activité ainsi qu'il suit :

- **Modalités d'organisations:**

Le service d'astreinte du secteur eau-distribution doit permettre d'assurer la continuité du service en dehors des heures d'ouverture de la régie. Il doit intervenir pour les opérations urgentes afin de maintenir ou rétablir la distribution de l'eau potable sur le périmètre de l'agglomération.

A cet effet, deux niveaux d'astreinte sont organisés.

Le premier a pour objectif de recevoir et diagnostiquer les appels afin de qualifier le problème remonté. Il est chargé également de réaliser les démarches administratives nécessaires notamment auprès des concessionnaires de réseaux sensibles. Enfin, il déclenche, si nécessaire, les interventions techniques et reste en appui de celles-ci.

Le **second** niveau intervient sur demande de l'astreinte d'exploitation de niveau 1 afin de réaliser les tâches techniques.

– **Emplois concernés:**

Astreinte de niveau 1 :

- Les adjoints des services production et distribution,
- Les surveillants de travaux et le responsable des travaux externalisés,
- L'ensemble des personnels relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens du secteur Distribution.

Astreinte de niveau 2 :

- Les agents de réseaux intervenant comme terrassier, plombier, canalisateur ou conducteur d'engin.

– **Périodicité :**

L'astreinte débute le dernier jour ouvré d'une semaine calendaire et se termine le dernier jour ouvré de la semaine suivante.

L'heure de début et de fin d'astreinte est fixée à 12h00.

• **Indemnisation :**

L'indemnisation interviendra selon les modalités définies par la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

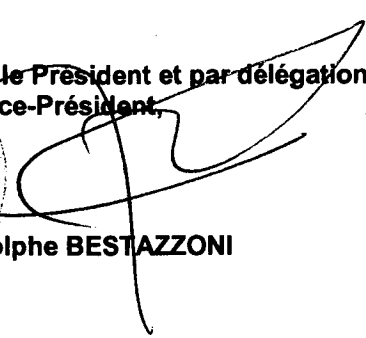
19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Régime Indemnitare 4.5

- 39 -

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) - Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Considérant qu'afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP pour **les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux**.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds:

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 29 juin 2015)</i>
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	49 980 €
Groupe 2	<i>Directeurs</i>	46 920 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints</i>	42 330 €

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGES	LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Directeurs</i>	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle</i>	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	<i>Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes</i>	20 400 €	11 160 €

3- Modulations individuelles de l'IFSE:

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Expertise et technicité, notamment dans les domaines des ressources humaines, achats et marchés publics, gestion financière, gestion immobilière et foncière, gestion de contentieux ;
- Management d'équipe et de projet structurant ;
- Contraintes de fonctionnement.

4- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent

5- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (Arrêté ministériel du 29 juin 2015)
Groupe 1	Emplois de direction (emplois fonctionnels)	8 820 €
Groupe 2	Directeur	8 280 €
Groupe 3	Chefs de service / Directeurs adjoints	7 470 €

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
Groupe 1	Emplois de direction (emplois fonctionnels)	6 390 €
Groupe 2	Directeur	5 670 €
Groupe 3	Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle	4 500 €
Groupe 4	Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes	3 600 €

2- Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

3- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Les montants de ces indemnités seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés consécutifs à un accident de service (ou de travail) ou à une maladie professionnelle,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion de certains événements familiaux,
- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Par ailleurs, il est proposé :

- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ;
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016.
2. autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

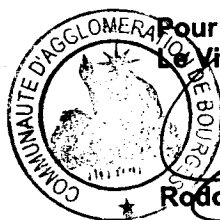
19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels 4.2

- 40 -

Protection fonctionnelle 2016-4

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que le champ d'application de cette protection est étendu aux agents publics non titulaires (circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat) ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'un agent non titulaire de Bourges Plus sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition au Commissariat Central de Bourges dans le cadre de la procédure 2014/116, sur des faits de harcèlement moral ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agent et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

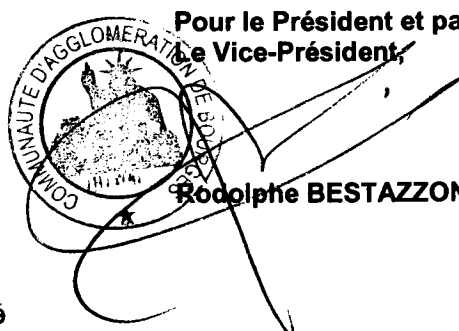
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMA, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 41 -

Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2017 :
 - ✓ une subvention annuelle de **75 144 €**
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **40 000 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2017, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey Di PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 42 -

Eau - Fixation des tarifs 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2017 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base d'une augmentation tarifaire annuelle de 1% pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,82 €	26,05 €	36,87 €
Ø 20	14,06 €	26,05 €	40,11 €
Ø 25-30	30,45 €	26,05 €	56,50 €
Ø 40	47,67 €	26,05 €	73,72 €
Ø 50-60-65	118,44 €	26,05 €	144,49 €
Ø 80	215,28 €	26,05 €	241,33 €
Ø 100	327,66 €	26,05 €	353,71 €
Ø 150	417,13 €	26,05 €	443,18 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,61 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,76
Ø 20	41,56
Ø 30	61,86
Ø 40	61,86
Ø 60	61,86
Ø 80	61,86
Ø 100	61,86

2 – Part variable

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

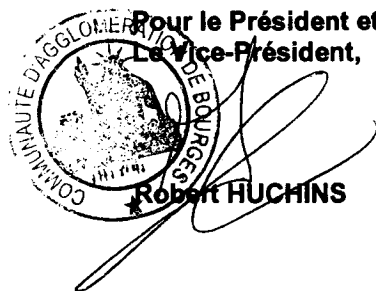
Consommations (en m³)	€/m³
De 1 à 100	0,335
De 101 à 300	0,303
De 301 à 500	0,279
De 501 à 1 000	0,222
1 001 et plus	0,175

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS**

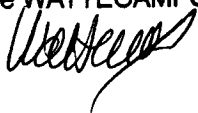


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°42 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 43 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

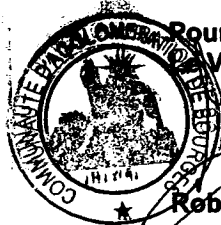
19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Robert Huchins
Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 44 -

Remise gracieuse d'une dette - Concession n°31954

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Considérant que _____ est redevable à Bourges Plus de la somme de 2842,27 € pour les factures d'eau et d'assainissement des années 2012, 2013 et 2014 pour la concession n° 31954 ;

Considérant la situation de _____ qui vit avec ses 4 enfants à charge et qui est en situation de surendettement avec près de 16000€ de dettes cumulées.

Un dossier de surendettement a été déposé auprès des services de la Banque de France.

La Banque de France a prononcé, dans un premier temps, le gel des dettes pour une durée de 24 mois en raison de la situation financière désastreuse de _____ qui est sans emploi et bénéficiaire d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) de 16,07 € par jour.

Cette décision a été attaquée par l'une des banques créancières qui a obtenu, en appel, la déchéance du plan de surendettement

_____ a donc pris attache de chacun de ses créanciers pour trouver des aménagements.

La Trésorerie de Bourges Municipale n'a pas trouvé de solution pour le recouvrement de cette dette dans un délai raisonnable.

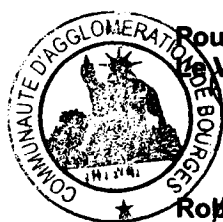
Considérant que _____ est à jour dans son échéancier pour le règlement de la facture d'eau 2015 fixé avec la Trésorerie de Bourges Municipale ;

Considérant le rapport présenté par le Médiateur de l'Agglomération à la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016.

Ainsi, après l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur le bénéfice d'une remise gracieuse totale.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°44 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 45 -

Demande de dégrèvement facture d'eau - Concession n°33886 - Délibération modificative

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies et recours des usagers ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à une demande de dégrèvement de facture d'eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 ;

Considérant que, par délibération n° 45 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'accorder à un écrêtement de sa consommation d'eau à hauteur de 627 m³, soit une réduction de la facture initiale de 1 266,84 € ;

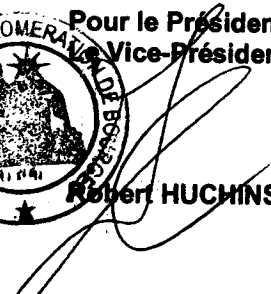
Considérant l'erreur matérielle portant sur le numéro de concession et le prénom de l'utilisateur ;

Considérant qu'il s'agit d'une part de la concession n° 33886 et non pas n° 33885 et qu'il s'agit de et non pas de ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération initiale susvisée par le **numéro de concession 33886** au lieu de 33885 et par _____ au lieu de _____, en maintenant l'accord sur l'écrêtement à hauteur de 627 m³ pour l'eau, soit une réduction de la facture initiale de 1 266,84 €.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Robert HUCHINS

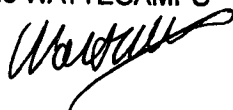


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le _____ Publication du _____

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 46 -

Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2017 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 1% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2,00 €/m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2017, pris en application du règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007 : **1 847,21 €**

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement

$$P = P_o (0,15 + 0,50 S/S_o + 0,15 A/A_o + 0,20 (C_m/C_{m0}))$$

$$P_o = 1\,580 \text{ €}$$

$$S_o = 370,2 ; A_o = 104,7 ; C_{m0} = 112,4 \text{ indices de base du 01/01/2004}$$

$$S = 521,60 ; A = 97,90 ; C_m = 98 \text{ indices de base de juin 2016}$$

$$\text{Coefficient} : 1,169119$$

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 1 847,21 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 1 582,99 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 318,77 €

Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 054,55 €

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17 Bis 1.5 « Modalités de révision », ce qui suit :

Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1^{er} janvier, en appliquant l'augmentation R de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5%.

$$P = P_o \times R$$

$$\text{PFAC 2017} = 1 \% \text{ d'augmentation par rapport à } 2\,461,70 \text{ € (tarif 2016), soit } \mathbf{2\,486,31 \text{ €}}.$$

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 486,31 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 131,10 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 775,58 €

Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 419,05 €

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **17,54 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : **107,82 € HT/an et par unité agréée**

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **14,79 € HT/m³**

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : **29,58 € HT/m³**

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : **83,33 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

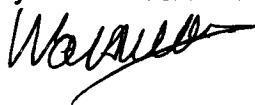
 ALAIN MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°46 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMA, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 47 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2017 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

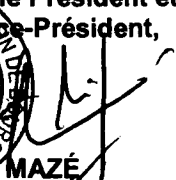
	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €

Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

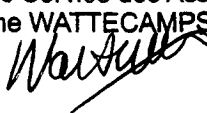
Pour le Président et par délégation,
 Vice-Président,

 Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
 Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 48 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

(Signature)

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



★ Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christophe PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 49 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°62827

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'EAU de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu les courriers de _____, et leur saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à _____ un dégrèvement de leur consommation d'eau et d'assainissement et de leur facturer 240m³ pour l'eau et 120m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 2982.60€.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le _____ Publication du _____

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 50 -

Remise gracieuse d'une dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - PC n°180281510007 - Berry-Bouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de demandant un recours gracieux sur le recouvrement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lié au permis de construire n°180281510007 ;

Vu la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Considérant que la PFAC est due suite à la déconstruction d'une maison insalubre que a reçu en donation et la reconstruction d'une maison sans production d'eaux usées supplémentaires, ni modification des branchements aux réseaux mais avec un agrandissement de la surface du plancher supérieure à 20m² ;

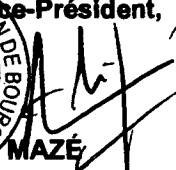
Considérant la situation financière et personnelle de qui vit seule avec son enfant dans une situation budgétaire stable mais fragile ;

Considérant, après étude approfondie, la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération qui indique les difficultés financières qu'engendrerait le recouvrement de la PFAC ;

Ainsi, après l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur le bénéfice d'une remise gracieuse totale.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°50 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	05 décembre 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 51 -

Reconduction de la convention entre l'association LIG'AIR et BOURGES PLUS pour le suivi des pollens

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que par délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013, une convention a été passée pour 3 ans avec l'association LIG'AIR pour la surveillance des pollens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2016.

Le dispositif de suivi des pollens mis en place

Pour assurer la surveillance des pollens, une station de mesure est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cypres, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir informer les habitants par un indicateur pollinique publié toute les semaines. La diffusion des informations récoltées sur les phénomènes allergisants auprès des habitants se fait par l'intermédiaire d'un réseau de médecins volontaires. La campagne de mesure annuelle se déroule entre les mois de février et de septembre.

Cette opération de suivi s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

Lors de la précédente période conventionnée, Bourges Plus a attribué annuellement une subvention de 6 100 € pour cette opération, le reste étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 6000 €/an) et LIG'AIR pour un coût total du dispositif d'environ 13 700€/an.

Le montant estimatif des campagnes à venir sera quasiment identique.

Les limites du dispositif actuel et les évolutions à venir sur la surveillance allerge-pollinique

Le dispositif de suivi en cours ne permet pas d'informer les personnes sensibles du risque d'apparition d'un phénomène allergisant, l'information se faisant *à posteriori*. Cependant, le grand nombre de données collectées depuis 2009 (année de début du suivi des pollens) permet aujourd'hui de développer un **modèle de prévision statistique**.

Ainsi, en fonction de la période de l'année, du stade d'avancement de la végétation et des données météorologiques constatées, il sera possible grâce à ce modèle prévisionniste d'informer les personnes sensibles du risque potentiel de voir l'apparition d'un phénomène allergisant, et permettra donc d'anticiper sur celui-ci pour mieux s'y préparer.

A noter également que la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 renforce notamment la surveillance des concentrations atmosphériques en pollens et moisissures, afin d'informer le grand public et les professionnels de santé, et de permettre aux personnes allergiques d'adapter leurs traitements et leurs activités. Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021 reprend cette orientation et définit le développement de la surveillance allerge-pollinique comme une de ses priorités d'actions (action 9).

Le nouveau cadre contractuel entre BOURGES PLUS et LIG'AIR pour le suivi des pollens

Le lancement du nouveau modèle de prévision statistique sera effectif en 2018. Cet outil de prévision de l'apparition des phénomènes allergisants répond à un modèle mathématique qui reste à valider. **Pour cela, le suivi des pollens doit être maintenu pour vérifier la fiabilité du modèle prévisionniste avec l'apparition réelle des phénomènes allergisants.**

Ainsi, il est proposé dans le cadre de cette nouvelle convention, de maintenir un suivi pendant trois ans, période à l'issue de laquelle un bilan devra être rendu à BOURGES PLUS afin de définir si le modèle est fiable.

Afin d'aller plus loin dans le domaine allerge-pollinique, et de faire évoluer cette action de surveillance vers une action opérationnelle, LIG'AIR mettra en œuvre pendant la période de la présente convention une action qui permettra de concrétiser le suivi réalisé depuis 2009 et d'apporter une plus-value à la surveillance pollinique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette action pourra prendre la forme d'une animation auprès des professionnels de santé pour communiquer autour de l'existence des dispositifs d'alertes de phénomènes allergisants, ou bien encore le déploiement du service MESSAG'AIR sur le territoire de BOURGES PLUS.

MESSAG'AIR est un service gratuit et unique en France d'information par SMS à destination des insuffisants respiratoires. Bien que pour l'instant ce système concerne uniquement la qualité de l'air, il pourrait être imaginé une évolution locale du service tenant compte du nouveau modèle de prévision d'apparition des phénomènes allergisants.

Au regard de ces éléments de bilan et des perspectives d'évolutions présentées, il est donc proposé de renouveler la convention sur une durée de 3 ans, soit de 2017 à 2019. Le montant alloué pour la subvention de Bourges Plus à LIG'AIR sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire au vu d'un dossier de demande et de la communication des éléments justificatifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention pour le suivi des pollens avec LIG'AIR,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 13 décembre 2016



**Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,**

Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

